



Prospectus simplifié

Inscription au Marché Libre de la Bourse de Paris

25 janvier 2001

Code Sicovam : 7925



Société de bourse Introdutrice

Avec la participation de :

www.capitol.fr

www.etnafinance.com



Visa de la Commission des Opérations de Bourse

Par application des articles 6 et 7 de l'ordonnance n°67-833 du 28 septembre 1967,

la Commission des Opérations de Bourse a apposé sur le présent

prospectus simplifié le Visa n° 01-015 en date du 12 janvier 2001.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Avertissement

La Commission des Opérations de Bourse attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes ;
- l'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet de la mise en place d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225 - 145 du Code du Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront le 31 janvier 2001, soit trois jours après la centralisation des ordres ;
- en cas de non réalisation de la totalité de l'augmentation de capital présentée, l'ensemble de l'opération sera annulé ;
- des cessions entre actionnaires et des augmentations de capital ont été réalisées au cours de l'exercice 2000 à des prix très inférieurs au prix d'inscription retenu ;
- la ligne d'extrusion de la société a été nantie au profit d'un établissement financier en contrepartie d'emprunts bancaires ;
- en mai 2000, la société DIALZO a procédé à la vente de titres qu'elle détenait dans la société ECOSITE. Conformément au protocole de cessions d'actions, le règlement de la vente aurait du intervenir avant le 31 décembre 2000. A ce jour le règlement n'a toujours pas été effectué, la société ayant à son actif une créance de 516 000 F ;
- au 31 décembre 2000, les cinq principaux clients de DIALZO représentent 34% de l'activité ;
- le lancement du "premix" biologique BIOALZO pour le deuxième semestre 2001 est conditionné notamment par l'obtention de l'agrément ECO-CERT, aucun produit de ce type n'existant aujourd'hui sur le marché.

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 17 janvier 2001.

Une alimentation animale
saine et équilibrée
pour une santé publique
sans cesse améliorée



DIALZO S.A. Route du Collège * les Granges * 24380 VERGT - France
Tel : 33 (0)5 53 07 30 00 - Fax : 33 (0)5 53 54 75 04 - e-mail : dialzo@wanadoo.fr
site internet : www.dialzo.fr
Ligne Infos Boursières : 33 (0)5 53 03 95 84

SOMMAIRE

	Pages
Chapitre 1 : RESPONSABLES DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES.....	3
1.1. DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ QUI ASSUME LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ.....	3
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ.....	3
1.3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES.....	3
1.4. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	4
1.5. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA CONCORDANCE DES DONNÉES ÉCONOMIQUES FIGURANT DANS LE PROSPECTUS.....	6
1.6. ATTESTATION DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS.....	6
1.7. RESPONSABLE DE L'INFORMATION.....	7
 Chapitre 2 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES INSCRITS.....	 8
2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'INSCRIPTION DES TITRES A LA COTE DU MARCHÉ LIBRE DE LA BOURSE DE PARIS.....	8
2.2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION.....	8
2.3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉMISSION D' ACTIONS NOUVELLES.....	14
2.4. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES ACTIONS INSCRITES.....	16
2.5. PLACE DE COTATION.....	20
2.6. TRIBUNAUX COMPÉTENTS.....	20
 Chapitre 3 : RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET LE CAPITAL.....	 21
3.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	21
3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL.....	25
3.3. DIVIDENDES.....	30
3.4. PACTE D' ACTIONNAIRES.....	30
 Chapitre 4 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HISTORIQUE ET L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR.....	 31
4.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	31
4.2. L'ACTIVITÉ DE DIALZO : LE TRAITEMENT DES PROTÉINES VÉGÉTALES POUR L'ALIMENTATION ANIMALE.....	36
4.3. LE MARCHÉ DE DIALZO : L'ALIMENTATION ANIMALE DE QUALITÉ.....	38
4.4. CLIENTS ET FOURNISSEURS DE DIALZO.....	41
4.5. LA CONCURRENCE DE DIALZO.....	42
4.6. DIALZO ET SES OUTILS DE DÉVELOPPEMENT.....	43
4.7. FACTEURS DE RISQUES.....	46
4.8. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	48
4.9. BREVETS ET MARQUES.....	48

Chapitre 5 : PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS	49
5.1. COMPTES SOCIAUX AUX 31/12/1997, 31/12/1998, 31/12/1999 ET ANNEXES.....	49
5.2. RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 1999	64
5.3. RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 1999.....	65
5.4. ATTESTATION DE REVUE LIMITÉE - COMPTES ANNUELS AU 31/12/99	66
5.5. SITUATION INTERMÉDIAIRE AU 30/06/2000.....	67
5.6. NOTE DES DIRIGEANTS SUR L'ACTIVITÉ AU 30 JUIN 2000	76
5.7. AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION INTERMÉDIAIRE – EXAMEN LIMITÉ.....	78
Chapitre 6 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION	79
6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	79
6.2. DIRECTION DE DIALZO	79
6.3. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE DIALZO	80
Chapitre 7 : ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES.....	81
7.1. ÉVOLUTIONS RÉCENTES	81
7.2. PERSPECTIVES : LE PREMIX BIOALZO	83
7.3. INVESTISSEMENTS PRÉVISIONNELS 2001	85
7.4. ÉLÉMENTS FINANCIERS PRÉVISIONNELS.....	86
7.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES PRÉVISIONNELS	92

CHAPITRE 1

RESPONSABLES DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

1.1. DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ QUI ASSUME LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Yvon Matha

Président du Conseil d'Administration.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

« A ma connaissance, les données du présent prospectus simplifié sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

« L'avis des Commissaires aux Comptes sur la sincérité des informations de nature financière et comptable ne couvre pas les informations juridiques figurant dans le présent prospectus, ni les informations économiques identifiées par une astérisque et figurant aux paragraphes 4.3.3.-4.5., 7.1.2.-7.2.1. Ces informations sont communiquées sous la seule responsabilité des dirigeants de la société. »



Yvon MATHA

Président du Conseil d'Administration

1.3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

1.3.1. Commissaires aux comptes titulaires

Monsieur Didier DELCROS, 23, avenue Gambetta, 81000 ALBI

Nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 6 juin 1994 pour une durée de six années, et renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 avril 2000 pour un mandat expirant au moment de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Monsieur Denis EMONARD, 1, rue Danton, 69740 GENAS

Nommé le 4 août 2000, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat de six années expirant au moment de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

1.3.2. Commissaire aux comptes suppléants

Monsieur Boris SKORYK, 6, rue du Palais, 81100 CASTRE

Nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 6 juin 1994 pour une durée de six années, et renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 avril 2000 pour un mandat expirant au moment de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Monsieur Gilles GALEGO, 1, rue Danton, 69740 GENAS

Nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 4 août 2000 pour un mandat de six années expirant au moment de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

1.4. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

« En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application du règlement COB 98-08, nous avons procédé à la vérification des informations de nature financière et comptable données dans le présent prospectus établi à l'occasion de l'inscription de votre société sur le Marché Libre de la Bourse de Paris.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité du Président de la Société. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations de nature comptable et financière qu'il contient, étant rappelé que les informations économiques identifiées au moyen d'une astérisque dans le prospectus et figurant aux paragraphes 4.3.3-4.5-7.1.2 et 7.2.1 ne constituent pas des informations de cette nature et ne sont par conséquent pas couvertes par notre avis.

Nos diligences décrites ci-dessous ont consisté, en fonction de la nature des informations comptables et financières présentées, à vérifier la concordance des informations présentées avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport, à apprécier la sincérité des autres informations historiques présentées, et s'agissant des autres informations prévisionnelles, selon la période couverte, à apprécier si les hypothèses retenues constituent une base acceptable à leur établissement et/ou à vérifier la traduction chiffrée de ces hypothèses.

Informations financières et comptables historiques

A. Comptes annuels

Les comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 1997, le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 1999 ont fait l'objet d'un audit par Monsieur Didier DELCROS, commissaire aux comptes titulaire nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 1994 et dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2000. Son audit l'a conduit à exprimer une opinion sur les comptes annuels sans réserve, ni observation.

En sa qualité de co-commissaire aux comptes de la Société, Monsieur Denis Emonard a procédé à un examen limité des comptes annuels couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999 selon les normes de la profession.

Aucune réserve ni observation n'a été formulée dans son rapport.

B. Comptes Intermédiaires

Les comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Président de la société et couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2000, ont pour leur part fait l'objet d'une revue limitée par nos soins.

Aucune réserve ni observation n'a été formulée dans notre rapport.

C. Autres informations historiques de nature financière et comptable

Nos diligences sur les autres informations historiques de nature financière et comptable présentées dans le prospectus ont consisté à vérifier leur concordance avec les comptes annuels et intermédiaires présentés dans le prospectus.

Informations financières et comptables prévisionnelles

Les comptes prévisionnels établis sous la responsabilité du Président de la société, couvrant la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2002 ont fait l'objet d'un examen par nos soins, conformément aux normes de la profession.

Au terme de cet examen qui a fait l'objet d'un rapport inclus au chapitre 7 (paragraphe 7.5) du présent prospectus, nous n'avons pas relevé d'éléments de nature à remettre en cause les hypothèses retenues pour établir les comptes prévisionnels 2000, 2001 et 2002 étant précisé que nous ne pouvons apporter d'assurance sur leur réalisation.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels, sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies au 31/12/99 pour l'établissement des comptes annuels.

Enfin, nous rappelons que s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées.

Les données prévisionnelles présentées dans ce prospectus aux chapitres 2 & 4 (paragraphe 2.2.1.2, 2.2.4.2, 4.1.3, et 4.63.2), couvrant la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2002, sont issues des comptes prévisionnels établis sous la responsabilité du Président de la Société qui ont fait l'objet d'un examen par nos soins qui a fait l'objet d'un rapport inclus dans le présent prospectus au chapitre 7 (paragraphe 7.5).

Nos diligences sur ces données prévisionnelles ont consisté à nous assurer qu'elles concordaient avec les comptes prévisionnels que nous avons examinés.

Conclusion sur le prospectus

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations de nature comptable et financière présentées dans ce prospectus établi à l'occasion de l'opération envisagée.

Enfin s'agissant des informations comptables et financières prévisionnelles contenues dans ce prospectus, nous vous rappelons que ces prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative des informations prévisionnelles présentées. »

Fait à GENAS et à ALBI, le 12 janvier 2001.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Denis EMONARD



Didier DELCROS

1.5. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA CONCORDANCE DES DONNÉES ÉCONOMIQUES FIGURANT DANS LE PROSPECTUS

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Président de la Société, nous avons procédé à la vérification de la concordance des données économiques du présent prospectus identifiées par une astérisque et figurant aux paragraphes 4.3.3, 4.5, 7.1.2 et 7.2.1 et non couverte par notre avis de sincérité avec les sources dont elles sont issues.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance de ces données avec les sources dont elles sont extraites et leur correcte retranscription dans le présent prospectus. »

Fait à GENAS et à ALBI, le 12 janvier 2001

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Denis EMONARD



Didier DELCROS

1.6. ATTESTATION DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

La société de conseil ATOUT CAPITAL et la société de Bourse M.I.A. exercent les fonctions d'intermédiaires de la société DIALZO dans le cadre de l'admission de ses actions à la cote du Marché Libre de la Bourse de Paris.

« En cette qualité, considérant que les documents qui nous ont été présentés étaient exacts et complets, et les déclarations qui nous ont été faites étaient sincères, nous avons effectué les travaux suivants :

- Examen des documents remis aux autorités boursières :
 - Statuts de la société, rapports de gestion et comptes historiques et prévisionnels, procès verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration des trois derniers exercices ;
 - Contrats, engagements et conclusions des litiges dont la société a estimé qu'ils pouvaient avoir une incidence significative sur son avenir ;
- Contacts avec les commissaires aux comptes, les experts comptables, et les avocats de la société pour :
 - la mise en conformité juridique de la société ;
 - l'examen des hypothèses de base des comptes prévisionnels ainsi que leur traduction chiffrée.

Les comptes historiques ont fait l'objet d'un audit par les soins du commissaire aux comptes suivant les normes de la profession et les informations comptables et financières prévisionnelles ont également fait l'objet de vérifications par le commissaire aux comptes suivant les normes de la profession.

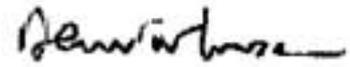
Sur ces fondements, le présent prospectus ne comporte pas de contradictions ni d'informations sur des points significatifs que nous estimerions trompeuses par rapport aux éléments dont nous avons eu connaissance et que nous avons demandés.

La société de Bourse M.I.A. et ATOUT CAPITAL ont réalisé une étude financière sur la société DIALZO à l'occasion de son entrée sur le Marché Libre de la Bourse de Paris. »

Fait à Paris, le 12 janvier 2001



ATOUT CAPITAL
Conseil de la société



M.I.A.
Société de Bourse

1.7. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Michel PRONOST

Téléphone : (33) 05 53 03 95 84

Télécopie : (33) 05 53 54 75 04

CHAPITRE 2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES INSCRITS

2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'INSCRIPTION DES TITRES A LA COTE DU MARCHÉ LIBRE DE LA BOURSE DE PARIS

2.1.1. Nature des titres dont l'inscription est demandée

Actions : toutes de même catégorie

2.1.2. Valeur nominale

0,50 euro

2.1.3. Nombre

910 000 actions anciennes auxquelles s'ajouteront 190 000 actions à provenir de l'augmentation de capital réalisée lors de l'inscription sur le Marché Libre, soit au total 1 100 000 actions. Les actions inscrites représentent la totalité du capital et des droits de vote.

2.1.4. Forme

Les actions seront nominatives et seront admises aux opérations de la SICOVAM à compter de leur inscription sur le Marché Libre.

2.1.5. Date de jouissance

1^{er} janvier 2001

2.1.6. Date de première cotation prévue

31 janvier 2001

2.1.7. Libellé à la cote du marché libre

DIALZO

2.1.8. Code valeur

Code SICOVAM : 7925

2.2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION

2.2.1. Titres mis à la disposition du public

Il sera mis à la disposition du marché, selon les procédures de l'offre à prix ferme et du placement global :

- 190 000 actions issues d'une augmentation de capital, qui a été décidée par le conseil d'administration du 8 janvier 2001 agissant en vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du

27 Novembre 2000, qui permet au Conseil d'Administration « d'augmenter le capital social par voie d'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ».

– 110 000 actions anciennes issues d'une cession réalisée au prix de l'inscription par :

- Y. Matha pour 35 000 titres ;
- C2D pour 18 000 titres ;
- Crédit Suisse Private Banking pour 12 000 titres ;
- F. Rocher pour 4 000 titres ;
- M. Rocher pour 4 000 titres ;
- Geslog pour 21 000 titres ;
- Banque SCS Alliance pour 6 000 titres ;
- J. Point pour 5 000 titres ;
- et M. Pronost pour 5 000 titres.

Ces 300 000 actions représentent 32,97 % du capital et des droits de vote avant augmentation de capital et 27,27 % du capital et des droits de vote après augmentation de capital.

En fonction de la demande, le nombre de titres mis à la disposition du public dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté de 45 000 actions supplémentaires qui seront cédées au prix de l'inscription par :

- C2D pour 10 000 titres ;
- Y. Matha pour 10 000 titres ;
- le Crédit Suisse Private Banking pour 8 000 titres ;
- la Banque SCS Alliance pour 4 000 titres ;
- F. Rocher pour 1 000 titres ;
- M. Rocher pour 1 000 titres ;
- Geslog pour 8 000 titres ;
- J. Point pour 1 500 titres ;
- et M. Pronost pour 1 500 titres.

Le pourcentage des actions dans le Public sera alors porté à 31,36 % du capital et des droits de vote après augmentation de capital.

Conformément à la cinquième résolution d) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2000, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne au moins 75 % de l'émission décidée. Le Conseil d'Administration pourra d'office et dans tous les cas limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions, et/ou, autres valeurs mobilières non souscrites représenteront moins de 3 % de ladite émission.

En cas de non-réalisation de la totalité de l'augmentation de capital, l'ensemble de l'opération et les ordres passés seront automatiquement annulés et un nouveau prospectus devra être soumis au visa de la Commission des Opérations de Bourse.

2.2.2. **Calendrier de l'opération**

Du 15 janvier au 25 janvier 2001 (10 heures) : Souscriptions au Placement Global et à l'OPF.

Le 25 janvier 2001 : Centralisation des Ordres - Euronext - Paris.

Le 31 janvier 2001 : Cotation et Début des Négociations.

2.2.3. **Prix d'offre et procédure d'introduction**

L'inscription sur le Marché Libre de la Bourse de Paris des actions DIALZO sera réalisée selon la procédure de l'offre à prix ferme associé à un placement global :

- 36,67 % des actions, soit de l'ordre de 110 000 actions feront l'objet d'une offre à prix ferme.
- 63,33 % des actions, soit de l'ordre de 190 000 actions, feront l'objet d'un placement en France et à l'étranger, à l'exception des États Unis d'Amérique, du Canada et du Japon.

Cette répartition est susceptible d'être ajustée en fonction de la nature des demandes.

Après concertation avec la Société, le nombre d'actions offertes dans le cadre du placement pourra être réduit dans la limite d'un nombre maximal de 19 000 actions, afin d'augmenter le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre à prix ferme, dans le cas où le taux de sur-souscription de l'OPF serait au moins égal à deux.

Inversement, le nombre d'actions offertes dans le cadre du placement pourra être augmenté dans la limite d'un nombre maximum de 19 000 actions par prélèvement sur l'offre à prix ferme, dans le cas où l'OPF ne serait pas entièrement souscrite.

Dans le cadre du Placement, une tranche sera réservée aux particuliers qui pourront réserver des titres en se connectant sur les sites www.capitol.fr, www.etnafinance.com, et en s'inscrivant sur lesdits sites, sous réserve des conditions générales d'admission. Les conditions détaillées de l'opération sont précisées sur les sites susnommés.

Les allocations de titres dans le cadre de cette tranche réservée seront réalisées en conformité avec la décision n° 2000-01 du 13 avril 2000 du Conseil des Marchés Financiers relative à l'application des règles de bonne conduite à l'occasion de l'Introduction de sociétés en Bourse, et notamment de son article 7 qui vise à assurer aux mêmes catégories d'investisseurs des taux de service du même ordre.

Les ordres passés pourront porter au maximum sur 200 titres, un même donneur d'ordres ne pouvant passer qu'un seul ordre d'achat.

Les modalités définitives de l'offre à prix ferme et du placement feront l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA.

2.2.4. Caractéristiques communes à l'offre à prix ferme et au placement global

2.2.4.1. Prix de l'offre à prix ferme et du placement global

Le prix d'offre des actions dans le cadre de l'offre à prix ferme et dans celui du placement sera identique.

Le prix d'émission des actions est fixé à 8 € (52,48 F)

2.2.4.2. Éléments d'appréciation du prix d'offre

Le prix d'offre (8 €) peut être comparé, à valorisation constante, aux chiffres suivants :

Avant augmentation de capital (sur la base de 910 000 actions)

En FRF	31/12/98	31/12/99	30/06/00	31/12/00 (e)	31/12/01(e)	31/12/02(e)
Bénéfice net par action	0,04 F	0,57 F	0,16 F	0,63 F	3,69 F	6,43 F
PER (1)	NS	92,6	NS	83,3	14,2	8,2
CAF par action	0,85 F	1,07 F	0,59 F	1,74 F	5,85 F	9,08 F
Prix d'offre / CAF par action	62,0	48,9	88,6	30,2	9,0	5,8
Capitaux propres par action	2,09 F	2,55 F	4,16 F	8,17 F	22,53 F	28,76 F
Prix d'offre / capitaux propres par action	25,1	20,6	12,6	6,4	2,3	1,8
Actif net comptable par action	2,09 F	2,55 F	4,16 F	8,17 F	22,53 F	28,76 F
Prix d'offre / ANC par action	25,1	20,6	12,6	6,4	2,3	1,8

(1) Au 31/12/99 le résultat exceptionnel s'élevait à 461 KF et à 64 KF au 30/06/00.

En €	31/12/98	31/12/99	30/06/00	31/12/00 (e)	31/12/01(e)	31/12/02(e)
Bénéfice net par action	0,01 EUR	0,08 EUR	0,02 EUR	0,10 EUR	0,55 EUR	0,98 EUR
PER (1)	NS	92,6	NS	83,3	14,2	8,2
CAF par action	0,13 EUR	0,16 EUR	0,09 EUR	0,26 EUR	0,89 EUR	1,38 EUR
Prix d'offre / CAF par action	62,0	48,9	88,6	30,2	9,0	5,8
Capitaux propres par action	0,32 EUR	0,39 EUR	0,63 EUR	1,25 EUR	3,44 EUR	4,39 EUR
Prix d'offre / capitaux propres par action	25,1	20,5	12,6	6,4	2,3	1,8
Actif net comptable par action	0,32 EUR	0,39 EUR	0,63 EUR	1,25 EUR	3,44 EUR	4,39 EUR
Prix d'offre / ANC par action	25,1	20,5	12,6	6,4	2,3	1,8

(1) Au 31/12/99 le résultat exceptionnel s'élevait à 461 KF et à 64 KF au 30/06/00.

Après augmentation de capital (sur la base de 1 100 000 actions)¹

En FRF	31/12/98	31/12/99	30/06/00	31/12/00 (e)	31/12/01(e)	31/12/02(e)
Bénéfice net par action	0,03 F	0,47 F	0,14 F	0,52 F	3,06 F	5,32 F
PER (1).	NS	112,0	NS	100,7	17,2	9,9
CAF par action	0,70 F	0,89 F	0,49 F	1,44 F	4,84 F	7,51 F
Prix d'offre / CAF par action	74,9	59,1	107,1	36,5	10,8	7,0
Capitaux propres par action	1,73 F	2,11 F	3,44 F	6,76 F	18,64 F	23,80 F
Prix d'offre / capitaux propres par action	30,3	24,8	15,2	7,8	2,8	2,2
Actif net comptable par action	1,73 F	2,11 F	3,44 F	6,76 F	18,64 F	23,80 F
Prix d'offre / ANC par action	30,3	24,8	15,2	7,8	2,8	2,2

(1) Au 31/12/99 le résultat exceptionnel s'élevait à 461 KF et à 64 KF au 30/06/00.

En €	31/12/98	31/12/99	30/06/00	31/12/00 (e)	31/12/01(e)	31/12/02(e)
Bénéfice net par action	0,00 EUR	0,07 EUR	0,02 EUR	0,08 EUR	0,45 EUR	0,81 EUR
PER (1).	NS	112	NS	100,7	17,2	9,9
CAF par action	0,00 EUR	0,14 EUR	0,07 EUR	0,22 EUR	0,74 EUR	1,15 EUR
Prix d'offre / CAF par action	74,9	59,1	107,1	36,5	10,8	7,0
Capitaux propres par action	0,26 EUR	0,32 EUR	0,52 EUR	1,03 EUR	2,84 EUR	3,63 EUR
Prix d'offre / capitaux propres par action	30,3	24,8	15,2	7,8	2,8	2,2
Actif net comptable par action	0,26 EUR	0,32 EUR	0,52 EUR	1,03 EUR	2,84 EUR	3,63 EUR
Prix d'offre / ANC par action.	30,3	24,8	15,2	7,8	2,8	2,2

(1) Au 31/12/99 le résultat exceptionnel s'élevait à 461 KF et à 64 KF au 30/06/00.

Il n'existe pas réellement de sociétés cotées comparables à DIALZO.

L'échantillon de sociétés retenu peut être scindé en deux pôles :

- le premier regroupe des sociétés évoluant sur le marché de la sécurité alimentaire et qui dispose de concepts clés identiques à ceux de DIALZO tels la traçabilité et la qualité totale ;
- le deuxième pôle regroupe des sociétés positionnées sur les segments les plus porteurs de l'alimentation animale.

Le prix d'offre peut être comparé aux chiffres suivants¹ :

- **Pôle « sécurité alimentaire » :**

	CA 1999	RN 99	VE 05/01/01	VE/CA 99	VE/CA 00	VE/CA 01	VE/CA 02	PER 99	PER 00	PER 01	PER 02
Laboratoire NPC (1)	2,8 M€	0,2 M€	12,1 M€	2,26	0,99	0,66	0,42	48,61	22,27	11,94	7,76
Eurofins (2)	32,3 M€	1,6 M€	57,0 M€	1,72	1,18	0,94	0,81	27,00	15,43	10,99	6,47
AES (3)	21 M€	2,1 M€	91,35 M€	4,35	3,64	2,82	2,19	44,03	29,70	18,28	14,06
Moyenne				2,78	1,94	1,47	1,14	39,88	22,46	13,74	9,43

(1) Marché Libre - NPC fabrique des produits hyperprotéinés, riches en vitamines, minéraux, oligo-éléments et acides gras, et luttant contre la dénutrition protéino-énergétique. D'autre part, cette société effectue un contrôle qualité sur l'ensemble de son processus d'activité et s'oriente vers la fabrication de produits à base de nouvelles sources protéiniques et effectue des recherches en laboratoire.

(2) Nouveau Marché² - EUROFINS est spécialisée dans l'authentification alimentaire. Constituée de 18 laboratoires répartis à travers l'Europe, la société est le précurseur dans l'application du nouveau procédé d'analyse du prion et de la traçabilité de la filière des produits carnés.

(3) Nouveau Marché² - AES est positionnée sur le marché de l'analyse microbiologique industrielle. Sa stratégie repose sur le lancement de nouvelles méthodes de détection des bactéries, tels le test de dépistage de l'ESB ou celui de l'identification de la listéria.

¹ Les éléments financiers prévisionnels présentés ont été établis sur la base d'une réalisation à 100 % de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'inscription sur le Marché Libre.

² La Société DIALZO sera inscrite sur le Marché Libre et non sur un marché réglementé, les multiples de valorisation peuvent différer d'un type de marché à l'autre.

– Pôles « Nutrition animale » :

	CA 1999	RN 99	VE 05/01/01	VE/CA 99	VE/CA 00	VE/CA 01	VE/CA 02	PER 99	PER 00	PER 01	PER 02
Royal Canin (4)	357 M€	25,5 M€	1 028,2 M€	2,88	2,47	2,23	2,03	38,78	32,69	27,35	23,94
Nutreco (5)	2 601 M€	60 M€	1 428,8 M€	0,55	0,46	0,41	0,37	23,23	17,44	14,45	13,1
Agribands (6)	1 261 M USD	44 M€	532,0 M€	0,42	0,45	0,43	0,43	12,77	11,91	10,52	9,75
Moyenne				1,28	1,12	1,02	0,94	24,92	20,68	17,44	15,60

(4) Second Marché¹ - Royal Canin est le leader européen de l'alimentation sec pour chien et tend à renforcer son positionnement sur les aliments nutritionnels, marché très porteur avec un taux de croissance annuel de 12 % en Europe. Le groupe soutient son développement par une politique dynamique de lancement de nouveaux produits améliorés.

(5) Amsterdam¹ - Nutreco dispose de compétences stratégiques dans l'alimentation de la filière poisson, volailles et porcs. L'acquisition du plus gros producteur mondial de saumon atlantique, Hydro Seafood, annoncée en avril dernier, devrait permettre au Groupe de se renforcer sur le marché porteur de l'aquaculture.

(6) NYSE¹ - Agribands fabrique et commercialise des aliments complets pour animaux. Son offre se distingue par sa forte valeur ajoutée avec un poids croissant des compléments nutritionnels et des aliments aux effets thérapeutiques. Le site dispose de 71 sites de production dans 16 pays sur 4 continents.

2.2.5. Caractéristiques principales de l'offre à prix ferme

2.2.5.1. Nombre de titres offerts

110 000 actions.

Dans le cas où le taux de souscription de l'OPF serait au moins égal à deux, le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté d'un nombre maximal de 19 000 titres prélevés sur les actions offertes au placement.

Dans le cas où l'OPF ne serait pas entièrement souscrite, le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF pourra être réduit dans la limite d'un nombre maximum de 19 000 titres afin d'augmenter le nombre d'actions offertes dans le cadre du placement.

Les modalités définitives de l'OPF seront précisées dans un avis de Euronext Paris S.A.

2.2.5.2. Durée de l'OPF

L'OPF sera réalisée pendant la période précédant la cotation des actions, soit du 15 janvier 2001 au 25 janvier 2001 inclus.

2.2.5.3. Ordres d'achat susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les ordres d'achat seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 200 titres inclus, ordres A ;
- portant sur toute quantité supérieure à 200 titres, ordres B.

Il est précisé :

- qu'un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre d'achat. Cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire ;
- que le montant des ordres d'achat ne sera pas limité ;
- qu'au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- que les ordres d'achat, même en cas de réduction, seront irrévocables.

L'avis de résultat de l'offre qui sera publié par Euronext Paris S.A. indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres d'achat, étant précisé que les ordres A bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres d'achat ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

¹ La Société DIALZO sera inscrite sur le Marché Libre et non sur un marché réglementé, les multiples de valorisation pouvant différer d'un type de marché à l'autre.

2.2.6. **Caractéristiques principales du placement global**

2.2.6.1. *Nombre de titres offerts*

190 000 actions.

Parmi les titres offerts dans le cadre du placement, une tranche de 50 000 actions sera réservée aux clients de www.capitol.fr, www.etnafinance.com.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du placement (hors tranche réservée aux clients des sites internet énoncés ci-dessus) pourra être augmenté d'un nombre maximal de 19 000 titres prélevés sur l'OPF dans le cas où celle-ci ne serait pas entièrement souscrite.

A l'inverse, le nombre d'actions offertes dans le cadre du placement (hors tranche réservée) pourra être réduit dans la limite de 19 000 actions maximum, afin d'augmenter le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF en fonction de la nature de la demande.

2.2.6.2. *Caractéristiques de l'offre aux clients des sites internet*

a) Nombre d'actions offertes :

50 000 actions seront réservées aux clients des sites internet : www.capitol.fr, www.etnafinance.com.

b) Personnes habilitées à acquérir des actions dans le cadre de cette offre :

Seuls les clients de www.capitol.fr, www.etnafinance.com ayant un compte ouvert à la date du visa pourront passer un ordre dans la tranche qui leur sera réservée.

Dans l'hypothèse où la demande émanant des clients des sites précités serait supérieure au nombre de titres réservés un taux de réduction identique sera appliqué à l'ensemble des ordres.

Dans le cas où la demande totale émanant des clients des sites précités serait inférieure au nombre de titres mis à leur disposition dans le cadre de la tranche réservée, le solde serait réservé au placement.

2.2.6.3. *Durée du placement*

Le placement sera réalisé pendant une période précédant la cotation des actions, soit du 15 au 25 janvier 2001 10 heures.

Toutefois, le placement pourra être clos par anticipation sans préavis sauf pour les personnes physiques.

2.2.6.4. *Résultat du placement*

Le résultat du placement fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

2.2.7. **Modalités de paiement du prix**

Les modalités de règlement sont celles en vigueur sur le Marché Libre (règlement immédiat). Les frais de bourse appliqués par les intermédiaires financiers résultent des conditions tarifaires dont ils sont convenus avec leurs clients.

2.2.8. **Intermédiaires chargés de recueillir les demandes du public**

Tout intermédiaire agréé (banque, maisons de titres, société de bourse, société de gestion...) est habilité à recueillir les demandes du public.

2.2.9. **Services des titres et services financiers**

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 32, rue du Champ-de-Tir, B.P. 81236, 44312 NANTES Cedex 3.

2.2.10. **Société de Bourse spécialiste**

M.I.A., 8, rue du Débarcadère, 75852 Paris.

2.2.11. **But de l'inscription et de l'augmentation de capital**

L'inscription au Marché libre de la Bourse de Paris s'inscrit dans la stratégie de développement de la société et lui donnera les moyens financiers nécessaires pour prendre des parts de marché substantielles dans le domaine des aliments biologiques pour animaux.

De plus, l'image de DIALZO en sera confortée auprès de l'ensemble de ses partenaires : clients, fournisseurs, établissements financiers tant en France qu'à l'étranger.

2.2.12. **Affectation du produit de l'émission**

Le produit net issu de l'augmentation de capital, soit environ 8,99 MF, sera affecté prioritairement aux investissements suivants :

- Investissements incorporels (majoritairement R & D) : 840 KF
- Investissements corporels : 6 080 KF (dont 5,4 MF BIOALZO).

2.3. **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉMISSION D' ACTIONS NOUVELLES**

2.3.1. **Autorisations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société a autorisé en date du 27 novembre 2000, le Conseil d'Administration à :

□ Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes conformément à l'article 180-III alinéa 3 de la Loi du 24 Juillet 1966;

- a) Délègue au Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, par voie d'appel public à l'épargne dans les proportions et aux époques qu'il déterminera aux émissions d'actions de la société, et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant droit immédiatement, et/ou, à terme à des actions de la société.
- b) Décide que le montant des augmentations de capital pouvant être réalisées en application de la délégation susvisée ne pourra excéder le montant de 3.000.000 d'euros montant auquel il conviendra d'ajouter si nécessaire le montant nominal des actions nouvelles à émettre pour préserver conformément à la Loi les droits des titulaires de valeurs mobilières.

- c) Décide de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre.

Toutefois les actionnaires bénéficieront d'un droit de priorité pour souscrire dans un certain délai les titres émis. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour déterminer ce délai et les modalités d'exercice de cette clause de priorité.

- d) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des émissions d'actions ou de valeurs mobilières définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

Le Conseil d'Administration pourra d'office et dans tous les cas limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions, et/ou, autres valeurs mobilières non souscrites représenteront moins de 3 % de ladite émission.

- e) Prend acte conformément à l'article 339-1 de la Loi du 24 Juillet 1966 que la délégation susvisée comporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant vocation différée à des actions de la société pouvant être émises renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit et comporte également renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendront la forme d'obligations convertibles et les bons de souscription émis de manière autonome.
- f) Décide conformément à la Loi de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

- g) Décide que la somme devant revenir à la société pour chaque action émise au titre de la présente délégation après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être si la société est cotée au moins égale à la moyenne des cours constatés en bourse pour l'action de la société pendant dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours de bourse précédant le début de l'émission des actions, et/ou, autres valeurs mobilières.
- h) Décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président pour la mise en œuvre de la délégation susvisée, à l'effet, notamment de fixer les dates et modalités des émissions, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, de fixer les prix des souscriptions et les conditions des émissions, les montants de chaque émission, la date de jouissance des titres, de déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières, et le cas échéant de prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai ne pouvant excéder trois mois, fixer les modalités selon lesquelles sera effectuée la protection des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'Administration ou son Président pourront procéder le cas échéant à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions concernées. Il pourra prendre toutes dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions. Il disposera de tous pouvoirs pour constater la, ou/les, augmentations réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres d'emprunt le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président, pour déterminer leur caractère subordonné ou non, fixer le taux d'intérêt, la durée des obligations ou des autres titres d'emprunt, leur prix de remboursement, leurs modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces obligations ou autres titres d'emprunt donneront droit des actions de la société.

- i) Décide que la délégation susvisée prive d'effet toute délégation antérieure visant à l'émission immédiate, et/ou, différée d'actions de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et constate que ladite délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

2.3.2. **Prix d'émission**

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé par le Conseil d'Administration, en date du 8 janvier 2001, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 novembre 2000.

2.3.3. **Création et négociabilité des actions nouvelles**

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet de la mise en place d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce.

En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire soit dès qu'il dispose effectivement des fonds (jour du règlement livraison)¹.

2.3.4. **Charges relatives à l'émission - produit net et produit brut de l'émission**

Les frais légaux et administratifs et la rémunération des intermédiaires financiers relatifs à l'inscription des titres de la société à la cote du Marché Libre seront de l'ordre de 150 000 €. Ces coûts, nets d'impôt, seront imputés sur la prime d'émission à concurrence de 63,33 % du montant total de 150 000 €, quote-part de l'augmentation de capital, soit 95 000 €. Le solde des frais, 36,67 % correspondant à 55 000 €, quote-part de la cession, seront comptabilisés en dépenses amortissables sur trois ans à partir de l'exercice 2001.

Le produit brut de l'émission est de 1,52 M€ (soit 9,97 MF).

L'estimation du produit net de l'émission, après déduction des frais légaux et administratifs et de la rémunération globale de l'intermédiaire financier est 1,37 M€ (8,99 MF).

¹ Cf. calendrier de l'opération § 2.2.2.

2.3.5. **Droit préférentiel de souscription**

Les actionnaires de DIALZO ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2000.

2.3.6. **Jouissance des actions nouvelles**

Les actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital auront pour date de jouissance le 1^{er} janvier 2001.

Elles seront entièrement assimilables aux actions anciennes dès leur émission.

2.4. **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES ACTIONS INSCRITES**

2.4.1. **Forme des titres (article 10 des statuts)**

Les actions sont nominatives pures ou administrées.

Les actions sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la société, le titulaire pouvant à son choix assurer lui-même la gestion de ses titres soit confier la gestion de ce compte à un intermédiaire financier habilité.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le président du conseil d'administration ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

2.4.2. **Droits et obligations attachés aux actions (articles 12 et 13 des statuts)**

I - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

II - Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent; au delà tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

III - Les héritiers, créanciers, ayant droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

IV - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échéance, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente de titre nécessaires.

V - A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respective, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

Indivisibilité des actions - Nue - Propriété - Usufruit

I - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

II - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

III - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

2.4.3. Cession et transmission des actions (article 11 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

2.4.4. Régime fiscal des actions

Il convient d'appeler l'attention des investisseurs sur les dispositions de la loi de finances pour 2000 qui prévoient notamment :

D'unifier le régime d'imposition des plus-values de cession de titres de sociétés de capitaux, réalisées par les particuliers dans le cadre de leur patrimoine privé, qui s'applique désormais lorsque le montant annuel des cessions est supérieur à 50 000 francs (soit 7 622,45 euros) quelle que soit la nature des titres cédés et l'importance de la participation du cédant dans le capital ou les bénéfices sociaux de la société des capitaux; et

D'abaisser de 45 % à 40 % des sommes distribuées le taux de l'avoir fiscal attaché aux dividendes reçus par les personnes morales ne possédant pas la qualité de société mère. Le taux de 40 % s'applique aux crédits d'impôt imputés ou restitués à compter du 1^{er} janvier 2000, le crédit d'impôt calculé au taux de 40 % est majoré d'un montant égal à 20 % du précompte effectivement versé par la société distributrice, autre que celui dû à raison d'un prélèvement sur la réserve des plus-values à long terme; et

De porter à 5 % du produit brut des participations le taux forfaitaire de la quote-part des frais et charges à réintégrer dans le cadre du régime des sociétés mères et filiales prévue aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts pour les exercices clos à compter du 31 décembre 1999.

Il convient également d'appeler l'attention des investisseurs sur la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 qui prévoit notamment la création d'une contribution sociale sur les bénéfices des sociétés au taux de 3,3 % sur la fraction excédant 5 000 000 de francs (soit 762 245,08 euros) de l'impôt sur les sociétés avant imputation des avoirs fiscaux et crédits d'impôts, qui s'ajoutent à l'impôt sur les sociétés dû au taux normal (actuellement fixé à 33 %) ou au taux réduit (actuellement fixé à 19 %) sur les résultats et la plus-value nette à long terme des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2000. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 000 000 francs (soit 7 622 450,86 euros) sont, sous certaines conditions, exonérées de cette contribution.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'information ne constituent qu'un résumé du régime fiscal éventuellement applicable et qu'ils doivent s'assurer auprès de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal suivant sera applicable :

2.4.4.1. *Résidents fiscaux français*

a. Actionnaires personnes physiques détenant des actions dans leur patrimoine privé

a.1. Dividendes

Les dividendes d'actions françaises sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers. Ils seront soumis :

- à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (déduction faite de l'abattement de 8 000 ou 16 000 francs indiqué ci-dessous) ;
- à la Contribution Sociale Généralisée (1) (articles 1600-OC et 1600-OE du Code Général des Impôts) dont le taux a été porté à 7,5 % (Loi de financement de la sécurité sociale pour 1998), déductible du revenu imposable à hauteur de 5,1 % ;
- au prélèvement social au taux de 2 % (1) (articles L 245-14 et L 245-16 du code de la sécurité sociale instituée par l'article 9 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998) ;

(1) Sans déduction de l'abattement de 8 000 francs ou 16 000 francs indiqué ci-dessous.

- à la Contribution affectée au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS (1), articles 1600-OG à 1600-OM du Code Général des Impôts) au taux de 0,5 % actuellement.

A ces dividendes est attaché un avoir fiscal égal à la moitié des sommes encaissées. Cet avoir fiscal est également pris en compte pour la détermination du revenu imposable.

Il est imputable sur l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, remboursable.

Les dividendes bénéficient d'un abattement global et annuel de 16 000 francs pour les couples mariés soumis à une imposition commune, et de 8 000 francs pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées soumises à une imposition séparée.

a.2. Plus-values (article 92-B du Code Général des Impôts)

Les plus-values de cessions de titres de sociétés réalisées par un cédant (qui ne détient et n'a pas détenu au cours des cinq dernières années, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux) sont imposables si le montant annuel des cessions de titres excède un seuil révisé chaque année, s'élevant à 50 000 francs (seuil fixé par la loi de finances pour 1998) au taux global de 26 % soit :

- 16 % au titre de l'impôt sur le revenu (article 200 A-2 du Code général des Impôts) ;
- 7,5 % au titre de la Contribution Sociale Généralisée ;
- 2 % au titre du prélèvement social institué par l'article 9 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 ;
- 0,5 % au titre de la Contribution affectée au Remboursement de la Dette Sociale.

Les pertes sont imposables exclusivement sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou les cinq années suivantes (article 94 A-6 du Code Général des Impôts) et à condition que le seuil visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation des dites moins-values. Il est précisé, que dans le cadre de loi de finance pour 2000, sont considérés comme étant de même nature les plus ou moins-values afférentes à l'ensemble des titres soumis au nouveau régime de cession de titres décrit ci-dessus, quelle que soit la nature des titres cédés et l'importance de la participation du cédant dans les bénéfices sociaux de la société dont les titres sont cédés.

a.3. Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la Fortune.

a.4. Droit de succession et de donation

Les actions acquises par des personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

a.5. Régime spécial des PEA

Les actions peuvent être souscrites dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions prévu par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992, qui ouvre droit, sous certaines conditions, à une exonération d'impôt sur le revenu (mais ni à une exonération de la Contribution Sociale Généralisée ni à une exonération de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) pour les produits et les plus-values des titres y figurant.

b. Opérations réalisées à titre habituel en France par des personnes physiques

En application des dispositions de l'article 92-2 du Code Général des Impôts, les profits retirés d'opérations de bourse réalisées en France à titre habituel sont soumis à l'impôt sur le revenu et imposés au barème progressif selon le régime de droit commun des bénéficiaires non commerciaux. L'imposition selon les dispositions de l'article 92.2 du C.G.I. est toutefois limitée aux contribuables dont les opérations dépassent la simple gestion de portefeuille.

c. Régime fiscal applicable aux porteurs personnes physiques ayant inscrit les actions à leur actif commercial

Les dividendes sont déduits des bénéfices industriels ou commerciaux, mais le montant ainsi déduit ou déclaré au titre des revenus mobiliers est soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif dans les conditions indiquées au paragraphe A-(a)-(i) ci-dessus.

Les cessions de titres de portefeuille relèvent du régime des plus-values ou moins-values à court ou à long terme lorsque les titres cédés peuvent être considérés comme faisant partie de l'actif immobilisé. L'administration admet que peuvent être considérés comme tels les titres détenus depuis plus de deux ans. Il en est de même pour les titres détenus depuis moins de deux ans, à la condition toutefois que le portefeuille comprenne également d'autres titres de même nature acquis depuis plus de deux ans.

d. Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

Les dividendes encaissés (majorés de l'avoir fiscal) et les plus-values de cession de titres réalisées par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice est inférieur à 50 000 000 francs (soit 7 622 450,86 euros) et dont le capital, entièrement libéré, est détenu à hauteur de 75 % au moins par des personnes physiques ou des sociétés satisfaisant elles-mêmes aux conditions relatives au chiffre d'affaires et à la détention du capital, sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire à l'impôt sur les sociétés au taux actuel de 33^{1/3} %, auquel s'ajoute une contribution additionnelle de 10 %, soit un taux global de 36^{2/3} %.

Les personnes ne satisfaisant pas aux conditions de chiffre d'affaires et de détention du capital mentionnées ci-dessus sont en outre soumises à la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés au taux de 3,3 % sur la fraction excédant 5 000 000 francs (soit 762 245,08 euros) de l'impôt sur les sociétés avant imputation des avoirs fiscaux et crédits d'impôts, qui s'ajoute à l'impôt sur les sociétés dues au taux normal sur le revenu des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2000

L'avoir fiscal, actuellement égal à 40 % des sommes encaissées, est imputable sur l'impôt sur les sociétés au taux de 33^{1/3} %. S'il est supérieur au montant de cet impôt, l'excédent ne peut être ni reporté, ni restitué. Le cas échéant, cet avoir fiscal est augmenté d'un montant correspondant à 20 % du précompte acquitté par la société distributrice, autre que celui dû à raison d'un prélèvement sur la réserve des plus-values à long terme.

Toutefois :

Les dividendes encaissés par des personnes morales détenant au moins 10 % du capital de la société distributrice ou dont le prix de revient de la participation est au moins égal à 150 000 000 francs (soit 22 867 352,59 euros), peuvent, sous certaines conditions et sur option, être exonérés d'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions du régime des sociétés mères et filiales (sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et de charges forfaitaires fixées à 5 % du produit total des participations, crédit d'impôt compris, dans la limite du montant des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice) : dans ce cas, l'avoir fiscal qui, aux termes de l'article 41 de la loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999, demeure égal à 50 % des sommes encaissées, n'est pas imputable sur l'impôt sur les sociétés mais peut être utilisé pendant un délai de cinq ans sur le précompte dû en cas de redistribution des dividendes aux actionnaires.

Lorsque les titres cédés ont été comptabilisés dans un compte de titres de participation (ou ont été inscrits dans un sous-compte spécial) et ont été détenus plus de deux ans, les plus-values issues de la cession sont éligibles au taux réduit d'imposition des plus-values à long terme, actuellement égal à 19 %, auquel il convient d'ajouter la contribution additionnelle de 10 % (soit un taux global de 20,9 %) et, pour les personnes morales ne satisfaisant pas aux conditions de chiffre d'affaires et de détention de capital, la contribution temporaire de 10 % (soit un taux global de 22,80 % au titre des exercices clos en 1999), sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme. Les moins-values à long terme de cession peuvent être reportées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

Constituent des titres de participation : les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable. Il en va de même des actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice ainsi que, sous certaines conditions, des titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales.

2.4.4.2. *Non-résidents*

a. Dividendes

Les dividendes distribués par les sociétés dont le siège social est situé en France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège des bénéficiaires est situé hors de France. Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application de conventions fiscales internationales ou de directives communautaires, et l'avoir fiscal peut être transféré en application de ces mêmes conventions.

L'administration a indiqué que, sous réserve du respect de certaines conditions, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et pouvant bénéficier du transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions, ne supporteront, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux prévu par la convention, au lieu de la retenue à la source au taux de 25 % ensuite réduite au taux prévu par la convention, à condition que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles ne sont pas résidentes en France selon cette convention fiscale et qu'elles remplissent les formulaires requis.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une réduction de la retenue à la source et, le cas échéant, le bénéfice de l'avoir fiscal en vertu des conventions fiscales ainsi conclues avec la France.

b. Plus-values

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts, ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable en France à l'actif duquel figureraient les titres cédés), ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant seul ou avec leur époux, descendants ou ascendants n'a pas détenu plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Ceci est applicable sous réserve que les titres ne soient pas détenus par l'intermédiaire d'un établissement stable situé en France et sous réserve des conventions fiscales applicables.

2.5. PLACE DE COTATION

L'inscription des actions est effectuée à la cote du Marché Libre de la Bourse de Paris. A ce jour, aucune autre demande d'admission n'a été déposée sur une place étrangère.

2.6. TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les Tribunaux compétents, en cas de litiges, sont ceux du siège social, lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Nouveau Code de Procédure Civile.

CHAPITRE 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET LE CAPITAL

3.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

3.1.1. Dénomination sociale

« Diététique Animale et Applications Zootechniques » (DIALZO).

3.1.2. Date de création

La société a été créée le 3 février 1986.

3.1.3. Siège social

Route du Collège « Les Granges »

24380 VERGT

3.1.4. Durée de vie

99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 2 février 2085, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

3.1.5. Forme juridique

Société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et le décret n° 67-236 du 23 mars 1987.

3.1.6. Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

3.1.7. Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

- En tous pays, la fabrication, la commercialisation, le négoce de tous produits destinés à la nourriture et à l'élevage des animaux : nutrition, prévention, entretien, hygiène, matériel et produits agricoles ;
- Tous services de transports publics de marchandises ;
- La prise, sous toutes formes, de tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement ;
- Ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tous pays.

3.1.8. Registre du commerce et des sociétés

Périgueux 334 719 028 00022 (86 B 37).

3.1.9. Code NAF

157 A.

3.1.10. Fixation - affectation et répartition du résultat (article 35 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Mise en paiement des dividendes - acomptes (article 36 des statuts)

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

3.1.11. **Droit de vote double**

Aucune disposition statutaire ne prévoit l'instauration de droit de vote double.

3.1.12. **Assemblées générales (article 24 des statuts)**

1) Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

2) La convocation des assemblées est faite par un avis inséré tant dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ainsi qu'au bulletin des annonces légales obligatoires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée .

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

La société publie avant la réunion de toute assemblée d'actionnaire au bulletin des annonces légales obligatoires trente jours au moins avant la date de l'assemblée l'avis prévu à l'article 130 du décret du 23 mars 1967.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée prorogée est convoquée six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

3) L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quelque soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, le conseil d'administration a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ce délai.

Tout actionnaire peut voter par correspondance.

Toutefois, tout vote par correspondance parvenu à la société moins de trois jours avant la date de l'assemblée n'est pas pris en compte.

Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

4) Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

5) La société dépose en double exemplaire au greffe du tribunal du siège social pour être annexée au registre du commerce et des sociétés, dans le mois qui suit leur approbation par l'assemblée générale, des comptes annuels de l'exercice écoulé, le rapport de gestion, le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice écoulé ainsi que la proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et à la résolution de l'affectation votée.

En cas de refus d'approbation, une copie de la délibération de l'assemblée est déposée dans les mêmes délais.

La société effectue des publicités visées aux articles 295 à 299 du décret 67-236 du 23 mars 1967 dans les formes et délais prévus à ces articles.

Convocation et lieu de réunion des assemblées générales (article 25 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par le ou les commissaires aux comptes, soit par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite, quinze jours avant la date de l'assemblée soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre ordinaire ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et ou les lettres de convocation de cette deuxième reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Ordre du jour (article 26 des statuts)

I - L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

II - Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social fixé par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

III - L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Accès aux assemblées - Pouvoirs (article 27 des statuts)

I - Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans la convocation, sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours avant la réunion de l'assemblée.

II - Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

III - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi.

Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux (article 28 des statuts)

I - A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

II - Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Quorum - Vote - Nombre de voix (article 29 des statuts)

I - Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

II - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

III - Au cas où des actions sont remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres.

IV - Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

3.1.13. Nantissement et autres sûretés

3.1.13.1. Nantissement des actions

Néant.

3.1.13.2. Autres

Date	Nature	Bénéficiaire	Montant en FRF
10/01/94	privilège de vendeur	ALIDOC	800 000
10/01/94	privilège de nantissement	ALIDOC	800 000
11/10/94	privilège de nantissement	C.R.C.A.	200 000
09/11/95	privilège de nantissement	C.R.C.A.	1 100 000
04/11/97	crédit bail	Turgot Gestion	482 400
04/11/97	crédit bail	Turgot Gestion	66 330
10/12/98	crédit bail	Turgot Gestion	180 900
TOTAL			3 629 630

3.1.14. Consultation des documents sociaux comptables et juridiques

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au Siège Social de la société, route du Collège « Les Granges », 24380 Vergt.

3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

3.2.1. Capital social

Le capital social de la société s'élève, avant l'augmentation de capital qui sera réalisée dans le cadre de l'inscription des actions à la cote du Marché Libre, à 455 000 €, divisé en 910 000 actions d'égale valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Après l'augmentation de capital, le capital social de DIALZO sera de 550 000 € divisé en 1 100 000 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie.

3.2.2. Capital potentiel

Il n'existe à ce jour aucune valeur susceptible de donner accès, directement ou indirectement, au capital de la société.

3.2.3. Capital autorisé non émis

Synthèse des autorisations en cours non utilisées

AGE	Durée	Montant nominal autorisé (M€)	Type de titres susceptibles d'être émis	
Augmentation de capital social avec maintien du DPS	27/11/00	26 mois	6	actions de la société et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris les bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant droit immédiatement, et/ou, à terme à des actions de la société.
Augmentation de capital social avec suppression du DPS	27/11/00	26 mois	6	actions de la société, et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant droit immédiatement, et/ou, à terme à des actions de la société
Émission d'options à l'achat d'actions existantes ou à la souscription d'actions nouvelles*	27/11/00	60 mois	0,05	options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi ou à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de son capital.

* Autorisation donnée au Conseil dans le cadre des articles 208-1 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966. Le conseil s'engage notamment à ce que le prix soit conforme à l'article L 208-1 de la loi du 24 juillet 1966.

A la suite de l'augmentation de capital réalisée lors de l'inscription de la société sur le Marché Libre, le solde de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription sera de 4 480 000 €.

3.2.4. Évolution du capital de DIALZO depuis la création

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital Nominal	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions total	Valeur nominale	Capital après l'opération
		<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Nbr.</i>	<i>Nbr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
10/01/86	Création de la société	100 000		1 000	1 000	100,00	10 000
06/06/94	Augmentation du capital par les réserves	80 000		800	1 800	100,00	180 000
06/06/94	Augmentation du capital en numéraire	220 000		2 200	4 000	100,00	400 000
27/04/00	Augmentation du capital en numéraire	100 000	947 000	1 000	5 000	100,00	500 000
15/05/00	Augmentation du capital par les réserves	2 100 000			5 000	520,00	2 600 000
15/05/00	Augmentation du capital par les réserves	23 828			5 000		2 623 828
		€	€	<i>Nbr.</i>	<i>Nbr.</i>	€	€
15/05/00	Transformation du capital en Euros				5 000	80,00	400 000
15/05/00	Diminution de la valeur nominale				800 000	0,50	400 000
31/08/00	Augmentation du capital en numéraire	55 000	495 000	110 000	910 000	0,50	455 000

3.2.5. Répartition du capital et des droits de vote au 31 octobre 2000

Actionnaires	Avant introduction			Après introduction		
	actions	% capital de vote	droits	actions	% capital	droits de vote
Yvon MATHA - Psdt du CA	247 020	27,15 %	247 020	212 020	19,27 %	212 020
C2D (1) - Administrateur	204 572	22,48 %	204 572	186 572	16,96 %	186 572
Geslog (2)	90 000	9,89 %	90 000	69 000	6,27 %	69 000
Crédit Suisse Private Banking	80 000	8,79 %	80 000	68 000	6,18 %	68 000
Banque SCS Alliance	27 976	3,07 %	27 976	21 976	2,00 %	21 976
Jacques POINT	19 084	2,10 %	19 084	14 084	1,28 %	14 084
Arnaud MATHA - Administrateur	16 000	1,76 %	16 000	16 000	1,45 %	16 000
Hervé DURAND - Administrateur	10 660	1,17 %	10 660	10 660	0,97 %	10 660
Michel PRONOST - Administrateur	9 000	0,99 %	9 000	4 000	0,36 %	4 000
Jacqueline MATHA	160	0,02 %	160	160	0,01 %	160
Pierre WALLET	160	0,02 %	160	160	0,01 %	160
Laurence MATHA	16 000	1,76 %	16 000	16 000	1,45 %	16 000
Stéphane MOITY	4 000	0,44 %	4 000	4 000	0,36 %	4 000
Myriam BARBIER	4 000	0,44 %	4 000	4 000	0,36 %	4 000
Alain MONTAGNE	2 000	0,22 %	2 000	2 000	0,18 %	2 000
Roger BALLEIX	2 000	0,22 %	2 000	2 000	0,18 %	2 000
Muriel MICHEL	500	0,05 %	500	500	0,05 %	500
Laurent SOUVIGNET	500	0,05 %	500	500	0,05 %	500
Anne-Marie AMILHASTRE	1 000	0,11 %	1 000	1 000	0,09 %	1 000
Christine LAMBERT	9 840	1,08 %	9 840	9 840	0,89 %	9 840
Jean DAYDE	500	0,05 %	500	500	0,05 %	500
Liliane RONTEIX	500	0,05 %	500	500	0,05 %	500
Christian TARASCÓN	500	0,05 %	500	500	0,05 %	500
Brunette VERGNIERES	500	0,05 %	500	500	0,05 %	500
Francine ROCHER	10 000	1,10 %	10 000	6 000	0,55 %	6 000
Marine ROCHER	10 000	1,10 %	10 000	6 000	0,55 %	6 000
Rudolph IRMINGER	20 000	2,20 %	20 000	20 000	1,82 %	20 000
Samuel SANDOVAL	3 048	0,33 %	3 048	3 048	0,28 %	3 048
Eric DURIVAUT	500	0,05 %	500	500	0,05 %	500
Monique LABATI	20 000	2,20 %	20 000	20 000	1,82 %	20 000
Michel DAUPHIN	3 000	0,33 %	3 000	3 000	0,27 %	3 000
Philippe DURAND	800	0,09 %	800	800	0,07 %	800
M.C. DURAND FAYARD	795	0,09 %	795	795	0,07 %	795
Patrice JOULLIA	1 800	0,20 %	1 800	1 800	0,16 %	1 800
Dominique DELRIEU	3 500	0,38 %	3 500	3 500	0,32 %	3 500
François DAUPHIN	8 500	0,93 %	8 500	8 500	0,77 %	8 500
Didier IZARD	1 000	0,11 %	1 000	1 000	0,09 %	1 000
Jean HEAUME	4 000	0,44 %	4 000	4 000	0,36 %	4 000
Eric HEAUME	3 000	0,33 %	3 000	3 000	0,27 %	3 000
Stephane RUIZ	300	0,03 %	300	300	0,03 %	300
Jean-Pierre GRUPPI	3 000	0,33 %	3 000	3 000	0,27 %	3 000
Gilles HERSERANT	305	0,03 %	305	305	0,03 %	305
René POINT	5 000	0,55 %	5 000	5 000	0,45 %	5 000
Pascale GROSFILLEX	2 000	0,22 %	2 000	2 000	0,18 %	2 000
Carole BERNARD	1 000	0,11 %	1 000	1 000	0,09 %	1 000
Michel SABO	2 000	0,22 %	2 000	2 000	0,18 %	2 000
Catherine TAITTINGER	3 600	0,40 %	3 600	3 600	0,33 %	3 600
Claude TAITTINGER	3 600	0,40 %	3 600	3 600	0,33 %	3 600
VERNEUIL PARTICIPATIONS	1	0,00 %	1	1	0,00 %	1
Jacques POUSSIER	3 000	0,33 %	3 000	3 000	0,27 %	3 000
Roger DELORME	3 000	0,33 %	3 000	3 000	0,27 %	3 000
HÔTELS GRILS RBL SA	3 000	0,33 %	3 000	3 000	0,27 %	3 000
Banque de Gestion E de Rothschild	1	0,00 %	1	1	0,00 %	1
René AUBER	1	0,00 %	1	1	0,00 %	1
Jules KELLER	1	0,00 %	1	1	0,00 %	1
Banque Privée E de Rothschild	1	0,00 %	1	1	0,00 %	1
Bertrand WEIL	3 000	0,33 %	3 000	3 000	0,27 %	3 000
L. ROSSI di MONTELEA	1	0,00 %	1	1	0,00 %	1
Julie PRONOST	1 760	0,19 %	1 760	1 760	0,16 %	1 760
Morgane PRONOST	1 000	0,11 %	1 000	1 000	0,09 %	1 000
Antoine BEKKER	2 000	0,22 %	2 000	2 000	0,18 %	2 000
Françoise CHIBRET	1 800	0,20 %	1 800	1 800	0,16 %	1 800
Jean-Frédéric CHIBRET	1 800	0,20 %	1 800	1 800	0,16 %	1 800
Patrick MANGAUD	1 200	0,13 %	1 200	1 200	0,11 %	1 200
FINAXIA SA	4 000	0,44 %	4 000	4 000	0,36 %	4 000
Jean de VILLELE	5 000	0,55 %	5 000	5 000	0,45 %	5 000
Jean-Paul GOUDOU	3 000	0,33 %	3 000	3 000	0,27 %	3 000
Daniel BONDON	12 150	1,34 %	12 150	12 150	1,10 %	12 150
André MORENO	2 000	0,22 %	2 000	2 000	0,18 %	2 000
Denis François	304	0,03 %	304	304	0,03 %	304
Pascal LEYES	760	0,08 %	760	760	0,07 %	760
Thierry GRELLET	750	0,08 %	750	750	0,07 %	750
Dominique SALLE	750	0,08 %	750	750	0,07 %	750
Philippe BRIERE	100	0,01 %	100	100	0,01 %	100
Christian FREGIER	1 300	0,14 %	1 300	1 300	0,12 %	1 300
Jean-Marc BEAUMONT	100	0,01 %	100	100	0,01 %	100
François CHEVILLAR	1 000	0,11 %	1 000	1 000	0,09 %	1 000
PUBLIC		0,00 %		300 000	27,27 %	300 000
	910 000	100,00 %	910 000	1 100 000	100,00%	1 100 000

(1) C2D est une société spécialisée dans les techniques de l'environnement, cotée au Marché Libre de la Bourse de Paris - Code SICOVAM 7915.

(2) GESLOG est une société de Gestion Comptabilité et Prise de Participation, détenue à 100 % par Monsieur Rudolph IRMINGER.

La répartition du capital de C2D (1 600 000 titres / 2 516 actionnaires) au 3 janvier 2001 est la suivante :

J. KELLER - Administrateur	9,54 %
Borgosesia	6,00 %
Seche Environnement	4,99 %
Royal Bank of Canada Suisse	3,71 %
Comte L. Rossi di Montelera - Administrateur	3,31 %
Banque Julius Baer	1,88 %
Société Centrale pour l'industrie	1,88 %
Voegtlin	1,56 %
Darier Hentsch & Cie	1,25 %
Société des Hôtels Grils RBL SA	1,25 %
BSI BCA della Svizaera	1,15 %
FCP Cicam Valeurs Nouvelles	1,13 %
FCP Socrate	1,11 %
R. Auber - Administrateur	1,00 %
Jacques POINT	0,14 %
Public	48,82 %

3.2.6. Évolution du capital au cours des trois derniers exercices

Entre le 6 juin 1994 et le 27 avril 2000, il n'y a eu aucune variation en valeur du capital social. Cependant, en date du 30 juillet 1998, C2D entre dans le capital de DIALZO à hauteur de 12 % en rachetant 476 actions à Yvon MATHA au prix de 500 752 F, soit 476 actions à 100 F de nominal et 952 F de prime d'émission et en date du 26 mars 2000, C2D rachète 500 actions à Yvon MATHA pour la somme de 523 500 F à 100 F de nominal et 947 F de prime d'émission. Depuis le 27 avril 2000, l'évolution du capital a été la suivante :

- Le 27 avril 2000, la société C2D souscrit à l'augmentation de capital de 1000 actions en numéraire qui lui était réservée, au prix de 1 047 F par action (100 F de nominal et 947 F de prime d'émission par action).
- Le 15 mai 2000, augmentation de capital par incorporation de réserves à hauteur de 1 153 000 F et incorporation de la prime d'émission de 947 000 F. Le capital passe donc de 500 000 F à 2 600 000 F. La valeur nominale passe de 100 F à 520 F. Le capital est ensuite transformé en Euros pour être porté à 400 000 € (5 000 actions de 80 €), puis la valeur de l'action est ramenée à 0,50 €, le nombre d'actions passant à 800 000.
- Le 31 août 2000, émission de 110 000 actions à 5 € (0,50 € de nominal et 4,50 € de prime d'émission). Le capital se compose donc de 910 000 actions à 0,50 €, soit 455 000 € de capital.

Tableau d'évolution de la répartition du capital depuis janvier 2000

Actionnaire	Date	Actions acquises	Prix	Montant	Nominal	Modalités	Nombre actuel d'actions	% du Capital actuel	Valorisation post monnaie	Valorisation introduction post-monnaie	Décote en %
C2D	26/03/00	476	1 047 F	498 372 F	100 F	cession	206 572	22,70 %	4 188 000 F	57 724 216 F	92,74 %
C2D	27/04/00	1 000	1 047 F	1 047 000 F	100 F	Augm. Capit.	206 572	22,70 %	5 235 000 F	57 724 216 F	90,93 %
Total Augm Capit 27/04/00	27/04/00	1 000	1 047 F	1 047 000 F	102 F	Augm. Capit.	206 574	22,70 %	5 235 002 F	57 724 216 F	90,93 %
Arnaud MATHA	23/05/00	15 840	1 €	15 840 €	0,5 €	cession	16 000	1,76 %	800 000 €	8 800 000 €	90,91 %
Hervé DURAND	23/05/00	10 500	1 €	10 500 €	0,5 €	cession	10 660	1,17 %	800 000 €	8 800 000 €	90,91 %
Jacques POINT	23/05/00	32 000	1 €	32 000 €	0,5 €	cession	19 083	2,10 %	800 000 €	8 800 000 €	90,91 %
Laurence MATHA	23/05/00	16 000	1 €	16 000 €	0,5 €	cession	16 000	1,76 %	800 000 €	8 800 000 €	90,91 %
GESLOG	23/05/00	120 000	1 €	120 000 €	0,5 €	cession	90 000	9,89 %	800 000 €	8 800 000 €	90,91 %
Stéphane MOITY	23/05/00	4 000	1 €	4 000 €	0,5 €	cession	4 000	0,44 %	800 000 €	8 800 000 €	90,91 %
Alain MONTAGNE	23/05/00	2 000	1 €	2 000 €	0,5 €	cession	2 000	0,22 %	800 000 €	8 800 000 €	90,91 %
Jacques POINT	23/05/00	32 000	1 €	32 000 €	0,5 €	cession	19 084	2,10 %	800 000 €	8 800 000 €	90,91 %
Michel PRONOST	23/05/00	31 840	1 €	31 840 €	0,5 €	cession	9 000	0,99 %	800 000 €	8 800 000 €	90,91 %
Pierre WALLET	23/05/00	160	1 €	160 €	0,5 €	cession	160	0,02 %	800 000 €	8 800 000 €	90,91 %
Julie PRONOST	23/05/00	1 000	1 €	1 000 €	0,5 €	cession	1 760	0,19 %	800 000 €	8 800 000 €	90,91 %
Roger BALLEIX	23/05/00	2 000	1 €	2 000 €	0,5 €	cession	2 000	0,22 %	800 000 €	8 800 000 €	90,91 %
Myriam BARBIER	23/05/00	4 000	1 €	4 000 €	0,5 €	cession	4 000	0,44 %	800 000 €	8 800 000 €	90,91 %
CRÉDIT SUISSE PRIVATE BANKING	31/08/00	40 000	5 €	200 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	40 000	4,40 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Francine ROCHER	31/08/00	5 000	5 €	25 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	5 000	0,55 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Marine ROCHER	31/08/00	5 000	5 €	25 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	5 000	0,55 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Rudolph IRMINGER	31/08/00	5 000	5 €	25 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	5 000	0,55 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
BANQUE SCS ALLIANCE	31/08/00	2 976	5 €	14 880 €	0,5 €	Augm. Capit.	2 976	0,33 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Samuel SANDOVAL	31/08/00	1 524	5 €	7 620 €	0,5 €	Augm. Capit.	3 048	0,33 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Eric DURIVAUT	31/08/00	500	5 €	2 500 €	0,5 €	Augm. Capit.	500	0,05 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Monique LABATI	31/08/00	20 000	5 €	100 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	20 000	2,20 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Catherine TAITTINGER	31/08/00	3 600	5 €	18 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	3 600	0,40 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Claude TAITTINGER	31/08/00	3 600	5 €	18 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	3 600	0,40 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Jacques POUSSIER	31/08/00	3 000	5 €	15 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	3 000	0,33 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Roger DELORME	31/08/00	3 000	5 €	15 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	3 000	0,33 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
HOTELS GRILS RBL SA	31/08/00	3 000	5 €	15 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	3 000	0,33 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Françoise CHIBRET	31/08/00	1 800	5 €	9 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	1 800	0,20 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Jean-Frédéric CHIBRET	31/08/00	1 800	5 €	9 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	1 800	0,20 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Patrick MANGAUD	31/08/00	1 200	5 €	6 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	1 200	0,13 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
FINAXIA SA	31/08/00	4 000	5 €	20 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	4 000	0,44 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Jean de VILLELE	31/08/00	5 000	5 €	25 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	5 000	0,55 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Total Augm. Capit. 31/08/00	31/08/00	110 000	5 €	550 000 €	0,5 €	Augm. Capit.	111 524	12,26 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
CRÉDIT SUISSE PRIVATE BANKING	25/09/00	40 000	5 €	200 000 €	0,5 €	cession	40 000	4,40 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Samuel SANDOVAL	25/09/00	1 524	5 €	7 620 €	0,5 €	cession	3 048	0,33 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Julie PRONOST	25/09/00	760	5 €	3 800 €	0,5 €	cession	1 760	0,19 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Jean DAYDE	25/09/00	500	5 €	2 500 €	0,5 €	cession	500	0,05 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Liliane RONTEIX	25/09/00	500	5 €	2 500 €	0,5 €	cession	500	0,05 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Christian TARASCON	25/09/00	500	5 €	2 500 €	0,5 €	cession	500	0,05 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Brunette VERGNIERES	25/09/00	500	5 €	2 500 €	0,5 €	cession	500	0,05 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Michel DAUPHIN	25/09/00	3 000	5 €	15 000 €	0,5 €	cession	3 000	0,33 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Philippe DURAND	25/09/00	800	5 €	4 000 €	0,5 €	cession	800	0,09 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Marie-Claude DURAND FAYARD	25/09/00	795	5 €	3 975 €	0,5 €	cession	795	0,09 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Patrice JOULIA	25/09/00	1 800	5 €	9 000 €	0,5 €	cession	1 800	0,20 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Dominique DELRIEU	25/09/00	3 500	5 €	17 500 €	0,5 €	cession	3 500	0,38 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Francois DAUPHIN	25/09/00	8 500	5 €	42 500 €	0,5 €	cession	8 500	0,93 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Didier IZARD	25/09/00	1 000	5 €	5 000 €	0,5 €	cession	1 000	0,11 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Jean HEAUME	25/09/00	4 000	5 €	20 000 €	0,5 €	cession	4 000	0,44 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Eric HEAUME	25/09/00	3 000	5 €	15 000 €	0,5 €	cession	3 000	0,33 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Stéphane RUIZ	25/09/00	300	5 €	1 500 €	0,5 €	cession	300	0,03 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Jean Pierre GRUPPI	25/09/00	3 000	5 €	15 000 €	0,5 €	cession	3 000	0,33 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Gilles HERSERANT	25/09/00	305	5 €	1 525 €	0,5 €	cession	305	0,03 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
René POINT	25/09/00	5 000	5 €	25 000 €	0,5 €	cession	5 000	0,55 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Pascale GROSFILLEX	25/09/00	2 000	5 €	10 000 €	0,5 €	cession	2 000	0,22 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Carole BERNARD	25/09/00	1 000	5 €	5 000 €	0,5 €	cession	1 000	0,11 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Michel SABO	25/09/00	2 000	5 €	10 000 €	0,5 €	cession	2 000	0,22 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Verneuil Participation	25/09/00	1	5 €	5 €	0,5 €	cession	1	0,00 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
BANQUE DE GESTION											
E. de ROTHSCHILD	25/09/00	1	5 €	5 €	0,5 €	cession	1	0,00 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
René AUBERT	25/09/00	1	5 €	5 €	0,5 €	cession	1	0,00 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Jules Keller	25/09/00	1	5 €	5 €	0,5 €	cession	1	0,00 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
BANQUE PRIVÉE E. DE ROTHSCHILD	25/09/00	1	5 €	5 €	0,5 €	cession	1	0,00 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Bertrand WEIL	25/09/00	3 000	5 €	15 000 €	0,5 €	cession	3 000	0,33 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
M. le Comte Lorenzo ROSSI DI MONTELEA	25/09/00	1	5 €	5 €	0,5 €	cession	1	0,00 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %

Morgane PRONOST	25/09/00	1 000	5 €	5 000 €	0,5 €	cession	1 000	0,11 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Antoine BEKKER	25/09/00	2 000	5 €	10 000 €	0,5 €	cession	2 000	0,22 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Jean-Paul GOUDOU	25/09/00	3 000	5 €	15 000 €	0,5 €	cession	3 000	0,33 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Daniel BONDON	25/09/00	12 150	5 €	60 750 €	0,5 €	cession	12 150	1,34 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
André MORENO	25/09/00	2 000	5 €	10 000 €	0,5 €	cession	2 000	0,22 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Denis FRANOIS	25/09/00	304	5 €	1 520 €	0,5 €	cession	304	0,03 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Pascal LEYES	25/09/00	780	5 €	3 900 €	0,5 €	cession	780	0,09 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Thierry GRELLET	25/09/00	750	5 €	3 750 €	0,5 €	cession	750	0,08 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Dominique SALLE	25/09/00	750	5 €	3 750 €	0,5 €	cession	750	0,08 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Philippe BRIERE	25/09/00	100	5 €	500 €	0,5 €	cession	100	0,01 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Christian FREGIER	25/09/00	1 300	5 €	6 500 €	0,5 €	cession	1 300	0,14 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Jean-Marc BEAUMONT	25/09/00	100	5 €	500 €	0,5 €	cession	100	0,01 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Francois CHEVILLARD	25/09/00	1 000	5 €	5 000 €	0,5 €	cession	1 000	0,11 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Francine ROCHER	25/09/00	5 000	5 €	25 000 €	0,5 €	cession	5 000	0,55 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Marine ROCHER	25/09/00	5 000	5 €	25 000 €	0,5 €	cession	5 000	0,55 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Rudolph IRMINGER	25/09/00	15 000	5 €	75 000 €	0,5 €	cession	15 000	1,65 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
BANQUE SCS ALLIANCE	25/09/00	25 000	5 €	125 000 €	0,5 €	cession	25 000	2,75 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %
Daniel BONDON	25/09/00	12 150	5 €	60 750 €	0,5 €	cession	12 150	1,34 %	4 550 000 €	8 800 000 €	48,30 %

3.3. DIVIDENDES

3.3.1. Distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

3.3.2. Politique de dividendes

Sous réserve des investissements nécessaires pour le développement du groupe, le Conseil d'Administration envisage de proposer annuellement la distribution de 30 % du résultat net annuel consolidé (part du groupe) à titre de dividendes, à partir des comptes clos le 31/12/2002.

3.3.3. Paiement des dividendes et prescription

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation du Président du Tribunal de Commerce.

Conformément aux dispositions légales, les dividendes non réclamés dans les cinq ans de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

3.4. PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant.

CHAPITRE 4

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HISTORIQUE ET L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

4.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

4.1.1. Historique de DIALZO

4.1.1.1. *A l'origine*

En 1986, Jean MAZOUAUD et Michel DUCLAUD créent la S.A.R.L. Diététique Alimentation Zootechnique par abréviation DIALZO.

DIALZO est une société de négoce de spécialités destinées à l'alimentation animale située à VERGT (Dordogne). Ce département du Sud-Ouest est au nord d'une zone de production de protéines et de matières grasses d'origine végétale : Graines de Soja, Colza, Tournesol, Lin, Pois, Féveroles, Lupins, etc., mais aussi de céréales. Cette situation est très favorable aux circuits de livraison vers les grands centres de consommation d'aliments pour animaux que sont la Bretagne et les Pays de Loire (2/3 du marché de DIALZO).

Cet avantage logistique a permis à Yvon MATHA de construire et de mettre en œuvre, dès 1994, un plan de développement industriel.

4.1.1.2. *Reprise et industrialisation*

En 1993, Yvon MATHA reprend la société. Il porte le capital social de 50 000 francs à 400 000 francs et transforme la Société à Responsabilité Limitée en Société Anonyme.

DIALZO investit 2 MF dans une unité industrielle d'extrusion de graines de soja. D'entreprise de négoce, DIALZO devient une entreprise de production spécialisée dans l'extrusion de protéines végétales destinées à l'alimentation des différentes espèces animales : porcins, ovins, caprins et avicoles.

En 1994, DIALZO obtient l'ensemble des agréments nécessaires à l'exercice de son activité :

- l'agrément du Ministère de l'Industrie (1) pour l'exploitation du site ;
- l'agrément DGCRS (1) pour la fabrication d'aliments pour animaux ;
- l'agrément SIDO (1) (syndicat interprofessionnel des oléagineux) et l'agrément ONIC (1) (organisme national interprofessionnel des céréales) pour l'achat des matières premières.

En 1995 et 1996, 5 MF d'investissements de productivité sont réalisés, permettant ainsi de porter la capacité de l'usine de 10 000 tonnes/an à 25 000 tonnes/an sans augmentation de l'effectif. L'entreprise gagne également en souplesse de fabrication, consacrant la nouvelle ligne de fabrication aux grandes séries (12 000 T/an) et les trois lignes rénovées aux plus petites séries élaborées (13 000 T/an).

4.1.1.3. *Le positionnement stratégique de DIALZO*

DIALZO se positionne comme un acteur original du secteur de la production d'aliments sains pour animaux. La société vise deux segments de marché particuliers : les aliments pour animaux non OGM et les aliments pour animaux biologiques au sein d'une gamme 100 % végétale.

Ce positionnement haut de gamme a permis à DIALZO de continuer à développer son activité ces dernières années tandis que de nombreux concurrents étaient contraints de disparaître face à la concurrence déloyale notamment des farines animales mais aussi de l'ensemble des sous produits bas de gamme longtemps utilisés dans l'élaboration des aliments pour animaux.

Aujourd'hui, l'interdiction de l'utilisation de ce type de composants dans l'alimentation des animaux entraîne une demande accrue de produits à base végétale en général et haut de gamme comme ceux de DIALZO en particulier.

(1) Validité illimitée sous réserve de conformité aux contrôles réguliers.

a) DIALZO AUJOURD'HUI: « LA PRÉPARATION DE PROTÉINES VÉGÉTALES POUR L'ALIMENTATION ANIMALE, DONT L'ORIGINE NON OGM EST TRAÇABLE »

Depuis sa reprise par Yvon MATHA, DIALZO développe une politique d'approvisionnement en matières premières, assortie d'une traçabilité des produits lui permettant d'évoluer vers une appellation « non OGM ».

Cette traçabilité est permise par la mise en place d'une procédure qualité :

- l'engagement des fournisseurs dans le cadre de contrats dûment établis par courtiers assermentés ;
- des contrôles techniques en laboratoires effectués directement sur le site ;
- l'archivage des échantillons de chaque produit entrant avec un numéro de lot disponible pour le client.

En corollaire de la traçabilité, est mise en place une procédure de rappel des produits.

La prise de conscience progressive de l'ensemble des acteurs de la filière de l'intérêt d'une alimentation animale saine permet aujourd'hui à DIALZO de valoriser ses produits.

- Des végétaux riches en protéines (les grains oleo-protéagineux : soja, tournesol, lupin, etc.) garantis non OGM :

Ces protéines végétales constituent l'alternative à l'usage désormais interdit des farines animales. Les récents événements liés à l'encéphalopathie spongiforme bovine confortent les choix stratégiques de DIALZO.

- Des végétaux riches en OMEGA 3 :

DIALZO s'est positionnée très tôt sur ce segment de marché en proposant également des produits riches en OMEGA 3, un acide gras de source végétale à l'action reconnue contre les maladies cardio-vasculaires.

- Les débuts dans la filière biologique :

L'extrusion de « soja Bio »

DIALZO détient l'agrément d'ECOCERT (1) pour le « façonnage de produits biologiques » pour l'alimentation animale. Au 30 septembre 2000, 500 tonnes de « Soja Bio » ont déjà été extrudés chez DIALZO, pour le compte d'industriels et d'éleveurs.

La valorisation de la poudre de coquillages

Dans ce même cadre, DIALZO conclut un partenariat avec la Compagnie du Développement Durable en 1999. Cette société conçoit et commercialise des solutions originales de valorisation de sous produits. DIALZO lui ouvre son capital à hauteur de 12 %.

Ce premier partenariat entre les deux sociétés consiste à valoriser la poudre de coquillages issue des activités de conchyliculture du bassin de Thau en l'utilisant comme matière première apportant des compléments calciques aux aliments pour animaux. Le projet BIOALZO est né.

Cette particularité de la production de DIALZO apparaît stratégique au vu du développement des questions liées à la sécurité alimentaire.

b) DIALZO DEMAIN : « UNE ÉVOLUTION NATURELLE ET LOGIQUE VERS LA CRÉATION D'UNE GAMME BIOLOGIQUE »

(voir chapitre 7: Évolutions récentes et Perspectives)

Encouragés par cette réussite dans le domaine de la production d'aliments dont la traçabilité est assurée, il a été décidé le développement complémentaire de l'entreprise sur le segment des aliments biologiques avec la création d'une deuxième gamme, les produits BIOALZO (mise sur le marché prévue au second semestre 2001).

Ce développement s'inscrit dans la continuité d'un positionnement de l'entreprise sur le segment haut de gamme de l'alimentation animale.

Pour être commercialisé, tout produit issu de l'agriculture biologique doit subir le contrôle et obtenir la certification d'un organisme agréé sur le territoire français. Actuellement cinq organismes privés sont agréés officiellement suivant le règlement communautaire pour réaliser les contrôles et délivrer la certification « Agriculture biologique » :

- Ecocert
- Qualité France
- Afaq-Ascert International
- Ulase
- QNPC

(1) Validité illimitée sous réserve de conformité aux contrôles réguliers.

En 2005, la norme « BIO » concernera au minimum entre 10 % et 20 % du marché de l'alimentation animale, soit entre 2 et 4 millions de tonnes d'aliments complets par an (Enquête 1999 Observatoire National de l'Agriculture Biologique).

L'originalité du projet BIOALZO est de mettre sur le marché les premiers Premix¹ Bio, ce qui permettrait de garantir 100 % de produit BIO dans la ration alimentaire des animaux, alors que la réglementation autorise 10 % de produits non-BIO. BIOALZO va ainsi permettre d'accroître la qualité des produits BIO, et répondre ainsi à l'attente des consommateurs.

4.1.2. Les hommes

4.1.2.1. Le président

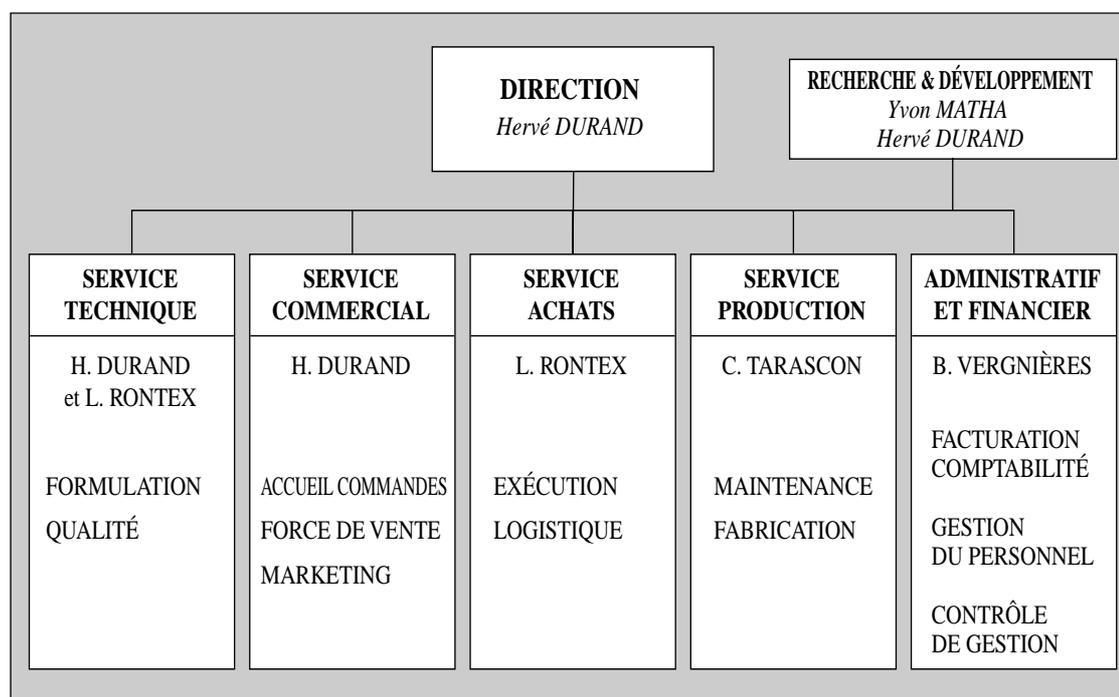
Yvon MATHA, homme d'entreprise ayant créé sa première société à 26 ans possède un réel savoir-faire dans la création et le développement d'entreprises industrielles ainsi que dans leur fonctionnement au quotidien.

Issu du monde agricole, Yvon MATHA s'oriente rapidement vers la production industrielle.

Yvon Matha a aujourd'hui pour projet de continuer à développer DIALZO sur la transformation de protéines végétales et de positionner la société sur le secteur en forte croissance (+ 40 % par an) de l'alimentation BIOLOGIQUE. (Enquête 1999 Observatoire National de l'Agriculture Biologique).

4.1.2.2. Les équipes

Tableau 1 : Organigramme des ressources humaines



¹ En alimentation animale, un **Premix** est la part de l'aliment qui apporte tous les compléments nécessaires aux animaux que sont les vitamines, oligo-éléments, apports calciques, etc. Selon l'espèce et le stade physiologique de l'animal, sa part représente de **1 à 3 % de l'aliment** complet.

4.1.3. Les chiffres clés de DIALZO (1)

		31/12/98	31/12/99 (2)	30/06/00	31/12/00 (3) e	31/12/01p	31/12/02 p
COMPTE DE RÉSULTAT							
CA Produits extrudés	en KF	19 016	19 265	16 870	30 552	43 728	52 628
	en K€	2 899	2 937	2 572	4 645	6 666	8 023
CA Produits Bioalzo.	en KF			605	1 200	6 000	12 000
	en K€			92	183	915	1 829
Chiffre d'affaires	en KF	19 016	19 265	17 475	31 752	49 728	64 628
	en K€	2 899	2 937	2 664	4 841	7 581	9 852
Résultat d'exploitation.	en KF	157	- 28	100	497	5 463	8 519
	en K€	24	- 4	15	76	819	1 440
Résultat net	en KF	33	515	148	573	3 361	5 853
	en K€	5	79	23	87	512	892

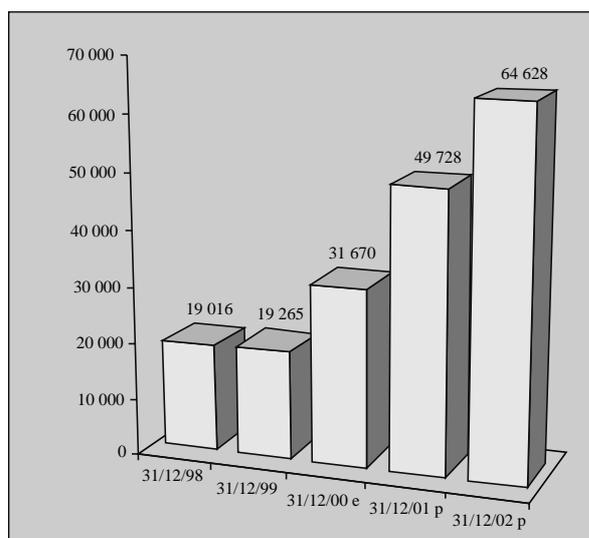
		31/12/98	31/12/99	30/06/00	31/12/00 e	31/12/01p	31/12/02 p
BILAN							
Capital social.	en KF	400	400	2 623	2 985	3 608	3 608
	en K€	61	61	400	455	550	550
Capitaux propres	en KF	1 905	2 325	3 787	7 434	22 372	28 046
	en K€	290	354	577	1 133	3 411	4 276
Dettes financières	en KF	2 495	2 161	1 485	1 876	4 684	3 485
	en K€	380	329	226	286	714	531
Disponibilités.	en KF		4	321	1 392	12 194	12 859
	en K€		1	49	212	1 859	1 960
Total du Bilan	en KF	6 239	7 787	8 835	12 655	31 208	36 219
	en K€	951	1 187	1 347	1 929	4 758	5 522
Investissements	en KF	438	1 413	967	3 535	7 085	4 200
	en K€	67	215	147	539	1 080	640
Capacité d'autofinancement	en KF	771	976	539	1 581	5 325	8 266
	en K€	118	149	82	241	812	1 260
Effectifs		9	9	10	11	12	13

(1) Les éléments financiers prévisionnels présentés ont été établis sur la base d'une réalisation à 100 % de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'inscription sur le Marché Libre.

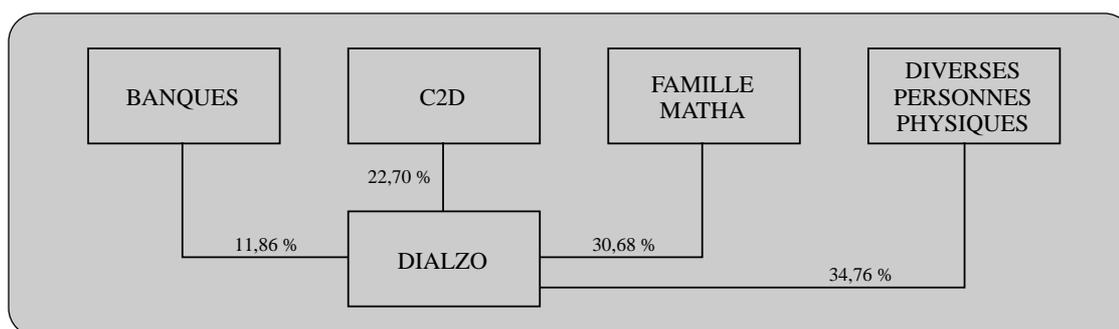
(2) Le résultat d'exploitation négatif s'explique par les difficultés encore rencontrées par la Société en 1999 pour valoriser ses produits auprès de ses clients. L'ensemble des démarches qualité mises en œuvre en 1999 et 2000 portent leurs fruits à partir de l'exercice 2000.

(3) Au 30 septembre 2000, DIALZO a réalisé un chiffre d'affaires de 23,4 MF, soit 3,6 M€.

Tableau 2: Évolution du chiffre d'affaires en KF de 1998 à 2002



4.1.4. Organigramme juridique



La Compagnie du Développement Durable (C2D) est le deuxième actionnaire de DIALZO avec 22,7 % du capital et des droits de vote avant introduction et 19,7 % après introduction.

La C2D déploie ses activités dans l'ingénierie du développement et de l'environnement pour lesquelles elle détient un agrément du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie. Elle conçoit, développe et installe des projets industriels basés sur des technologies propres, notamment dans les domaines de la valorisation et du recyclage des déchets.

Dans ce cadre, C2D a apporté ses compétences à DIALZO en contribuant notamment au programme de Recherche et Développement de la Société sur la Gamme BIOALZO (voir paragraphe 7.1.1.).

Les chiffres clés historiques de C2D sont les suivants :

En KF	31/12/1999	31/12/1998
CA.....	28 672	12 015
RN.....	1 830	2 310
Fonds propres.....	19 920	12 191
Actif immobilisé.....	18 708	15 234
Dettes financières.....	3 738	570

Chiffres consolidés

La Compagnie du Développement Durable s'est inscrite au Marché Libre de la Bourse de Paris le 7 décembre 1999 pour une valorisation de 3,9 M€ par une procédure de cession.

Positionnée sur un marché stratégique et porteur, la société est valorisée au 29 décembre 2000 à 29,2 M€ et envisage un transfert au Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

4.2. L'ACTIVITÉ DE DIALZO : LE TRAITEMENT DES PROTÉINES VÉGÉTALES POUR L'ALIMENTATION ANIMALE

DIALZO se positionne, depuis sa reprise en 1993 par Yvon MATHA, comme une industrie de transformation des matières premières végétales pour l'alimentation animale. Dès le début de son activité, la société travaille à partir de matières premières terroir correspondant au « haut de gamme » de la filière.

Afin de conserver l'essentiel des propriétés des végétaux, DIALZO utilise un procédé de transformation particulier: la cuisson-extrusion. Ce même procédé est utilisé dans l'industrie agroalimentaire destinée à l'Homme.

4.2.1. Les aliments pour animaux (*)

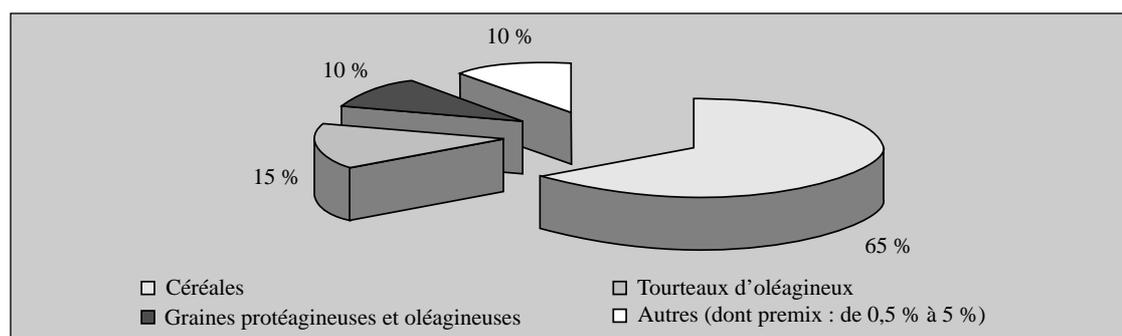
Il existe deux types d'aliments pour animaux : les aliments simples et les aliments composés.

Les aliments simples correspondent à une seule matière première végétale (le plus souvent une céréale) qui n'est pas forcément transformée.

Transformée, elle peut être plus adaptée à la consommation de certains animaux. Par exemple, pour les jeunes animaux, les céréales sont plus digestibles si elles sont broyées et extrudées, etc.

Les aliments composés incorporent en moyenne les éléments suivants :

Tableau 3 : Composition moyenne des aliments pour animaux



Source : proléa

DIALZO intervient à deux niveaux dans la constitution des aliments composés pour animaux :

- la transformation des oléo-protéagineux et des céréales ;
- la préparation des composants pour le premix.

4.2.2. Les matières premières transformées

L'alimentation des animaux d'élevage doit être saine, équilibrée, énergétique. En fournissant des matières premières végétales de haute qualité, DIALZO concourt à une amélioration de la qualité de la viande produite par les éleveurs et de la sécurité alimentaire en général. DIALZO contribue à démontrer que les rations alimentaires des animaux d'élevage peuvent évoluer positivement vers une composition protéique d'origine végétale qui peut être non OGM, si l'on en assure la traçabilité.

Composer des aliments pour animaux exclusivement à base de matières premières végétales permet d'éviter les maladies de l'animal comme l'encéphalopathie spongiforme bovine. Le décret ministériel du 15 novembre 2000 interdisant les farines animales dans la fabrication des aliments pour animaux rend même obligatoire une alimentation 100 % végétale.

4.2.2.1. La graine de soja

□ PROPRIÉTÉS :

La cuisson-extrusion de la graine de soja constitue le métier de base de DIALZO et la graine de soja produite dans le Sud Ouest reste aujourd'hui la principale matière première transformée par DIALZO (90 % des achats au 1^{er} semestre 2000). La graine de soja extrudée représente 83 % du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2000.

Cet historique résulte des caractéristiques mêmes de cette graine, qui est l'une des graines oléo-protéagineuses les plus riches en protéines et matières grasses mais qui doit être transformée pour être consommée par les animaux.

Contenant des éléments anti-nutritionnels détruits uniquement sous l'effet de la pression et de la chaleur et des lipides ne se libérant également que sous l'effet de la chaleur, la graine de soja ne peut être consommée en l'état et nécessite un traitement.

❑ ORIGINE

Depuis son arrivée en France, la culture de cet oléagineux s'est fortement implantée dans le Sud-Ouest, région au climat propice, grâce notamment à un système d'aide à la production financé par la CEE.

Dans ce même contexte s'est implantée une activité de production intensive de volailles « chair » et « ponte », espèces les plus consommatrices de graines de soja. Le développement des tonnages ne s'est jamais démenti. L'interdiction des protéines d'origine animale dans l'alimentation des animaux renforce l'intérêt des sources protéiques 100 % végétales.

Les tourteaux de soja importés représentent aujourd'hui 70 % des oléo-protéagineux utilisés pour l'alimentation animale en Europe. Il n'est pas possible de garantir l'origine du soja qu'ils contiennent. Seule la graine de soja entière produite sur le territoire national permet d'assurer une traçabilité et donc d'évoluer vers l'appellation « NON OGM ».

4.2.2.2. *Les autres matières végétales*

DIALZO traite également les oléo-protéagineux suivants: lin, pois, tournesol, lupin (9 % du chiffre d'affaires au 1^{er} semestre 2000).

Les graines d'oléo-protéagineux constituent des matières premières indispensables pour la fabrication d'aliments pour animaux uniquement à base de végétaux dans la mesure où ce sont les seules matières premières à apporter des matières grasses et des protéines pouvant remplacer les matières grasses et les protéines animales.

Afin de répondre à une demande de services sans cesse croissante de la part des éleveurs et des industriels, l'entreprise a engagé une action de développement de spécialités plus élaborées combinant céréales et oléo-protéagineux :

- ❑ Mélanges de céréales (maïs, blé, orge), de graines de soja entières, destinés aux jeunes mono gastriques et aux animaux de compagnie ;
- ❑ Mélanges d'oléo-protéagineux (soja, lin, tournesol) destinés aux porcins et aux ruminants ;
- ❑ Gammes spécifiques pour ruminants, mises au point par DIALZO pour répondre aux besoins de ses clients industriels et éleveurs.

Ces produits représentent environ 8 % du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2000 de DIALZO.

4.2.3. **LE PROCÉDÉ DE TRANSFORMATION: LA CUISSON-EXTRUSION**

Dès le début des années 80, Yvon MATHA importe des États-Unis, le procédé de cuisson-extrusion pour la transformation des matières premières végétales à destination de l'alimentation animale.

4.2.3.1. *Principe*

La cuisson-extrusion consiste à broyer les graines de céréale dans un cylindre où tourne une vis sans fin munie de restrictions croissantes. Effectuée à une température élevée obtenue grâce à la pression et à la friction, elle permet l'élimination des éléments anti-nutritionnels contenus dans la graine.

En fonction des contraintes de la matière première à traiter, la stabilisation de la température se fait entre 100 °C et 170 °C.

Le traitement s'effectue en continu à l'abri de l'air et en quelques secondes.

4.2.3.2. *Intérêt de la cuisson-extrusion*

La pression et la chaleur entraînent des modifications dans les éléments nutritionnels des aliments.

SUR LES PROTÉINES :

- Destruction des facteurs anti-nutritionnels, en particulier des facteurs anti-trypsiques et des uréases contenues à l'état naturel dans la graine de soja.
- Destruction des facteurs antigéniques présents dans certaines graines comme le soja.
- Cuisson des protéines (les protéines sont en partie insolubilisées et donc peu fermentescibles dans la panse des ruminants).

SUR LES GLUCIDES ET SUR LES LIPIDES :

L'éclatement des cellules oléagineuses rend les matières grasses plus accessibles aux enzymes digestifs.

SUR L'AMIDON :

Modification de la structure de l'amidon. La gélatinisation de l'amidon favorise sa digestion, améliore sa digestibilité par une dégradation plus lente.

SUR LA MISE EN FORME :

Formation spécifique à base d'amidon pour obtenir facilement un aliment complet expansé avec des formes originales variées.

SUR LE STATUT SANITAIRE :

La cuisson extrusion a également un effet antiseptique significatif pour la sécurité des produits fabriqués.

Par rapport à des techniques comme le toastage (traitement thermique), le micro-ondes ou le jet splouder (vapeur en surpression), la cuisson extrusion (traitement thermique et mécanique) constitue un procédé plus complet de transformation des matières végétales.

4.2.4. Répartition des ventes en tonnes par famille de produits**Tableau 4 : Répartition de la production en tonnes par famille de produits**

	du 01/01 au 30/06/2000		du 01/07 au 30/09/2000	
	Tonnes	%	Tonnes	%
SOYEX (1)	9 146	80,31 %	2 512	70,80 %
RUMIS (2)	722	6,34 %	446	12,57 %
EXTRUDOR (3)	900	7,90 %	424	11,95 %
DIVERS	167	1,47 %	22	4,06 %
BIO	454	3,99 %	144	1 %
TOTAL	11 389	100 %	3 548	100 %

(1) Soja extrudé à destination des volailles

(2) Mélange à destination des ovins et bovins

(3) Mélange à destination des porcs

La diminution de la part des soyex (produit à base de soja extrudé) dans les tonnages produits sur l'année 2000 atteste d'une réorientation forte de la production de DIALZO vers la vente de produits à plus forte valeur ajoutée comme les Rumis ou les Extrudor.

4.3. LE MARCHÉ DE DIALZO : L'ALIMENTATION ANIMALE DE QUALITÉ

DIALZO évolue sur le marché de l'alimentation animale et plus particulièrement sur le secteur de la production d'aliments de qualité, à base de matières premières végétales non OGM, pour le bétail d'élevage.

4.3.1. Les productions animales : un marché en demande de qualité (*)

Sur l'ensemble du 20^e siècle, les productions animales ont beaucoup évolué en structure et en tonnage :

- une production en forte croissance et en voie de diversification ;
- des prix de plus en plus compétitifs.

Tableau 5 : Production animale par type de cheptel en juin 2000

En milliers de têtes	Bovins		Porcs		Volailles	
	06/2000	Variation/99	06/2000	Variation/99	06/2000	Variation/99
Allemagne	4 186	2 %	43 640	0 %	700	3 %
Espagne	2 665	5 %	36 697	4 %	961	5 %
France	3 789	2 %	26 087	- 1 %	1 935	- 5 %
Royaume-Uni	-	-	13 485	- 13 %	1 428	- 3 %

Source : ONIC

La consommation, après une phase de forte augmentation, entre la première et la deuxième guerre mondiale, a tendance à stagner voire légèrement diminuer, notamment suite à une modification des habitudes de consommation assez marquée depuis le début des années 80 (Source : AFSSA).

La consommation par type de viande a évolué de la façon suivante entre 1961 et 1998 :

- la viande de porc est passée de 33 % à 35 % ;
- la viande bovine s'est effondrée de 36 à 25 % ;
- la volaille est passée de 12 à 23 %.

Face à cette évolution des habitudes de consommation, les productions animales font aujourd'hui de plus en plus l'objet de certifications de qualité et d'identification d'origine.

4.3.2. La production d'aliments pour animaux d'élevage (*)

En 1970, la production d'aliments composés en France représentait seulement 7,5 millions de tonnes.

Elle s'est élevée en 1998 en France à 22,9 millions de tonnes en progression de 1,2 % par rapport à 1997 (source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche). Elle représentait 32 MdsF de chiffre d'affaires.

La France reste le premier producteur européen d'aliments composés avec 19,6 % des quantités produites devant l'Allemagne (15,7 %), les Pays-Bas et l'Espagne (13 % chacun). (Source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche).

Tableau 6 : Production d'aliments composés en Europe en milliers de tonnes

En 1000 T	Total		Évolution par type		
	06/2000	Variation 2000/1999	Porcs	Bovins	Volailles
Allemagne	19 139	1 %	3 %	1 %	0 %
France	22 533	2 %	- 2 %	7 %	2 %
Royaume-Uni	12 592	- 4 %	- 12 %	1 %	- 4 %

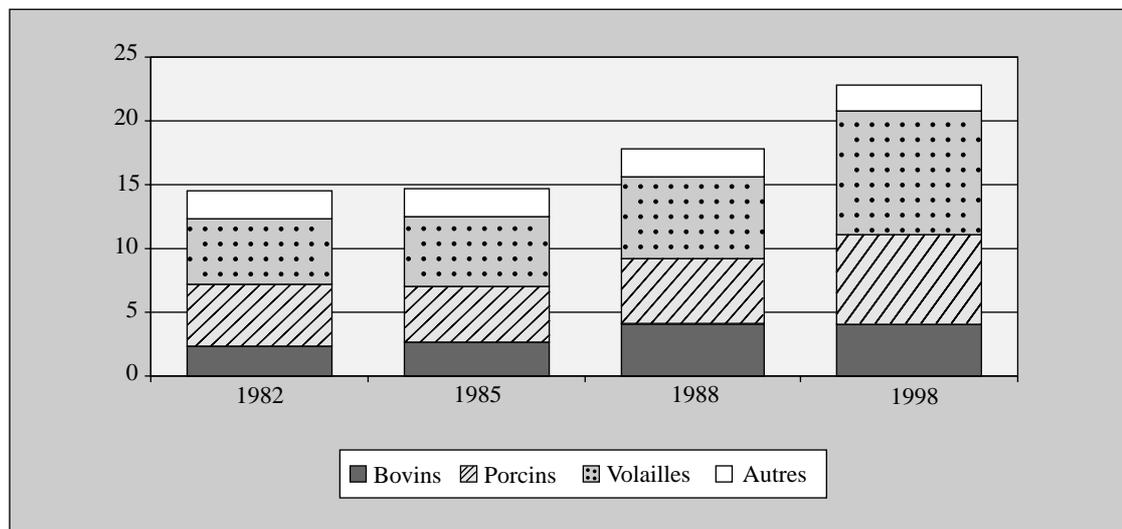
Source : ONIC

L'industrie de la fabrication d'aliments pour animaux profite notamment de la mise en place de processus de production de plus en plus rationnels qui préconisent une alimentation justement adaptée aux besoins du bétail.

Le secteur de la production d'aliments composés pour animaux est très atomisé. Sur 372 entreprises, seules 62 ont une production supérieure à 100 000 tonnes par an. La production moyenne des entreprises privées avoisine 44 000 tonnes par an. (Source : AFSSA)

Aujourd'hui la part des aliments composés dans l'alimentation des animaux est très élevée.

Tableau 7 : Répartition de la production française d'aliments composés par type de cheptel en millions de tonnes



Source : SNIA/SYNCOPAC

Les principales matières premières utilisées pour l'alimentation animale sont par ordre de tonnage les céréales, les oléagineux et les protéagineux, soit au total près de 20 millions de tonnes pour la fabrication des aliments composés. (Source : AFSSA)

Le soja est la graine oléagineuse la plus utilisée avec 4,3 millions de tonnes pour le tourteau et 300 000 tonnes en graines entières.

4.3.3. Les segments qualités de la production d'aliments pour animaux

En amont du secteur de la production d'aliments pour animaux, des sociétés comme DIALZO produisent des composants haut de gamme.

Peu nombreuses, jusqu'à maintenant, elles apportent un élément de réponse à la prise de conscience des dangers de la rationalisation à outrance : une alimentation animale uniquement végétale est possible.

L'évolution récente des habitudes de consommation, l'installation de doutes chez les consommateurs et les récentes dispositions légales permettent de présager une forte hausse de ce segment de marché.

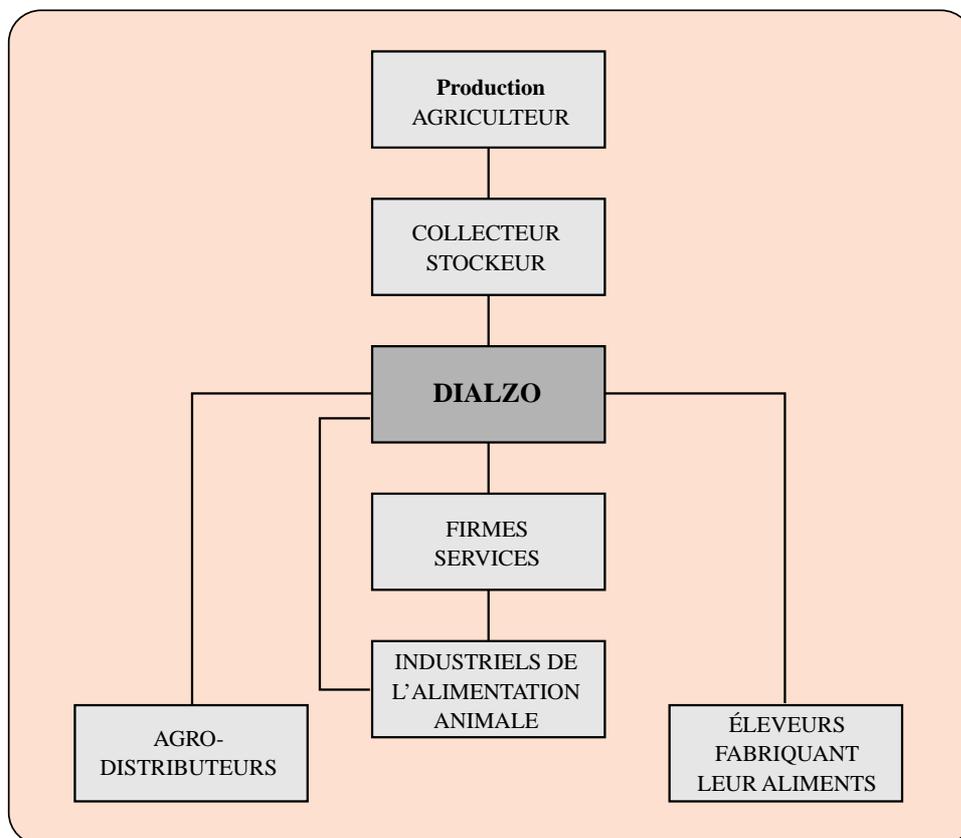
Aujourd'hui il se développe sous le sceau de réglementations encore naissantes. Au niveau européen, les règles sont encore très permissives.

En France, concernant les produits « Non-OGM », l'administration est actuellement confrontée à un vide juridique et politique important. Aujourd'hui, les segments qualité de la production d'aliments pour animaux sont confrontés à une position où il n'existe aucun écrit réglementaire.

La traçabilité des produits peut néanmoins toujours être assurée avec une garantie d'origine des semences.

4.4. CLIENTS ET FOURNISSEURS DE DIALZO

4.4.1. Organigramme des clients et fournisseurs de DIALZO

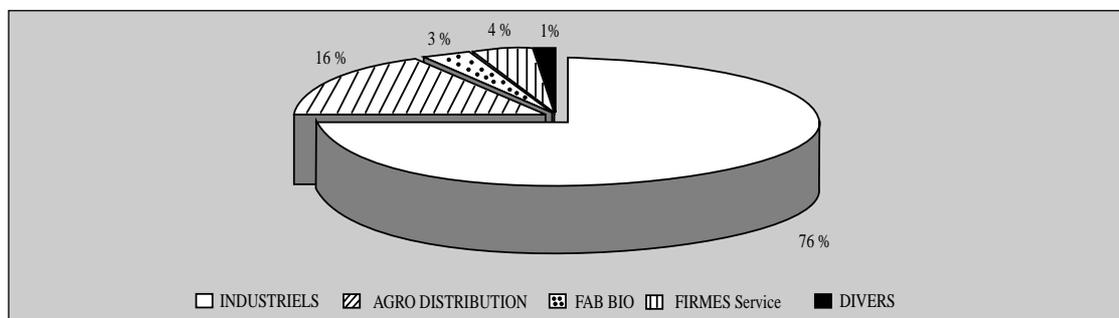


Une firme service (comme Guyomarc'h, Sanders ou Celtic, etc.) offre à ses clients, fabricants d'aliments, les services suivants : formulation de l'aliment, fourniture du premix, aide aux achats de matières premières, fourniture d'un support commercial, encadrement technique auprès des éleveurs et des opérateurs d'aval (abattoirs), laboratoire d'analyse.

Un agro-distributeur joue le rôle d'un dépositaire grossiste en produits d'élevage.

4.4.2. Les clients

Tableau 8 : Répartition du chiffre d'affaires par type de clients au 30 juin 2000



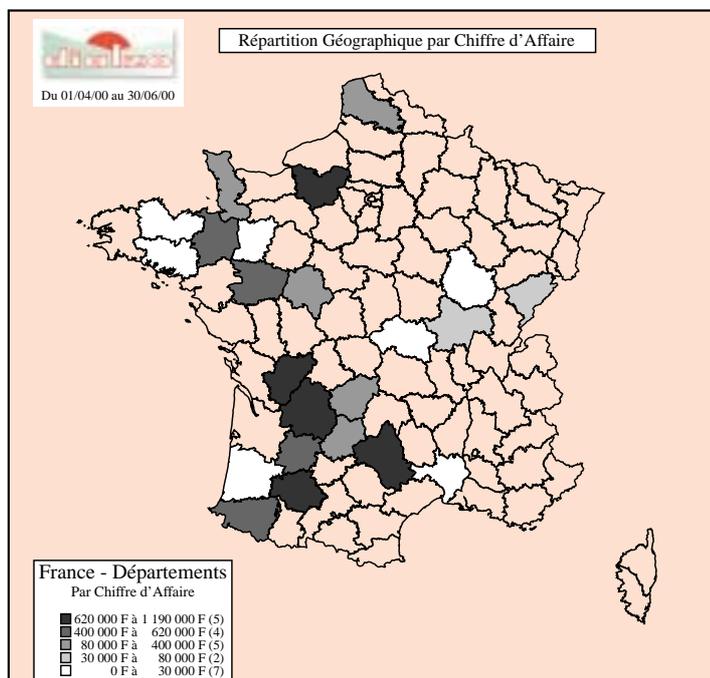
Au 31 décembre 2000, les cinq principaux clients de DIALZO représentent 34 % de l'activité. Les trois premiers sont NUTRIGERS, BIOMAR, et DIEVET, ils représentent entre 7 et 10 % du chiffre d'affaires chacun.

Le chiffre d'affaires de DIALZO correspond pour 40 % à des relations contractuelles d'une durée moyenne variant de deux à dix mois.

Le délai de règlement moyen des clients de DIALZO s'élève à 21 jours en moyenne.

4.4.3. Implantation géographique

Tableau 9: Répartition géographique du chiffre d'affaires du 1^{er} avril au 30 juin 2000



Les clients de DIALZO sont implantés dans l'Ouest de la France, zone qui représente environ 60 % des productions animales nationales.

La position géographique de DIALZO est stratégique dans la mesure où elle permet à la société de livrer plus facilement ses produits extrudés qui sont périssables.

4.4.4. Les fournisseurs

La zone d'approvisionnement s'est étendue du Sud-Ouest de la France au Centre, au Grand-Ouest et jusqu'au Nord.

En terme de volume, les régions du grand Ouest représentent 70 % des tonnages produits. L'implantation de la société dans ce secteur géographique au cœur des zones de production et de consommation est un atout pour son développement.

Les fournisseurs sont choisis en fonction de leur aptitude à assurer la traçabilité (suivi documentaire) de leurs produits.

Au 31 décembre 2000, les cinq premiers fournisseurs représentent environ 40 % des achats :

- 27 % pour le premier (soja) ;
- 4 % pour le second (soja) ;
- et 3 % pour les trois suivants (soja).

Aucun fournisseur n'est jugé difficilement remplaçable par la société du fait notamment de la proximité géographique avec ces derniers et des liens historiques établis par DIALZO.

4.5. LA CONCURRENCE DE DIALZO

Sur son activité de transformation de matières premières végétales, la concurrence de la Société est très limitée.

En France, aujourd'hui, trois sociétés exercent une activité proche :

- VALLOREX

La société exerce une activité de transformation de matières premières végétales mais également une activité de fabrication d'aliments. La majorité de sa production est consommée directement par les élevages de la société.

– EXTRUSEL

La société est uniquement positionnée sur l'extrusion de la graine de soja.

– AQUITEX (filiale à 100 % du groupe coopératif de Pau)

La société est spécialisée dans le traitement de graine de soja, son activité lui permet de produire environ 6 000 tonnes par an.

Deux sociétés exerçaient également leur activité dans le domaine de l'extrusion de la graine de soja mais ont aujourd'hui cessé leur activité :

– ALIDOC (créée en 1981, filiale à 100 % du groupe coopératif occitan)

La société était spécialisée dans le traitement de la graine de soja. Son activité a été arrêtée le 31 décembre 1998. La société est actuellement en sommeil.

– DIEVET (filiale à 100 % du groupe hollandais Trow Nutrition)

La société a cessé toute activité industrielle fin 1999. Une structure commerciale est restée en place, cette dernière confie ses fabrications à Dialzo.

4.6. DIALZO ET SES OUTILS DE DÉVELOPPEMENT

4.6.1. L'outil et le site de production

L'outil de production (quatre extrudeurs) a été construit en interne. Son utilisation est ainsi très souple et entièrement maîtrisée. Il permet une capacité de production d'environ 35 000 tonnes par an utilisée en 2000 pour 20 000 tonnes soit à 60 %.

Le site d'exploitation comprend :

Terrain	16 000 m ²
Bâtiment Industriel (3 ateliers)	2 500 m ²
Bureaux	100 m ²

Ce site est agréé par les services vétérinaires, organe de contrôle de l'agrément attribué par la DGCRS.

DIALZO a obtenu de manière définitive l'agrément numéro EMB 24.571 A le 2 février 1994.

L'ensemble du site d'exploitation est propriété de DIALZO.

4.6.2. Une démarche commerciale axée sur la qualité

Pour répondre au concept global qu'elle s'est fixé : « UNE ALIMENTATION ANIMALE SAIN ET ÉQUILIBRÉE POUR UNE SANTÉ PUBLIQUE SANS CESSER AMÉLIORÉE », la société se positionne sur les trois segments de marchés suivants :

- Les céréales et protéagineux non OGM (existant) ;
- La gamme OMEGA 3 (existant) ;
- La Gamme BIOALZO (à développer en 2001).

4.6.2.1. La qualité

DIALZO fournit à ses clients des produits répondant à leurs attentes, accompagnés de prestations associées (garantie d'origine, traçabilité, etc.).

Dans un environnement économique en perpétuelle évolution, les méthodes de travail doivent anticiper les nouvelles exigences, tout en préservant faculté d'adaptation et dynamisme.

DIALZO est engagée, depuis le 7 juillet 2000, dans une démarche d'Assurance Qualité selon la norme ISO 9001, version 2000. Dans ce cadre, un Responsable Assurance Qualité et un assistant ont été nommés.

Ce projet est essentiel pour l'avenir de DIALZO. Il permettra d'aboutir à une certification ISO 9001 à la fin de l'année 2001.

D'ores et déjà, DIALZO s'engage auprès de ses clients :

- au respect de la sécurité alimentaire des animaux par la fourniture de produits sans farine animale, sans antibiotique et sans produit de synthèse ;

- à la traçabilité de ses produits ;
- à la durée de vie du produit livré (trois mois en général) ;
- au respect du cahier des charges et des spécifications du client ;
- à une livraison dans les délais convenus ;
- à un contrôle du véhicule préalable au chargement, qui permet d'assurer l'intégrité physique des marchandises ;
- à la fourniture de produits ne présentant pas de teneur en substances et produits indésirables supérieure aux maxima fixés par la législation.

La valorisation de la qualité des produits DIALZO se traduit par un positionnement « haut de gamme » de ses fabrications.

- Les produits de la famille SOYEX sont différenciés grâce à leur documentaire « traçabilité ».
- Les produits de la famille RUMI sont valorisés par l'originalité de leurs apports :
 - en Omega 3 (acides gras poly insaturés) pour les produits à base de lin ;
 - en protéines végétales protégés sans traitement chimique au formol pour les autres produits.
- Les produits de la famille EXTRUDOR (céréales) tirent leur valorisation de la présence d'amidon cuit pour l'alimentation des jeunes mono gastriques avec une possibilité de garantie non OGM.

L'existence de ces différenciations permet à DIALZO de se garantir pour ses produits haut de gamme des marges brutes plus élevées que pour des produits simples comme un soja extrudé seul sans garantie.

4.6.2.2. *Les axes de développement*

Depuis le début de son activité, DIALZO a mis en place une démarche commerciale suivant quatre axes majeurs :

A) LE DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS A FORTE VALEUR AJOUTÉE

En mettant en avant :

- le terroir d'origine, notamment au niveau des approvisionnements en matières premières (différenciation par rapport à la concurrence) ;
- les garanties de traçabilité (filières non OGM) ;
- la technologie et le savoir faire traditionnel de DIALZO.

Les moyens :

- Renforcement du réseau commercial ;
- Communication intensive (fiches techniques, argumentaires, etc.) ;
- Participation à plusieurs filières d'approvisionnement de Soja Français de Qualité.

B) LA PÉNÉTRATION PLUS IMPORTANTE DU MARCHÉ DES PRODUCTIONS ANIMALES MARQUÉES

Intensifier la pénétration du marché des productions animales « marquées » haut de gamme, type certification, label.

Les moyens :

- Référencement auprès des organismes contrôlant les cahiers des charges.
- Contact avec les organismes gérant les différentes filières.

C) UNE EXTENSION DU PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE D'ACTION

La croissance de DIALZO se fait sur l'élargissement de la gamme livrée aux clients fidèles et aussi sur la conquête de nouveaux comptes.

En effet, sur cette campagne, 33 nouveaux clients ont été livrés, soit 23 % du portefeuille clientèle.

Le potentiel de pénétration est encore grand sur les départements de l'ouest (Bretagne, Pays de Loire), berceau des productions animales françaises.

Les moyens :

- Mise en place d'une logistique adéquate,
- Relations avec un agent commercial couvrant l'Ouest de la France en appui du service commercial interne.

4.6.3. La recherche et le développement

Jusqu'en 1998, DIALZO fabriquait et commercialisait des produits « classiques » comme le SOYEX (graines de soja extrudées).

Dans un double objectif de diversifier sa production et de répondre à une demande nouvelle et croissante du marché pour une alimentation saine, DIALZO a lancé en interne dès 1999, le développement de nouvelles méthodes de production et de nouvelles gammes de produits en faisant appel à des organismes agréés auprès du Ministère de la Recherche.

Ainsi l'activité de R & D a représenté 2,7 % du chiffre d'affaires en 1999 et 1,5 % au 30 juin 2000.

4.6.3.1. Effectifs de la r&d

L'activité de Recherche et Développement est exercée par :

- un ingénieur agronome ;
- deux techniciens ;
- un nutritionniste ;
- un accord de développement avec le laboratoire de PURPAN.

4.6.3.2. Les sujets de r&d

La Recherche et Développement a porté sur les sujets suivants déjà mis en œuvre en 2000 :

- L'ensachage :

L'amélioration des méthodes de conditionnement permettent une meilleure conservation des produits, une automatisation du conditionnement et une standardisation de l'étiquetage.

- La mise au point d'une nouvelle gamme de produits à base de lin (Optilin, Rumilin, Mégalin, Linextrud, Agrilin)

Ces produits ont été commercialisés pour environ 1 000 tonnes dès 2000.

Deux autres programmes de recherche sont en cours et aboutiront en 2001 :

- la mise au point de la gamme BIOALZO à partir de sous produits calcaires en provenance de la conchyliculture (voir chapitre 7 Évolutions récentes et perspectives) dont la commercialisation est prévue à la fin du 1^{er} semestre 2001 ;
- un projet industriel pilote de valorisation énergétique des bâches plastiques issues de la fraisculture, encore en phase d'études, qui laisse entrevoir des gains énergétiques substantiels.

Les marges brutes prévisionnelles dégagées sur ces programmes de développement devaient être les suivantes :

- 2001 : 2,5 MF
- 2002 : 4,9 MF
- 2003 : 6,9 MF
- 2004 : 9,1 MF

4.6.4. Gestion des ressources humaines

4.6.4.1. Évolution des effectifs

	31/12/97	31/12/98	31/12/99	30/09/00
Direction	2	1	1	1
Commercial				
Production	7	7	6	5
Administratifs	1	2	2	3
Qualité	0	0	0	1
Total	10	10	9	11

Entre 2000 et 2003, DIALZO verra partir 2 ou 3 salariés en retraite et étoffera son équipe de 2 à 3 personnes, soit l'intégration d'environ 30 % de l'effectif actuel.

La moyenne d'âge est de 36 ans et de 31 ans en excluant les départs en retraite prévus.

Les investissements industriels ont permis d'accroître la productivité individuelle de 40 % entre 1999 et 2000.

4.6.4.2. *Politique générale*

Le passage aux 35 heures est en cours de discussion, avec pour objectif sa mise en place pour l'exercice 2001. Il n'aura pas d'impact économique dans la mesure où la société prévoit de le compenser par une meilleure utilisation des automatismes de la production.

Les responsables de services sont actionnaires de la société.

4.6.4.3. *Compétences*

La dimension et le positionnement spécifiques de DIALZO l'ont conduit à s'appuyer sur des spécialistes extérieurs, dans le cadre de partenariats.

Cela répond à un choix de s'approprier rapidement un savoir-faire, de l'adapter aux besoins, et de le mettre à jour en permanence. DIALZO dispose ainsi de compétences supplémentaires.

FORMULATION ET CONCEPTION DE NOUVEAUX PRODUITS: Société AB Conseil.

MARKETING ET ANIMATION COMMERCIALE: Société ARBA.

QUALITÉ, PROCESS: Société JMC.

INGÉNIERIE: Compagnie du Développement Durable, C2D.

TECHNOLOGIE: Société FRANCE EXTRUSION.

RECHERCHE APPLIQUÉE: Société GENIBIO.

PROMOTION: Société BEST et Société CET.

4.7. FACTEURS DE RISQUES

4.7.1. Le « Phénomène OGM »

La certification Ecocert, l'intégration des produits dans la filière « Soja de qualité » et la garantie d'origine des semences rendus possible par le processus qualité en place garant de la traçabilité, limitent les risques réglementaires auxquels pourrait faire face la société lors de leur mise en œuvre.

4.7.2. Facturation et tarification

La facturation est basée sur le poids de marchandise indiqué par le pont bascule, agréé par le service des poids et mesures (étiquette verte).

Elle est réalisée par intégration automatique des bons de livraison, avec émission simultanée d'un effet escomptable. Le délai moyen de paiement est de moins de vingt jours, la très grande majorité des clients réglant par LCR automatique sans acceptation.

Les produits DIALZO sont facturés en départ usine ou en franco clients, au choix de ce dernier.

La tarification est mensuelle, elle tient compte des prix de revient et du contexte général des différents marchés des produits concurrents.

Les produits différenciés par leur originalité, leur traçabilité et/ou leur positionnement bénéficient d'une valorisation adaptée.

4.7.3. Risque clients

Le suivi des clients est quotidien en termes d'encaissement, par le biais des échéances bancaires. Tout litige fait l'objet d'un règlement préalable à une nouvelle livraison. Cette rigueur permet à DIALZO de n'avoir aucun impayé et de disposer d'un portefeuille de clientèle très sûr.

La diversification des clients permet de garantir la société contre une dégradation subite des résultats. Les cinq premiers clients représentent moins de 37 % du chiffre d'affaires au premier semestre 2000.

4.7.4. **Risques de recours envers DIALZO**

Le produit DIALZO est réputé « sain, loyal et marchand ». Cependant, pour couvrir les éventuels risques en élevage, l'entreprise a souscrit, auprès de la Compagnie GROUPAMA Centre-Atlantique, une assurance responsabilité civile couvrant les dégâts qui lui seraient imputables.

4.7.5. **Risques liés à la concurrence**

En situation de quasi monopole pour ses productions de matières végétales pour la pisciculture, voire d'oligopole sur son segment porcins/volailles, DIALZO ne connaît pas de tensions concurrentielles.

Que ce soit pour la production de soja extrudé ou de prémix biologique, la société n'entre et n'entrera pas en concurrence avec les grands noms de l'alimentation animale étant au contraire un fournisseur de ces dernières.

4.7.6. **Risques liés à l'environnement résultant de l'activité de DIALZO**

L'activité de transformation de matières premières de la Société n'entraîne aucune pollution ni liquide ni gazeuse pouvant avoir un impact sur son environnement.

L'obtention de la certification ISO 1400 en 2001 permettra à la Société de bénéficier d'un agrément sur les procédures de contrôle de l'impact sur l'environnement des procédés de fabrication et des produits stockés, qu'elle a mises en place.

4.7.7. **Risques liés aux fluctuations du prix des matières premières**

Le prix des matières premières transformées par la Société fait l'objet de fluctuations au gré des cotations sur les marchés boursiers respectifs (Chicago pour le Soja par exemple).

La Société répercute ces variations sur ces prix de vente selon les us et coutumes de la profession.

4.7.8. **Risques liés à l'activité BIOALZO**

Le lancement du prémix biologique de DIALZO est prévu pour le 2^e semestre 2001. Depuis le début du projet (1999), la Société travaille en collaboration avec ECOCERT sur la définition d'un agrément spécifique au prémix biologique, aucun produit de ce type n'existant aujourd'hui sur le marché.

Sa position de précurseur conjuguée à une tendance à la hausse de la demande en produits biologiques confère à DIALZO une sécurité sur la probabilité d'être agréé par ECOCERT.

4.7.9. **Risques liés à l'approvisionnement en matières premières**

Historiquement DIALZO n'a connu aucune difficulté pour son approvisionnement en matières premières. La société a su développer des liens privilégiés avec ses fournisseurs. Son implication grandissante dans les filières d'approvisionnement de qualité lui permettra à l'avenir de sécuriser ses approvisionnements.

4.7.10. **Risques liés à la dépendance de l'activité vis-à-vis des subventions**

Les subventions obtenues par la Société s'élèvent à 668 KF en 1997 et 526.83 KF en 2000 (le détail des subventions est donné au § 5.1. Annexes aux Comptes 1999). Pour leur montant total, elles représentent seulement 6,2 % du chiffre d'affaires de la société au 31/12/99. En outre, elles sont amorties sur 5 et 7 ans.

4.7.11. **La sous-traitance**

Néant.

La Société n'a pas recours à la sous-traitance pour son activité.

4.7.12. **Les actifs physiques et incorporels nécessaires à l'activité de la société**

La Société est propriétaire de ses marques.

Le site de production (terrain et bâtiments) est financé par Crédit Bail auprès de la Mairie de Vergt. La dernière échéance du crédit interviendra le 1^{er} juin 2004. Au 31/12/00, la Société a payé environ 88 % du montant du crédit bail.

L'outil de Production (lignes d'extrusion principalement) est financé pour environ 11 % de sa valeur brute bilantielle par Crédit Bail. L'échéance la plus lointaine de ces contrats se situe en novembre 2002. Au 31/12/00, la Société a payé environ 76 % du montant de ces crédits baux.

4.7.13. Risques liés au passage à l'Euro

L'ensemble du système informatique de la société a été remplacé en mars 2000. Ce nouveau matériel est entièrement compatible avec les contraintes du passage à l'euro.

4.8. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de la société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels ou de litiges pouvant avoir ou ayant eu dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société DIAZO.

4.9. BREVETS ET MARQUES

DIALZO a enregistré auprès de l'INPI les marques suivantes :

Marque	Classes
DIALZO (et logo)	31, 40
BIOALZO	31, 40
BABY-CROQ	31
EXTRUDOR	31
MEGALIN	31
OPTILIN	31
QUALISOY	31
TRADISOY	31
SOYEX	31
RUMIPLUS	31
RUMILIN	31

Classe 31 : Aliments pour animaux

Classe 40 : Transformation de tous produits destinés à l'alimentation animale. Mélange de tous produits destinés à l'alimentation animale.

CHAPITRE 5

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS

5.1. COMPTES SOCIAUX AUX 31/12/1997, 31/12/1998, 31/12/1999 ET ANNEXES

BILAN ACTIF

	Brut	amort. provisions	31/12/99		31/12/98		31/12/97	
			Net en francs	Net en Euro	Net en francs	Net en Euros	Net en Francs	Net en Euros
ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles								
Frais de R. & D.	516 034		516 034	78 669				
Conces., brevets & droits simil.	28 000	4 500	23 500	3 583				
Autres immobilisations incorp.	50 000		50 000	7 622	50 000	7 622	50 937	7 765
Immobilisations corporelles								
Inst. techniques, mat. indust.	4 703 544	2 309 007	2 394 537	365 045	2 958 040	450 950	3 470 726	529 109
Autres immos. corporelles	499 412	394 687	104 725	15 965	128 958	19 660	184 490	28 125
Immos. corporelles en cours	1 100 515		1 100 515	167 772	896 958	136 740	692 264	105 535
Immobilisations financières								
Autres participations	509 280		509 280	77 639	9 010	1 374	8 750	1 334
Autres immos. financières	29 395		29 395	4 481	28 257	4 308	99 455	15 162
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	7 436 180	2 708 194	4 727 986	720 777	4 071 223	620 654	4 506 622	687 030
ACTIF CIRCULANT								
Matières premières et appros	1 036 715		1 036 715	158 046	935 325	142 589	1 137 043	173 341
Clients et comptes rattachés	1 010 150	259 149	751 001	114 489	629 847	96 020	482 873	73 614
Autres créances	907 132		907 132	138 291	249 156	37 984	575 141	87 680
Disponibilités	4 273		4 273	651	150	23	123 902	18 889
Charges constatées d'avance	192 882		192 882	29 405	34 226	5 218	48 448	7 386
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 151 152	259 149	2 892 003	440 883	1 848 704	281 833	2 367 407	360 909
Charges à répartir	167 325		167 325	25 509	318 890	48 614	124 999	19 056
TOTAL DE L'ACTIF	10 754 657	2 967 343	7 787 314	1 187 168	6 238 817	951 102	6 999 028	1 066 995

BILAN PASSIF

	31/12/99		31/12/98		31/12/97	
	Net en Francs	Net en Euros	Net en Francs	Net en Euros	Net en Francs	Net en Euros
CAPITAUX PROPRES						
Capital social	400 000	60 980	400 000	60 980	400 000	60 980
Réserves légales	40 000	6 098	39 575	6 033	37 824	5 766
Réserves réglementées	99 690	15 198	99 690	15 198	99 690	15 198
Autres réserves	707 379	107 839	674 896	102 887	641 608	97 813
Résultat de l'exercice	515 495	78 587	32 908	5 017	35 039	5 342
Subventions d'investissement	562 069	85 687	657 498	100 235	583 642	88 976
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 324 633	354 388	1 904 567	290 349	1 797 803	274 073
DETTES						
Emprunts et dettes auprès étab. de crédit	2 028 341	309 219	2 492 126	379 922	2 763 935	421 359
Emprunts et dettes financières diverses .	132 351	20 177	3 060	466	3 679	561
Fournisseurs et comptes rattachés	1 937 103	295 309	1 495 169	227 937	2 022 849	308 381
Dettes fiscales et sociales	395 915	60 357	311 836	47 539	347 546	52 983
Dettes sur immos. & cptes rattachés	428 200	65 279	4 911	749		
Autres dettes	529 716	80 755	27 148	4 139	63 216	9 637
Produits constatés d'avance	11 055	1 685				
TOTAL DES DETTES	5 462 681	832 780	4 334 250	660 752	5 201 225	792 922
TOTAL DU PASSIF	7 787 314	1 187 168	6 238 817	951 102	6 999 028	1 066 995

COMPTES DE RÉSULTATS

	31/12/99		31/12/98		31/12/97	
	Net en Francs	Net en Euros	Net en Francs	Net en Euros	Net en Francs	Net en Euros
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Vente de marchandises	3 871	590	494 117	75 328		
Production vendue de biens	18 116 592	2 761 857	17 282 989	2 634 775	21 830 519	3 328 041
Production vendue de services	1 144 498	174 478	1 238 424	188 797	1 066 418	162 574
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	19 264 961	2 936 924	19 015 530	2 898 899	22 896 937	3 490 616
Production immobilisée	465 714	70 998	301 795	46 008	167 500	25 535
Subventions d'exploitation	7 919	1 207	201 702	30 749	361 373	55 091
Reprise sur prov. & transfert de charges	95 921	14 623	129 711	19 774	115 725	17 642
Autres produits	14	2	18	3	1 304	199
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	19 834 529	3 023 754	19 648 756	2 995 434	23 542 839	3 589 083
CHARGES D'EXPLOITATION						
Achat matières premières & autres appro.	14 688 284	2 239 214	13 891 385	2 117 728	17 389 196	2 650 966
Variation de stocks	- 101 390	- 15 457	201 718	30 752	- 27 458	- 4 186
Autres achats & charges externes	2 524 231	384 817	2 558 182	389 992	3 427 753	522 558
Impôts, taxes & versements assimilés	204 399	31 160	201 708	30 750	193 011	29 424
Salaires et traitements	1 186 662	180 905	1 251 246	190 751	1 297 938	197 869
Charges sociales	449 904	68 587	456 339	69 568	472 551	72 040
Dotations aux amortissements	908 049	138 431	931 266	141 971	699 778	106 680
Autres charges	1 982	302	132	20	309	47
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION.	19 862 121	3 027 961	19 491 976	2 971 533	23 453 078	3 575 399
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 27 592	- 4 206	156 780	23 901	89 761	13 684
PRODUITS FINANCIERS						
Produits de participations			264	40	5	1
Produits des autres valeurs mobilières	1 318	201	1 166	178	510	78
Autres intérêts et produits assimilés	3 672	560	9 541	1 455	3 171	483
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	4 990	761	10 971	1 673	3 686	562
CHARGES FINANCIÈRES						
Intérêts et charges assimilées	170 775	26 034	244 752	37 312	275 883	42 058
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES.	170 775	26 034	244 752	37 312	275 883	42 058
RÉSULTAT FINANCIER	- 165 785	- 25 274	- 233 781	- 35 640	- 272 197	- 41 496
RÉSULTAT COURANT AVT IMPOTS..	- 193 377	- 29 480	- 77 001	- 11 739	- 182 436	- 27 812
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Sur opérations de gestion	25 128	3 831			500	76
Sur opérations en capital	447 429	68 210	190 429	29 031	343 858	52 421
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS.	472 557	72 041	190 429	29 031	344 358	52 497
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Sur opérations de gestion	11 572	1 764	56 054	8 545	14 553	2 219
Sur opérations en capital			5 416	826	90 123	13 739
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 572	1 764	61 470	9 371	104 676	15 958
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	460 985	70 277	128 959	19 660	239 682	36 539
Impôt sur les bénéfices	98 110	14 957	19 050	2 904	22 207	3 385
Crédit Impôt Recherche	- 345 997	- 52 747				
TOTAL DES PRODUITS	20 312 076	3 096 556	19 850 156	3 026 137	23 890 883	3 642 142
TOTAL DES CHARGES.	19 796 581	3 017 969	19 817 248	3 021 120	23 855 844	3 636 800
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	515 495	78 587	32 908	5 017	35 039	5 342

TABLEAU DE FINANCEMENT 1998**Première partie (en francs)**

Emplois 1998		Ressources 1998	
Dividendes payés dans l'exercice		Capacité d'autofinancement	770 798
Acquisition d'éléments d'actif :		Cession d'éléments d'actif :	
– Immobilisations Incorporelles		– Immobilisations incorporelles	
– Immobilisations corporelles	436 412	– Immobilisations corporelles	95 000
– Immobilisations financières	1 429	– Immobilisations financières	72 367
Rembt. Dettes financières	266 980	Augmentation de capital	
Charges à répartir	329 700	Augmentation des capitaux propres . . .	169 285
TOTAL DES EMPLOIS	1 034 521	TOTAL DES RESSOURCES	1 107 450
Variation du F.R.N.G. (ressource nette)	72 929	Variation du F.R.N.G. (emploi net)	

Deuxième partie (en francs)

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	Valeur brute 1998	Valeur brute 1997	Besoins (1)	Dégagements (2)	Solde (1-2)
Variations des actifs :					
Stocks	935 325	1 137 043		201 718	– 201 718
Clients et comptes rattachés	888 996	750 385	138 611		138 611
Autres créances	249 156	575 141		325 985	– 325 985
Charges constatées d'avance	34 226	48 448		14 222	– 14 222
Variations des dettes :					
Emprunts & dettes financières diverses . . .	3 060	3 679	619		619
Fournisseurs & cptes rattachés	1 495 169	2 022 849	527 680		527 680
Dettes fiscales et sociales	311 836	347 545	35 709		35 709
Dettes sur immobilisations	4 911			4 911	– 4 911
Autres dettes	27 148	63 215	36 067		36 067
TOTAL	265 579	73 729	738 686	546 836	191 850
VARIATION NETTE DU B.F.R.					191 850

VARIATION DE LA TRÉSORERIE**Variation des actifs**

Disponibilités	150	123 901		123 751	– 123 751
--------------------------	-----	---------	--	---------	-----------

Variation des dettes

Concours bancaires & soldes créditeurs . . .	1 174 939	1 179 769	4 830		4 830
--	-----------	-----------	-------	--	-------

TOTAL	– 1 174 789	– 1 055 868	4 830	123 751	– 118 921
------------------------	--------------------	--------------------	--------------	----------------	------------------

VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE					– 118 921
--------------------------------------	--	--	--	--	------------------

VARIATION DU F.R.N.G.					72 929
--------------------------------------	--	--	--	--	---------------

VARIATION NETTE DU B.F.R.					191 850
--	--	--	--	--	----------------

TABLEAU DE FINANCEMENT 1999

Première partie (en francs)

Emplois 1999		Ressources 1999	
Dividendes payés dans l'exercice		Capacité d'autofinancement	976 117
Acquisition d'éléments d'actif :		Cession d'éléments d'actif :	
– Immobilisations incorporelles	539 534	– Immobilisations incorporelles	
– Immobilisations corporelles	372 306	– Immobilisations corporelles	352 000
– Immobilisations financières	501 408	– Immobilisations financières	
Rembt. Dettes financières	271 389	Augmentation de capital	
Charges à répartir	–	Augmentation des capitaux propres	–
TOTAL DES EMPLOIS	1 684 637	TOTAL DES RESSOURCES	1 328 117
Variation du F.R.N.G. (ressource nette)		Variation du F.R.N.G. (emploi net)	356 520

Deuxième partie (en francs)

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	Valeur brute 1999	Valeur brute 1998	Besoins (1)	Dégagements (2)	Solde (1-2)
Variations des actifs :					
Stocks	1 036 715	935 325			101 390
Clients et comptes rattachés	1 010 150	888 996	121 154		121 154
Autres créances	907 132	249 156	657 976		657 976
Charges constatées d'avance	192 882	34 226	158 656		158 656
Variations des dettes :					
Emprunts & dettes financières diverses	132 351	3 060		129 291	– 129 291
Fournisseurs & cptes rattachés	1 937 103	1 495 169		441 934	– 441 934
Dettes fiscales et sociales	395 915	311 836		84 079	– 84 079
Dettes sur immobilisations	428 201	4 911		423 290	– 423 290
Autres dettes	540 771	27 148		513 623	– 513 623
TOTAL	– 287 462	265 579	1 039 176	1 592 217	– 553 041
VARIATION NETTE DU B.F.R.					– 553 041

VARIATION DE LA TRÉSORERIE

Variation des actifs					
Disponibilités	4 273	150	4 123		4 123
Variation des dettes					
Concours bancaires & soldes créditeurs	982 541	1 174 939	192 398		192 398
TOTAL	– 978 268	– 1 174 789	196 521		196 521
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE					196 521
VARIATION DU F.R.N.G.					356 520
VARIATION NETTE DU B.F.R.					553 041

ANNEXE DE BASE

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT DU 01/01/99 AU 31/12/99	INFORMATIONS	
	PRODUITES	NON PRODUITES N/S N/A
I. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT		
Règles et méthodes comptables	✓	
Immobilisations	✓	
Amortissements	✓	
Provisions inscrites au bilan	✓	
État des échéances des créances et des dettes	✓	
II. INFORMATIONS ET COMMENTAIRES SUR :		
Éléments relevant de plusieurs postes du bilan		x
Réévaluation		x
Frais d'établissement		x
Frais de recherche et développement	✓	
Fonds commercial	✓	
Intérêts immobilisés		x
Intérêts sur éléments d'actif circulant		x
Différences d'évaluation sur éléments tangibles de l'actif		x
Prêts et avances		x
Produits à recevoir	✓	
Charges à payer	✓	
Charges et produits constatés d'avance	✓	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	✓	
Composition du capital social	✓	
Obligations convertibles		x
Crédit Impôt Recherche	✓	
Ventilation du chiffre d'affaires	✓	
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	✓	
III. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS		
Engagements donnés		x
Crédit Bail	✓	
Dettes garanties par des sûretés réelles		x
Incidence des évaluations fiscales dérogatoires		x
Rémunération des dirigeants	✓	
Liste des filiales et participations	✓	
Détail des produits à recevoir	✓	
Détail des charges à payer	✓	
Effectif moyen	✓	

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Code de commerce - articles 9 et 11)

(Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 7.21.24 début. 24.1 24.2 et 24.3)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables, d'indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes présentés ci-après correspondent au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1999 dont le total est de 7 787 314 F et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, avec un chiffre d'affaires de 19 264 961 F et un bénéfice de 515 495 F.

IMMOBILISATIONS

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée de ces biens dans le patrimoine, compte tenu des frais accessoires nécessaires à la mise en service de ces biens. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

STOCKS ET EN-COURS

Les matières premières sont évaluées à leur coût d'acquisition franco. Elles n'ont fait l'objet d'aucune dépréciation par voie de provision, la valeur inscrite au bilan correspondant à leur valeur réelle.

CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

DISPONIBILITÉS

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice sont identiques à celles de l'exercice précédent.

CHANGEMENT DE MÉTHODE

Aucune dérogation significative aux principes, règles et méthodes de la comptabilité ne mérite d'être signalée

AMORTISSEMENTS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- frais de recherche et développement : 5 ans à partir du 1^{er} janvier qui suit la date de clôture de l'exercice, où ils ont été inscrits à l'actif du bilan (méthode d'usage dans le secteur) ;
- concessions, brevets et droits similaires : 3 ans.

AMORTISSEMENTS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

– installations techniques	:	de 3 à 10 ans
– matériel industriel	:	de 4 à 6 ans
– agencements & aménagements	:	10 ans
– matériel de transport	:	3 ans
– matériel de bureau et informatique	:	de 2 à 4 ans
– mobilier de bureau	:	6 ans

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Aucun fait majeur ne mérite une information particulière.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

– Engagements pour départ en retraite :	75 000 FRF
– Entreprises liées :	
1°) créances et dettes	
– créances : client C2D	233 694 FRF
– dettes : fournisseur C2D	304 346 FRF
C/C C2D	500 000 FRF
2°) flux avec les entreprises liées	
– classe 6	252 360 FRF
– classe 7	193 776 FRF

IMMOBILISATIONS AU 31/12/99

	Valeur brute début d'exercice	Augmentation Réévaluation Acquisition
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement, de recherche et de développement. . .		516 034
Autres immobilisations incorporelles.	54 500	23 500
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES . . .	54 500	539 534
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Installations techniques, matériel et outillage industriel	4 798 097	155 447
Installations générales, agencements et amén. divers	58 471	
Matériel de transport.	339 022	
Matériel de bureau et informatique, mobilier	108 518	13 301
Immobilisations corporelles en cours.	896 958	203 558
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES.	6 201 066	372 306
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Autres titres immobilisés	9 010	500 270
Prêts et autres immobilisations financières	28 257	1 138
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	37 267	501 408
TOTAL GÉNÉRAL	6 292 833	1 413 248

IMMOBILISATIONS AU 31/12/99

	Diminutions par virt.	Diminutions par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluation val. d'origine
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, de recherche et de développement			516 034	
Autres immobilisations incorporelles			78 000	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.			594 034	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel et outillage industriel .		250 000	4 703 544	
Installations générales, agencements et amén. divers . . .			58 471	
Matériel de transport		19 900	319 122	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			121 819	
Immobilisations corporelles en cours			1 100 515	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES . . .		269 900	6 303 471	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Autres titres immobilisés			509 280	
Prêts et autres immobilisations financières			29 395	
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			538 675	
TOTAL GÉNÉRAL			7 436 180	

AMORTISSEMENTS AU 31/12/99

	Valeur en début d'exercice	Augmentation dotations	Diminution sorties/reprises	Valeur en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de R. & D.				
Autres immobilisations incorporelles	4 500			4 500
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORP.	4 500			4 500
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, mat. et out. indust.	1 840 057	718 950	250 000	2 309 007
Inst. générales, agenct. et aménagt. divers	18 027	12 514		30 541
Matériel de transport	329 409	5 216	19 900	314 725
Mat. de bureau et informatique, mobilier	29 617	19 804		49 421
TOTAL IMMOBILISATIONS CORP.	2 217 110	756 484	269 900	2 703 694
TOTAL GÉNÉRAL	2 221 610	756 484	269 900	2 708 194

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE 1999

	linéaires	dégressifs	except.	AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	
				dotations	reprises
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Inst. Techniques, mat. et outillage	718 950				
Inst. Générales, agcts amén. divers.	12 514				
Matériel de transport	5 216				
Mat. de bureau et informatique, mob.	19 804				
TOTAL IMMOB. CORPORELLES	756 484				
TOTAL GÉNÉRAL	756 484				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN AU 31/12/99

Nature des provisions	Montant en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant en fin d'exercice
Provisions pour dépréciation				
Sur comptes clients	259 149			259 149
TOTAL.....	259 149			259 149
TOTAL GÉNÉRAL.....	259 149			259 149

ÉTAT DES CRÉANCES AU 31/12/99

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Autres immobilisations financières	29 395	29 395	
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Autres créances clients	1 010 150	1 010 150	
Impôt sur les bénéfices	345 997	345 997	
Taxe sur la valeur ajoutée	85 604	85 604	
Divers : subvention à recevoir	10 125	10 125	
Débiteurs divers	465 407	465 407	
Charges constatées d'avance	192 882	192 882	
TOTAL	2 139 560	2 139 560	

ÉTAT DES DETTES AU 31/12/99

	Montant brut	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'étab. de crédit				
– à 1 an maximum à l'origine	982 541	982 541		
– à plus d'un an à l'origine	1 045 800	338 053	707 747	
Emprunts et dettes financières divers	2 051	2 051		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 937 103	1 937 103		
Personnel et comptes rattachés	72 603	72 603		
Sécurité sociale et autres org. sociaux	213 641	213 641		
Impôt sur les bénéfices	55 053	55 053		
Taxe sur la valeur ajoutée	14 224	14 224		
Autres impôts, taxes et assimilés	40 394	40 394		
Dettes sur immos. et cptes. rattachés	428 201	428 201		
Groupe et associés	130 300	130 300		
Autres dettes	529 716	529 716		
Produits constatés d'avance	11 055	11 055		
TOTAL.....	5 462 682	4 754 935	707 747	

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

DÉTAIL	MONTANT
Recherches sur l'amélioration des performances de l'outil de production	118 498
Élaboration de produits nouveaux	70 683
Recherches sur l'utilisation des déchets plastiques	194 128
Recherches sur la valorisation des déchets conchylicoles	132 725
TOTAL	516 034

Les frais de recherche et développement sont amortis à compter du premier jour de l'exercice suivant celui au cours duquel ils ont été inscrits à l'actif (méthode d'usage dans le secteur).

FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial d'une valeur de 50 000 F a été acquis en décembre 1993.

PRODUITS A RECEVOIR

	MONTANT
Subventions d'exploitation à recevoir	10 125
Divers produits à recevoir	97 577
Clients, produits non encore facturés.	1 628
TOTAL	109 330

CHARGES A PAYER

	MONTANT
Intérêts courus à payer auprès des établissements de crédit	3 721
Intérêts courus à payer sur emprunts	2 050
Fournisseurs factures non parvenues	47 294
Personnel : provision congés payés	72 603
Personnel : provision charges sur congés payés	28 222
Taxe sur salaires	7 822
Autres charges fiscales et sociales à payer	25 998
Diverses charges à payer	20 066
TOTAL	207 776

CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Produits	Charges
Location	11 055	
Démarche qualité		157 272
E.D.F.		7 211
Honoraires.		24 120
Crédit-bail		4 279
TOTAL	11 055	192 882

CHARGES A RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Début d'exercice	Augmentation	Dotation de l'exercice	Fin d'exercice
Montage juridique dossier SIVU	41 665		41 665	-
Étude de faisabilité valorisation déchets conchyliques	181 250		75 000	106 250
Plan de communication marketing.	95 975		34 900	61 075
TOTAL	318 890		151 565	167 325

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Valeur nominale	Nombre
Actions composant le capital social au début de l'exercice	100	400
Actions émises au cours de l'exercice	-	-
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice.	100	400

RELEVÉ DES SUBVENTIONS

Références	Début amt.	Durée amt.	Montant subvention
Région	01/01/97	7 ans	513 000
ELF	01/07/97	7 ans	155 000
Région (modernisation usine)	01/01/00	7 ans	170 000
FEOGA (modernisation usine)	01/01/00	7 ans	170 000
APMID-EAE (déchets conchylicoles)	01/01/00	5 ans	68 250
Région (bâches plastiques)	01/01/00	5 ans	47 000
CG 24 (bâches plastiques)	01/01/00	5 ans	71 580

CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE

DÉTAIL DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU C.I.R.	MONTANTS
Dépenses de personnel	251 219
Dépenses de fonctionnement	188 414
Opérations confiées à des organismes de recherche agréés	252 360
TOTAL	691 993
Crédit Impôt Recherche : 691 993 x 50 %	345 997

DÉTAIL DES AUTRES DETTES

Libellé	31/12/99	31/12/98
Dettes sur emballages consignés	9 650	11 600
Dettes sur acquisition de titres	500 000	
Charges à payer	20 066	15 548
TOTAL	529 716	27 148

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Description	Total	Facturé	A facturer
Vente de graines de soja extrudées	14 691 502	14 689 959	1 543
Vente autres graines extrudées	3 425 090	3 425 090	
Total vente production	18 116 592	18 115 049	1 543
Vente de marchandises	3 871	3 871	
Prestations de service	1 144 498	1 144 498	
TOTAL	19 264 961	19 263 418	1 543

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Désignation	Montant
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
<i>1^{re} sur opérations de gestion</i>	
Dégrèvement Taxe Professionnelle 1998.....	23 522
Remboursement assurance	1 606
<i>2^e sur opérations en capital</i>	
Cession d'immobilisations	352 000
– armoire électrique	
– silo	
– élévateur	
– broyeur et mélangeur	
– cuve et pompe	
– cuve et berce	
Amortissement des subventions d'investissement.....	95 429
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	472 557
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
<i>1^{re} sur opérations de gestion</i>	
Amendes fiscales.....	7 274
Pénalités de retard sur règlement charges sociales.....	4 298
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 572

ÉVOLUTION DES EMPRUNTS ET DES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR 3 ANS

	1997	1998	1999
Emprunts auprès des Ets de crédit	1 584 166	1 317 187	1 045 800
Concours bancaires courants	1 179 769	1 174 939	982 540
TOTAL DES EMPRUNTS	2 763 935	2 492 126	2 028 340
Intérêts des emprunts	90 988	90 739	67 751
Intérêts bancaires	52 045	98 174	50 311
Intérêts d'escompte.....	95 580	49 036	46 422
TOTAL.....	238 613	237 949	164 484
Autres charges financières.....	37 270	6 804	6 291
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES.....	275 883	244 753	170 775

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	Avant I.S.	I.S. 33,33 %	Contribution 10 %	Contribution 15 %	Après I.S.
Résultat courant	– 193 378	64 453	6 445	–	– 122 480
Résultat exceptionnel	460 986	– 153 644	– 15 364	–	291 978
Crédit impôt recherche	345 997	–	–	–	345 997
TOTAL.....	613 605	– 89 191	– 8 919	–	515 495

CRÉDIT BAIL AU 31/12/1999 (hors valeurs résiduelles)

Organisme	Objet	Total crédit-bail	Rembt. mensuel	Rembts. 1999	Cumul rembts.	Reste à courir
Mairie de Vergt.	bâtiment	1 646 331	8 598	103 175	1 231 373	414 958
Turbot Gestion 1		537 264	8 954	107 453	241 769	295 495
Turbot Gestion 2		164 647	4 574	54 882	59 751	104 896
TOTAL.		2 348 242	22 126	265 510	1 532 893	815 349

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Pour l'exercice 1999, la rémunération brute des dirigeants s'est élevée à 325 246 francs.

DÉTAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation	Montants
Autres créances	
441170 : subvention d'exploitation à recevoir	10 125,00
468700 : divers produits à recevoir.	95 576,88
Sous-total.	105 701,88
Créances clients et comptes rattachés	
418100 : clients produits non encore facturés	1 628,10
Sous-total.	1 628,10
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR.	107 329,98

DÉTAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation	Montants
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
518600 : intérêts courus à payer	3 720,78
Sous-total.	3 720,78
Autres emprunts et dettes assimilées	
168800 : intérêts courus sur emprunts	2 050,50
Sous-total.	2 050,50
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
408100 : fournisseurs, factures non encore parvenues.	47 294,01
Sous-total.	47 294,01
Dettes fiscales et sociales	
428200 : personnel, provisions congés payés.	72 603,13
438200 : personnel, provisions charges congés payés	28 222,10
447040 : taxes sur salaires.	7 822,00
448600 : État, autres charges fiscales et sociales à payer	25 998,00
Sous-total.	134 645,23
Autres dettes	
468600 : diverses charges à payer.	20 066,01
Sous-total.	20 066,01
TOTAL DES CHARGES A PAYER	207 776,53

EFFECTIF MOYEN

Président	1
Directeur	1
Employés	2
Ouvriers	5
TOTAL	9

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Valeur comptable des titres		Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	quote-part du capital détenu en pourcentage
	brut	net			
SEM ECOSITE	500 000	500 000	1 647 000	- 481 514	30,35 %
CRCA (1)	9 280	9 280	nd	nd	nd

(1) Caisse Régionale du Crédit Agricole (titres accordés suite à la souscription à un emprunt).

Filiales et participations	Résultat du dernier exercice clos	Cautions et avals	Dividendes encaissés	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Observations
SEM ECOSITE	- 9 387	néant	néant	néant	5 222 184	néant
CRCA	nd	néant	néant	néant	nd	néant

5.2. RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 1999

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée lors de la transformation de votre société en société anonyme, le six juin mil neuf cent quatre vingt quatorze, avec effet du premier avril mil neuf cent quatre vingt quatorze, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le trente un décembre mil neuf cent quatre vingt dix neuf sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Dialzo, tels qu'ils sont présentés aux pages trois à quatorze du présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

II. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Albi, le 12 avril 2000

Le Commissaire aux Comptes
Didier DELCROS



5.3. RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 1999

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 34 du décret du 23 mars 1967, nous avons été avisés des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article 35 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions antérieures poursuivies

- La location de matériel par la Sté FEX (1) à la S.A. DIALZO a fait l'objet d'une facturation de 60 000 Francs H.T. pour 1999;
- La Société FEX a facturé à la S.A. DIALZO 151 547 Francs H.T. au titre des installations en cours chez DIALZO.
- La S.A. DIALZO a facturé 11 165 Francs H.T. à la Sté GENETIC'A (2) au titre du solde des prestations effectuées au 30/06/99 par Monsieur DURAND.

Conventions Nouvelles

Relations avec la S.A. C2D

- La S.A. C2D a facturé à la S.A. DIALZO :
 - 109 200 Francs H.T. pour une étude de valorisation sur les déchets conchyliques.
 - 143 160 Francs H.T. pour une étude sur la valorisation des déchets plastiques.
- La S.A. C2D a cédé à la S.A. DIALZO les titres détenus dans la SAEML ECOSITE (3) pour un montant de 500 000 Francs.
- La S.A. DIALZO a facturé à la S.A. C2D 193 776 Francs H.T. pour sa participation à l'étude d'une gamme d'aliments BIO.
- Relations avec la Société FEX (Yvon MATHA)

La S.A. DIALZO a cédé du matériel à la Sté FEX pour un montant de 305 000 Francs H.T. et a effectué la remise en état du matériel vendu à la Sté FEX pour un montant facturé de 315 000 Francs H.T..

- Relations avec la Sté AVEYRIAL (4) (Yvon MATHA)

La S.A. DIALZO a facturé 60 000 Francs H.T. sa participation à la gestion de la Sté AVEYRIAL

Fait à Albi, le 12 avril 2000

Le Commissaire aux Comptes

Didier DELCROS



(1) FEX : France extrusion, EURL dont le capital est détenu à 100 % par Yvon Matha. Chiffre d'affaires 1999 : 2,5 millions de francs. Activité : garage poids lourds et maintenance industrielle, 2 salariés, 2 clients : Setram et Dialzo.

(2) GENETIC'A : Société Coopérative Agricole d'Élevage et d'Insémination Artificielle (Dordogne - 2 000 adhérents environ).

(3) SAEML ECOSITE : Société d'Économie Mixte exploitant l'usine de transformation des sous-produits conchyliques en carbonate de calcium biologique. Ce sont les produits de cette transformation qui seront à la base de l'apport minéral du Premix Bio mis au point par DIALZO.

(4) AVEYRIAL : SARL au capital de 50 000 Francs distribuant des produits d'élevage pour un CA d'environ 2,5 MF.

5.4. ATTESTATION DE REVUE LIMITÉE - COMPTES ANNUELS AU 31/12/99

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En réponse à la demande qui m'a été faite en ma qualité de co-commissaires aux comptes de votre société j'ai procédé à un examen limité des comptes annuels de la société DIALZO couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité des dirigeants de DIALZO . Il m'appartient, sur la base de mon examen limité, d'exprimer mes conclusions sur ces comptes.

J'ai effectué cet examen selon les normes de la profession, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance moins élevée que celle résultant d'un audit.

Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants les informations nécessaires pour en apprécier la sincérité.

Toutefois, conformément aux dispositions légales, mes contrôles n'avaient pas pour objet la certification de ces comptes annuels.

Sur la base de cet examen limité, je n'ai pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes annuels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fait à Genas, le 17 novembre 2000,

Le Co-Commissaire aux Comptes

Denis EMONARD



5.5. SITUATION INTERMÉDIAIRE AU 30/06/2000

BILAN ACTIF

	Brut	30/06/00 amort. provisions	Net en francs	31/12/99 Net en francs	Variation nette
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais de R. & D.	870 156	51 604	818 552	516 034	302 518
Conces., brevets & droits simil.	35 000	8 417	26 583	23 500	3 083
Autres immobilisations incorp.	50 000		50 000	50 000	0
Immobilisations corporelles					
Inst. techniques, mat. indust.	5 600 227	2 650 487	2 949 740	2 394 537	555 203
Autres immobilisations corp.	751 542	423 952	327 590	104 725	222 865
Immos. corporelles en cours	457 194		457 194	1 100 515	- 643 321
Immobilisations financières					
Autres participations	9 280		9 280	509 280	- 500 000
Autres immobilisations fin.	29 495		29 495	29 395	100
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ.	7 802 894	3 134 460	4 668 434	4 727 986	- 59 552
ACTIF CIRCULANT					
Matières premières et appros.	1 002 715		1 002 715	1 036 715	- 34 000
Produits intermédiaires & finis	174 922		174 922		174 922
Clients et comptes rattachés	62 546		62 546	751 001	- 688 455
Autres créances	2 214 280		2 214 280	907 132	1 307 148
V.M.P.	71 388		71 388		71 388
Disponibilités.	321 290		321 290	4 273	317 017
Charges Constatées d'avance	65 139		65 139	192 882	- 127 743
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 912 280	0	3 912 280	2 892 003	1 020 277
Charges à répartir.	253 919		253 919	167 325	86 594
TOTAL DE L'ACTIF.	11 969 093	3 134 460	8 834 633	7 787 314	1 047 319

BILAN PASSIF

	30/06/00 Net en Francs	31/12/99 Net en Francs	variation nette
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	2 623 828	400 000	2 223 828
Prime d'émission			0
Réserves légales	40 000	40 000	0
Réserves réglementées	99 690	99 690	0
Autres réserves	46 046	707 379	- 661 333
Résultat de l'exercice	148 547	515 495	- 366 948
Subventions d'investissement	828 930	562 069	266 861
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 787 041	2 324 633	1 462 408
DETTES			
Emprunts et dettes auprès étab. de crédit.	1 483 989	2 028 341	- 544 352
Emprunts et dettes financières diverses	1 356	132 351	- 130 995
Fournisseurs et comptes rattachés	2 639 924	1 937 103	702 821
Dettes fiscales et sociales	453 976	395 915	58 061
Dettes sur immos. & cptes rattachés	284 870	428 201	- 143 331
Autres dettes	102 925	529 715	- 426 790
Produits constatés d'avance	80 552	11 055	69 497
TOTAL DES DETTES	5 047 592	5 462 681	- 415 089
TOTAL DU PASSIF	8 834 633	7 787 314	1 047 319

COMPTES DE RÉSULTATS

	30/06/00 Net en Francs	31/12/99 Net en Francs	variation nette
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Vente de marchandises	2 000	3 871	- 1 871
Production vendue de biens	17 249 471	18 116 592	- 867 121
Production vendue de services	224 228	1 144 498	- 920 270
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	17 475 699	19 264 961	- 1 789 262
Production stockée	- 277 324		- 277 324
Production immobilisée	436 040	465 714	- 29 674
Subvention d'exploitation	7 323	7 919	- 596
Reprise sur Prov. & transfert de charges	466 697	95 921	370 776
Autres produits	8	14	- 6
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	18 108 443	19 834 529	- 1 726 086
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achat de marchandises	116 061		116 061
Achat matières premières & autres appro.	14 555 208	14 688 284	- 133 076
Variation de stocks	- 418 246	- 101 390	- 316 856
Autres achats et charges externes	2 023 503	2 524 231	- 500 728
Impôts, taxes & versements assimilés	115 646	204 399	- 88 753
Salaires et traitements	635 270	1 186 662	- 551 392
Charges sociales	228 198	449 904	- 221 706
Dotations aux amortissements	496 944	908 049	- 411 105
Dotations aux provisions			0
Autres charges	255 864	1 982	253 882
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	18 008 448	19 862 121	- 1 853 673
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	99 995	- 27 592	127 587
PRODUITS FINANCIERS			
Produits des autres valeurs mobilières	8	1 318	- 1 310
Autres intérêts et produits assimilés	3 797	3 672	125
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	3 805	4 990	- 1 185
CHARGES FINANCIÈRES			
Intérêts et charges assimilées	94 411	170 775	- 76 364
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	94 411	170 775	- 76 364
RÉSULTAT FINANCIER	- 90 606	- 165 785	75 179
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	9 389	- 193 377	202 766
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	24 383	25 128	- 745
Sur opérations en capital	606 684	447 429	159 255
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	631 067	472 557	158 510
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	66 757	11 572	55 185
Sur opérations en capital	500 000		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	566 757	11 572	55 185
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	64 310	460 985	103 325
Impôt sur les bénéfices	27 020	98 110	- 71 090
Crédit impôt recherche	- 101 868	- 345 997	244 129
TOTAL DES PRODUITS	18 743 315	20 312 076	- 1 568 761
TOTAL DES CHARGES	18 594 768	19 796 581	- 1 701 813
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	148 547	515 495	133 052

TABLEAU DE FINANCEMENT (situation au 30/06/2000)

	30/06/00	31/12/99	
	Résultat net comptable	148 547	515 495
	+ Dotations aux amortissements et aux provisions	496 944	908 049
CALCUL DE LA CAPACITÉ D'AUTO FINANCEMENT	- Reprises sur amortissements et sur provisions	-	-
	+ Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	500 000	-
	- Produits des cessions d'éléments d'actifs immobilisés	516 000	352 000
	- Subventions d'investissement virées au résultat	90 684	95 429
	= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE	538 807	976 115
	Cessions ou réductions de l'actif immobilisé		
	Immobilisations incorporelles		
	Immobilisations corporelles		352 000
	Immobilisations financières	516 000	
	Augmentation des capitaux propres		
	Augmentation de capital et apports	1 047 000	
	Augmentation des autres capitaux propres	357 545	
	Augmentation des dettes financières : emprunts souscrits		
CALCUL DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	Total des ressources (I)	2 459 352	1 328 115
	Acquisition d'éléments d'actif immobilisés		
	Immobilisations incorporelles	361 122	539 533
	Immobilisations corporelles	505 492	372 306
	Immobilisations financières	100 000	501 408
	Octroi de prêts, dépôts et créances immobilisés	100	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	157 272	-
	Remboursement de dettes financières	169 909	271 388
	Total des emplois (II)	1 293 895	1 684 635
	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	1 165 457	- 356 520
	VARIATIONS D'EXPLOITATION		
	Variations des actifs d'exploitation		
	Stocks	140 922	101 390
	Créances clients et comptes rattachés	- 688 455	121 154
	Autres créances d'exploitation	1 307 148	657 976
	Charges constatées d'avance	- 127 743	158 656
	Variations des dettes d'exploitation		
	Emprunts et dettes financières diverses	130 994	- 129 291
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	- 702 821	- 441 934
	Dettes fiscales et sociales	- 58 060	- 84 079
	Dettes sur immobilisations	143 330	- 423 290
	Autres dettes	357 293	- 513 623
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	Totaux d'exploitation	502 608	- 553 041
	<i>Variation nette d'exploitation</i>	<i>502 608</i>	<i>- 553 041</i>
	VARIATIONS HORS EXPLOITATION		
	Variation des autres créditeurs	-	-
	Totaux hors exploitation	502 608	- 553 041
	<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>	<i>502 608</i>	<i>- 553 041</i>
	VARIATION DE TRÉSORERIE		
	Variation des disponibilités	288 406	4 123
	Variation des concours bancaires	374 443	192 398
	Totaux de trésorerie	662 849	196 521
	<i>Variation nette de trésorerie</i>	<i>662 849</i>	<i>196 521</i>
	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	1 165 457	- 356 520

ANNEXE À LA SITUATION AU 30 JUIN 2000

1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes sociaux.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en compte est la méthode des coûts historiques.

2. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2.1. Immobilisations incorporelles

Les éléments incorporels se répartissent comme suit :

	Valeur brute 31/12/99	Augmentation	Diminution	Valeur brute 30/06/00
Frais de Recherche & Développement (1)	516 034	354 122		870 156
Logiciels	28 000	7 000		35 000
Fonds commercial	50 000			50 000
TOTAL	594 034	361 122	–	955 156

(1) Les frais de recherche et développement sont amortis sur 5 ans, suivant le mode linéaire.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée et du mode d'utilisation prévus du bien.

	Durée 31/12/99	Valeur brute	Augmentation	Diminution 30/06/00	Valeur brute
Installations techniques	3 à 10 ans	4 703 544	896 683		5 600 227
Agencements, Installations	4 à 10 ans	58 471	206 737		265 208
Matériel de transport	3 à 4 ans	319 122			319 122
Matériel de bureau et informatique	2 à 4 ans	43 081	45 393		88 474
Mobilier	6 ans	78 738			78 738
Immobilisations en cours		1 100 515	457 194	1 100 515	457 194
TOTAL		6 303 471	1 606 007	1 100 515	6 808 963

2.3. Tableau de variation des amortissements

	31/12/99	Augmentation	Diminution	30/06/00
Frais de Recherche & Développement		51 604		51 604
Logiciels	4 500	3 917		8 417
Installations techniques	2 309 007	341 481		2 650 488
Agencements, Installations	30 541	15 753		46 294
Matériel de Transport	314 725	2 199		316 924
Matériel de bureau et informatique	22 081	4 752		26 833
Mobilier	27 340	6 562		33 902
TOTAL	2 708 194	426 268	–	3 134 462

2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	31/12/99	Augmentation	Diminution	30/06/00
Titres Caisse Rég. du Crédit Agricole (1)	9 280			9 280
Titres SEM Ecosite	500 000		500 000	–
Dépôts et cautionnements	2 178	100		2 278
Dépôt de garantie sur emprunts	27 217			27 217
TOTAL	538 675	100	500 000	38 775

(1) Titres octroyés lors de la souscription d'emprunts.

2.5. STOCKS

	31/12/99	Augmentation	Diminution	30/06/00
Stocks matières premières.	375 060	347 907		722 967
Stocks de combustibles.	39 691		19 689	20 002
Stocks de produits d'entretien.	6 142	4 728		10 870
Stocks fournitures d'atelier et usine	26 470	79 601		106 071
Stocks d'emballages	137 106	5 699		142 805
Stocks de produits finis.	452 246		277 324	174 922
TOTAL	1 036 715	437 935	297 013	1 177 637

Mention annexe (changement de méthode) : Jusqu'au 31 décembre 1999, les stocks « matières premières » et « produits finis » étaient présentés en cumul. Au 30 juin 2000, les deux rubriques sont identifiées séparément.

2.6. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement est identifié ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

2.7. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Créances			
Autres immobilisations financières	29 495		29 495
Autres créances clients	62 546	62 546	
Personnel et comptes rattachés.	18 783	18 783	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 414	1 414	
Impôts sur les bénéfices	447 865	447 865	
Taxe sur la valeur ajoutée.	425 694	425 694	
Autres impôts, taxes & versements assimilés	24 383	24 383	
Divers	455 545	455 545	
Débiteurs divers	840 596	624 596	216 000
Charges constatées d'avance	65 139	65 139	
TOTAL	2 371 460	2 125 965	245 495

DÉTAIL DES AUTRES CRÉANCES

	31/12/99	30/06/00
Subventions d'exploitation à recevoir	10 125	455 545
Fournisseurs, avoirs à recevoir		40 000
Personnel et comptes rattachés		20 197
État: Crédit d'Impôt Recherche	345 997	447 865
T.V.A. déductible	84 396	425 694
T.V.A. sur factures non parvenues	1 208	
Autres impôts et taxes		24 383
Créances sur cessions d'immobilisations	367 830	
Débiteur Ph. BRIERE		516 000
Divers produits à recevoir	97 577	284 596
TOTAL	907 133	2 214 280

	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an	à plus de 5 ans
Dettes				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 483 989	799 334	684 655	
Emprunts et dettes financières diverses	1 356	1 356		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 639 924	2 639 924		
Personnel et comptes rattachés	152 114	152 114		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux . .	209 150	209 150		
Impôt sur les bénéficiaires	49 885	49 885		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 167	1 167		
Autres impôts, taxes et assimilés	41 660	41 660		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés .	284 870	284 870		
Autres dettes	102 925	102 925		
Produits constatés d'avance	80 552	80 552		
TOTAL	5 047 592	4 362 937	684 655	-

2.8. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En date du 26 juin 2000, versement d'une somme de 100 000 Francs sur un compte titres ouvert auprès de la Société de Bourse EIFB pour l'acquisition de titres NEWS INVEST.

Ce compte fait apparaître 3 444 titres NEWS INVEST pour une valeur de 71 388,06 Francs et un solde de liquidités pour 28 611,94 Francs.

2.9. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/99	Augmentation	Diminution	30/06/00
Capital social	400 000	2 200 000		2 600 000
Prime d'émission				-
Réserves légales	40 000			40 000
Réserves réglementées	99 690			99 690
Autres réserves	707 379		637 505	69 874
Résultat de l'exercice	515 495		366 948	148 547
Subvention d'investissement	562 069	357 545	90 684	828 930
TOTAL	2 324 633	2 557 545	1 095 137	3 787 041

2.10. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les principaux postes des produits d'exploitation sont constitués par le chiffre d'affaires et la production immobilisée.

Le chiffre d'affaires provient :

- De la vente de graines de soja et de céréales extrudées pour un total de 17 249 471 francs.
- De la production de services (en majorité travail à façon) pour un total de 224 228 francs.
- De la vente de marchandises pour 2 000 francs.

La production immobilisée concerne principalement :

- La fabrication de matériel de production pour 109 218 francs.
- La recherche et développement pour 326 822 francs.

2.11. VENTILATION DE L'IMPÔT

	Avant I.S.	I.S. 33,33 %	Contribution 10 %	Contribution 15 %	Après I.S.
Résultat courant	9 389	- 3 129	- 313		5 947
Résultat exceptionnel	64 310	- 21 435	- 2 143		40 732
Crédit Impôt Recherche	101 868				101 868
TOTAL	175 567	- 24 564	- 2 456	-	148 547

2.12. CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE**Éléments constitutifs du Crédit Impôt Recherche :**

La base de calcul du Crédit Impôt Recherche est constituée par les éléments suivants :

- Les dotations aux amortissements des matériels utilisés pour la R & D,
- Les dépenses des personnels affectés aux opérations de recherche,
- Les opérations confiées à des organismes de recherche agréés.

Éléments chiffrés :

	31/12/99	30/06/00
Dotations aux amortissements	-	-
Dépenses de personnel	251 219	299 522
Dépenses de fonctionnement 75 %	188 414	224 642
Opérations confiées à des organismes agréés	252 360	27 300
Subventions reçues	-	-
TOTAL	691 993	551 464

Montant revalorisé des dépenses de 1999 (pour un semestre)		347 727
variation des dépenses de recherche	691 993	203 737
Crédit Impôt Recherche (50 % des variations)	345 997	101 868

2.13. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AU 30/06/00

désignation	montant
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
<i>1° Sur opérations de gestion</i>	
Dégrèvement taxe professionnelle 1999	24 383
<i>2° Sur opérations en capital</i>	
Quote part des subventions d'équipement rapportée au résultat.	90 684
Prix de cession des titres SEM Ecosite	516 000
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	631 067
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
<i>1° Sur opérations de gestion</i>	
Charges sur exercice antérieur (liées à la tempête des 26 & 27/12/99) .	66 757
<i>2° sur opérations en capital</i>	
Coût d'acquisition des titres SEM Ecosite	500 000
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	566 757
RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	64 310

Il est principalement constitué par la quote-part d'amortissement des subventions d'investissement rapportée aux résultats pour la somme de 90 684 francs et par la plus-value sur la cession des titres SEM Ecosite pour un montant de 16 000 francs.

2.14. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés n'ont fait l'objet d'aucun retraitement, car n'ayant pas d'impact significatif selon les règles généralement admises.

2.14. ÉTAT DES PRIVILÈGES

date d'inscription	nature	bénéficiaire & désignation	montant de la créance
10/01/94	privilège de vendeur (1)	ALIDOC	800 000
10/01/94	privilège de nantissement (1)	ALIDOC	800 000
11/10/94	privilège de nantissement	C.R.C.A. : emprunt	200 000
09/11/95	privilège de nantissement	C.R.C.A. : emprunt	1 100 000
04/11/97	crédit bail	Turgot Gestion n° J 742	482 400
04/11/97	crédit bail	Turgot Gestion n° J 743	66 330
10/12/98	crédit bail	Turgot Gestion n° K 01168	180 900
TOTAL			3 629 630

(1) Une main levée a été déléguée le 8 janvier 2001 sur ce privilège de vendeur et de nantissement.

5.6. NOTE DES DIRIGEANTS SUR L'ACTIVITÉ AU 30 JUIN 2000

ACTIVITÉ

La courbe d'activité au 30 juin 2000 confirme la forte progression enregistrée par rapport à 1999 (+ 88 %). L'évolution favorable enregistrée au second trimestre et encore accentuée malgré la période défavorable (mise à l'herbe des animaux). Compte tenu des commandes déjà enregistrées, le tonnage prévisionnel devrait pouvoir être atteint. Ces résultats ont été obtenus grâce à l'effort commercial entrepris, aidé par un contexte favorable (OGM, Dioxine).

La commercialisation des produits élaborés est globalement conforme aux objectifs budgétaires.

PRODUITS NOUVEAUX

Nos axes de développement sont des atouts complémentaires :

- la gamme riche en graine de lin (Optilin, Rumilin) apporte des Oméga 3 très en vogue en alimentation humaine ;
- les produits garantis non OGM se positionnent sur un marché en développement avec une valorisation intéressante.

FILIÈRE BIO

Grâce à nos démarches avec ECOCERT, nous avons pénétré le marché du biologique sur trois axes :

- le façonnage de matières premières biologiques (Agrément en cours) ;
- la fourniture de nos produits dans la part non-bio (10%) des formules bio grâce à la traçabilité et à la garantie d'origine ;
- la production de notre propre gamme BIO dès 2001.

ACHATS

L'évolution des cours de chicao confirme un positionnement intéressant de nos achats au cours de ce semestre.

Notre anticipation sur la campagne à venir nous a permis de nous positionner sur 10 000 tonnes potentielles de soja de qualité français non OGM . Dans un contexte de réduction des tonnages disponibles, les cours devraient rester fermes, comme notre fin de campagne en cours semble l'anticiper.

LE PROJET BIOALZO

Le projet est conforté par un bon accueil dans la filière des relations de DIALZO. Nos contacts avec ECOCERT ont été très favorables à l'utilisation d'un pré mélange « plus bio » que les règles ne l'exigent. Notre démarche jugée innovante et anticipatrice intéresse l'ensemble de nos interlocuteurs.

De plus l'agrément demandé lui garantira une longueur d'avance par rapport à de futurs éventuels projets concurrents.

STRATÉGIE

Nos efforts sur la R&D pour le développement des nouvelles gammes et sur la recherche de nouveaux marchés (Bio, élargissement de clientèle) se sont fortement accrus.

DÉMARCHE QUALITÉ

La Direction s'est engagée dans la démarche qualité en vue d'obtenir la Certification Iso9001 (version 2000) pour la fin 2001.

GESTION

La mise en place de nouveaux logiciels et du réseau intranet permet une étude plus fine des coûts par famille de produit. Cet investissement nécessaire face aux changements (an 2000, €) permettra un traitement rapide et efficace des informations administratives et financières et va entraîner une meilleure productivité de nos collaboratrices.

JURIDIQUE

Suite aux décisions prises en assemblée générale, notre capital social est passé de 400 000 FF à 400 000 €.

PERSPECTIVES

Les perspectives sont excellentes, compte tenu des « affaires » OGM, vache folle, etc. Le projet BIOALZO est de plus en plus prometteur. Le fait d'être quasiment l'unique fournisseur de protéines végétales extrudées non OGM pour l'alimentation animale devrait permettre d'envisager un développement très important.

Grâce à son positionnement sur un marché ciblé de produits haut de gamme, DIALZO se trouve actuellement en position de force pour répondre à une nouvelle demande de produits BIO et garantis non OGM.

Le Directeur Général
Hervé DURAND

Le Président Directeur Général
Yvon MATHA

5.7. AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION INTERMÉDIAIRE - EXAMEN LIMITÉ

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En réponse à la demande qui nous a été faite en notre qualité de commissaires aux comptes de votre société nous avons effectué un examen limité de la situation intermédiaire de la société DIALZO couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2000, telle qu'elle est jointe au présent rapport.

Cette situation a été établie sous la responsabilité des dirigeants de DIALZO . Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer nos conclusions sur cette situation intermédiaire.

Nous avons effectué cet examen selon les normes de la profession, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance moins élevée que celle résultant d'un audit.

Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toutes personnes compétentes les informations que nous avons estimées nécessaires.

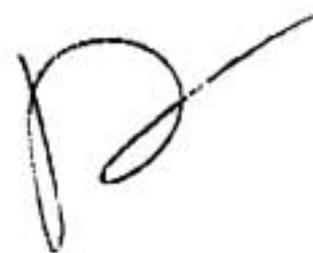
Sur la base de cet examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité de la situation intermédiaire et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fait à Genas et à Albi, le 17 novembre 2000

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Denis EMONARD



Didier DELCROS

CHAPITRE 6

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION

6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1.1. Président: Yvon MATHA

Nommé lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 1997, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

6.1.2. Administrateurs

- **Arnaud MATHA**

Nommé lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 1998, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

- **Michel PRONOST**

Nommé lors de l'Assemblée Générale du 27 octobre 1998, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

- **Hervé DURAND**

Nommé lors de l'Assemblée Générale du 27 octobre 1998, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

- **COMPAGNIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE représentée par Jacques POINT**

Nommée lors de l'Assemblée Générale du 27 octobre 1998, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

6.1.3. Autres mandats sociaux en dehors de DIALZO

Yvon MATHA : Gérant de la SARL SETRAM
Administrateur de la SEM ECOSITE

Michel PRONOST : Administrateur du CEREMAP et de GAMETER

Jacques POINT : Gérant de SEP
Président Directeur Général de C2D
Président Directeur Général de CE.RE.MA.P
Administrateur de GAMETER
Gérant de COPEF
Président Directeur Général de AQUAMER
Administrateur de NEWSINVEST

6.2. DIRECTION DE DIALZO

Président Directeur Général : Yvon MATHA

Directeur Général : Hervé DURAND

6.3. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE DIALZO

Les rémunérations totales brutes versées à l'équipe de Direction dont la composition est détaillée ci-dessus au 6.2 se sont élevées au titre de l'exercice 1999 à 325 246 francs.

Il n'a pas été versé de jetons de présence.

CHAPITRE 7

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

7.1. ÉVOLUTIONS RÉCENTES

7.1.1. Évolutions récentes pour DIALZO

Jusqu'à la fin de l'année 1999, DIALZO commercialisait un soja extrudé de qualité « pays », c'est-à-dire non OGM, mais sans valoriser économiquement cette appellation. La médiatisation des conséquences éventuelles des OGM sur la santé, relayée par l'épidémie d'encéphalopathie spongiforme bovine, a eu des conséquences directes sur l'activité de DIALZO en l'an 2000 :

- Une progression de 100 % des ventes de végétaux extrudés non OGM.
- Un intérêt nouveau des clients traditionnels pour la qualité non-OGM des produits DIALZO qui s'est traduit par un accroissement de 10 à 20 % de la marge sur achats pour ces produits.
- Un intérêt pour des nouveaux clients de trouver des produits non-OGM.
- L'opportunité pour DIALZO de concevoir une gamme de produits biologiques BIOALZO, la demande des consommateurs en « BIO » étant en très forte croissance.

L'activité première de DIALZO concerne la transformation de protéines végétales naturelles à destination de l'alimentation animale.

Les récents événements liés à la sécurité alimentaire ont consolidé la volonté stratégique des dirigeants de renforcer leur positionnement dans le segment du traitement des produits naturels et biologiques.

En avance sur son marché, la société a mené une politique d'alliance et d'investissement ces trois dernières années :

- Obtention de l'agrément « BIO », certification ECOCERT, qui valide l'adéquation du processus de fabrication de DIALZO avec la charte de l'alimentation biologique. Cet agrément permet à la société de concrétiser son positionnement haut de gamme sur le marché de l'alimentation animale.
- Ouverture et augmentation du capital. Entrée du groupe C2D, société de recherche et d'ingénierie sur les technologies propres et d'amélioration de l'environnement et de la santé publique.
- Politique d'investissement dans la qualité, la productivité et la recherche.

Pourquoi une alliance avec C2D

Le projet complémentaire de développement BIOALZO privilégie un métier connexe à celui existant, se situant dans un même créneau de produits, de qualité, naturels et respectueux de l'environnement : les « Premix » biologiques.

En alimentation animale, le premix est la part de l'aliment qui apporte tous les compléments nécessaires aux animaux que sont les vitamines, les oligo-éléments, les apports calciques, etc. Selon l'espèce et le stade physiologique de l'animal, sa part représente de 1 % à 3 % de l'aliment complet.

Un produit biologique est fabriqué suivant un cahier des charges très strict interdisant l'emploi de certaines substances et imposant notamment des normes en terme de densité et de conditionnement.

L'ensemble de ces caractéristiques est vérifié par un organisme certificateur indépendant, lui-même contrôlé par les autorités compétentes.

En élevage, ECOCERT est l'organisme de référence qui permet à un produit biologique d'afficher le logo « AB produit de l'agriculture biologique ».

Le projet BIOALZO consiste à créer une ligne de fabrication de premix bio et à commercialiser les produits aux fabricants d'aliments biologiques, via les firmes services qui les fournissent (SANDERS, GUYOMARC'H, etc.).

La base minérale calcique de cet aliment sera d'origine naturelle et marine, constituée de poudre de coquilles d'huîtres séchées, stérilisées et calibrées.

Le projet BIOALZO est né du rapprochement des compétences de DIALZO avec celles de C2D.

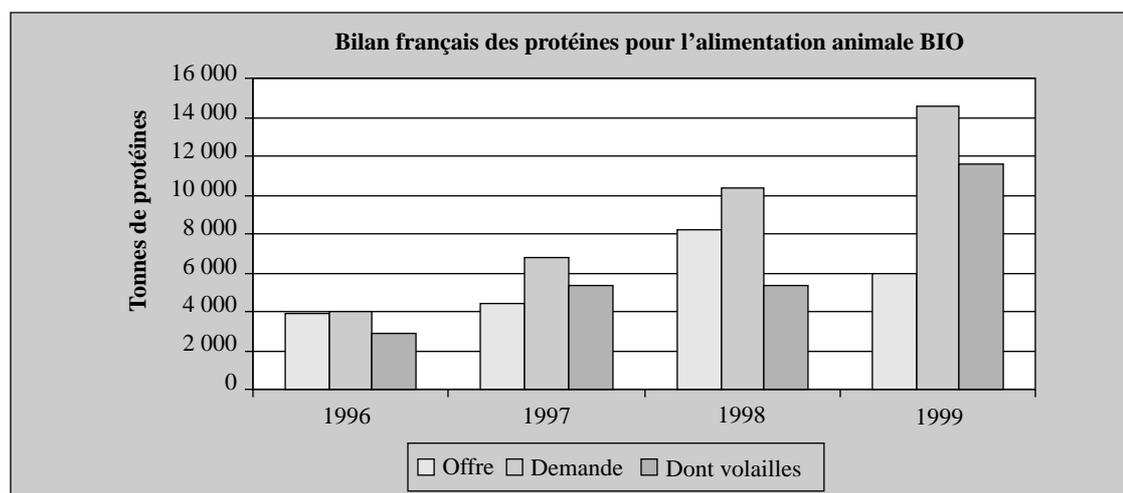
Spécialiste en ingénierie de l'environnement, C2D a conceptualisé et développé le procédé permettant la valorisation de coquilles d'huîtres pour le compte d'un marché public. Elle a fait appel à DIALZO pour la mise en œuvre industrielle et commerciale de ce projet.

7.1.2. Évolution récente du marché du bio (*)

Une étude récente publiée et réalisée par l'Observatoire National de l'Agriculture Biologique fournit les données suivantes :

A) LE DÉFICIT EN ALIMENTATION BIOLOGIQUE POUR ANIMAUX S'ACCROÎT DEPUIS 1996 :

Malgré la forte augmentation des conversions en productions végétales, les délais liés à la période de conversion et le dynamisme des productions animales ont encore accru en 1999 le déficit en alimentation des filières animales biologiques.



Source : ONAB « Premiers résultats 1999 »

Les céréales, oléagineux et protéagineux cultivées en France ne suffisent pas à satisfaire la demande croissante de l'industrie de l'alimentation animale. Témoin de ce déséquilibre, le déficit français en protéines pour l'alimentation animale.

b) En 1999, le cheptel **bovin** BIO a progressé de 40 % (50 000 têtes), le cheptel **ovin** BIO de 50 %, le cheptel **porcin** de 100 %, les volailles de 50 % (5 400 000 têtes) (Source : ONAB). L'ONIAOL a également publié une enquête à ce sujet en novembre 1999, constatant que :

- En 1998, 30 établissements industriels ont fabriqué 82 000 tonnes d'aliments BIO, le SOJA représentant 40 % de la source protéique utilisée.
 - Les prévisions sur 1999 et 2000 étaient en accroissement de 42 % et 50 %, soit 180 000 tonnes en 2000.
- c) La consommation d'aliments BIO est répartie entre l'Ouest (66 %) et le Sud-Ouest (18 %) (Source ONAB), confortant ainsi la position stratégique de DIALZO au cœur de la production et proche de la consommation des oléoprotéagineux BIO.

Concernant les producteurs d'aliments BIO, ils se sont surtout intéressés aux céréales BIO et oléoprotéagineux BIO.

L'originalité du positionnement de la gamme BIOALZO est de mettre sur le marché un Premix BIO qui pourra être vendu aux producteurs d'aliments BIO et aux éleveurs BIO, leur permettant ainsi d'approcher une garantie 100 % BIO. Même si la réglementation n'impose que 90 % de BIO pour l'appellation BIO et 95 % pour l'appellation agriculture biologique, les consommateurs recherchent le « BIO TOTAL ».

Le marché des aliments biologiques pour animaux devrait dépasser 200 000 tonnes en l'an 2001, ce qui représente déjà 6 000 tonnes de marché potentiel pour le Premix BIO, uniquement sur le marché français de l'alimentation BIO industrielle (Source ONAB).

À cela, il faut ajouter les éleveurs BIO en direct et l'exportation, soit un potentiel supérieur à 15 000 tonnes pour un objectif de part de marché de 10 % pour la gamme BIOALZO (Source ONAB).

Aucun concurrent réel n'est identifié à ce jour sur cette gamme BIOALZO.

7.2. PERSPECTIVES: LE PREMIX BIOALZO

7.2.1. Le projet BIOALZO (*)

Le développement récent des filières dites de qualité a entraîné une évolution sensible du marché BIO. Celui-ci se structure et se professionnalise fortement en abordant les circuits de la grande distribution. Les besoins en matières premières de qualité pour nourrir les animaux élevés selon le cahier des charges BIO, suivent la forte croissance du marché.

□ L'EXEMPLE DU POULET BIOLOGIQUE

Un poulet **standard** est élevé en quarante jours, claustré à 20 animaux par m² et nourri avec un aliment pouvant contenir des facteurs de croissance (antibiotiques). Son prix de vente consommateur est d'environ 20 F le kg.

Un poulet **label rouge** a au minimum 80 jours d'âge, il est nourri avec au moins 75 % de céréales, avec un parcours obligatoire et interdiction des facteurs de croissance. Son prix de vente est d'environ 40 F le kg.

Un poulet **BIO** est élevé dans des conditions encore plus « confortables » (parcours, éclairage, souches, etc.) et nourri avec un **aliment BIO** qui doit comporter au moins **90 % de matières premières biologiques** (pas d'engrais chimiques depuis au moins deux ans sur la parcelle, pas de pesticide, etc.), les **10 % restants étant des matières premières conventionnelles**, qui doivent être garanties sans organisme génétiquement modifié depuis mai 1999. Son prix de vente atteint 80 F le kg.

□ POURQUOI UN PREMIX BIO?

À ce jour, les fabricants d'aliments BIO sont contraints d'utiliser des Premix standards car **il n'existe pas de fabricant spécialisé en Premix BIO**. Ceci diminue d'autant la part de matières premières conventionnelles (les 10 %) moins onéreuses qu'ils peuvent utiliser.

□ LE MARCHÉ DE L'ALIMENT BIO

Sur les 22 000 KT d'aliments pour le bétail produit annuellement en France, la part du **biologique** est en croissance exponentielle et les spécialistes annoncent que d'ici trois à cinq ans, sa part de marché atteindra 10 à 15 %.

Nous n'avons retenu pour notre projet qu'un potentiel de 5 % à 7 %, soit de **1 000 à 1 500 KT**.

(Source: ONIOL 1^{er} semestre 1999 - Synthèse de l'enquête auprès des fabricants d'aliments biologiques)

□ LE MARCHÉ DU PREMIX BIOALZO

Le marché du Premix BIO s'élève à 1.000 KT multiplié par 1,5 %, soit **15 000 T/an**, sur lesquelles **DIALZO** espère prendre **10 %, soit 1 500 T/an**.

(Source: ONIOL 1^{er} semestre 1999 - Synthèse de l'enquête auprès des fabricants d'aliments biologiques)

□ LES MOYENS

Un **investissement global de l'ordre de 5,4 MF** réparti sur les années 2000 et 2001 est nécessaire pour la mise en œuvre du projet prévu pour la fin du 1^{er} semestre 2001.

Depuis l'avènement du projet (1999), DIALZO s'est rapproché d'ECOCERT pour la mise au point de la formule de son Premix Bio en accord avec cet organisme certificateur. En effet, aujourd'hui il n'existe pas de premix bio sur le marché et par conséquent aucun agrément lié.

Dans la droite ligne du positionnement « **Haut de Gamme** » des **produits DIALZO**, l'exploitation s'appuiera sur les moyens humains et le fonds de commerce existant.

En octobre 2000, DIALZO a obtenu l'**agrément d'ECOCERT** pour la **transformation à façon de graines de Soja biologique**.

Fortes de cette **synergie réciproque**, les gammes **BIOALZO** et **DIALZO** afficheront l'image d'une démarche innovante et anticipatrice.

La gamme intéresse l'ensemble des acteurs de la filière de l'alimentation animale nationale, soit :

- les firmes services ;
- les fabricants d'aliments conventionnels.

Le marché national de l'alimentation animale s'élève à 21 millions de tonnes/an.

La zone de chalandise de la société s'étend à l'Ouest d'un axe Lille-Marseille passant par Paris et Clermont-Ferrand.

Sur cette zone, le potentiel d'aliments biologiques est d'environ de 2 millions de tonnes par an. Cela représente un potentiel de 30 000 Tonnes de premix biologique.

La société est idéalement située, proche des bassins d'approvisionnement et des zones de vente.

7.2.2. Projets de développement de 2001

- Finalisation de l'atelier de fabrication de la gamme BIOALZO.
- Obtention de la certification ECOCERT pour les produits de la gamme BIOALZO : PREMIX BIO dès la fin du 1^{er} semestre 2001.
- Obtention de la certification ISO 9001 version 2000, qui s'attache à décrire les procédures de fabrication et de traçabilité des produits utilisés.
- Démarrage de la certification ISO 14001, qui s'attache à décrire les procédures de contrôle de l'impact sur l'environnement des procédés de fabrication et des produits stockés par l'entreprise.
- Développement des ventes et des marges sur les trois gammes prioritaires (2^e semestre 2001) :

• Premix BIO	1 000 tonnes
• Extrudés riches en OMEGA	3 000 tonnes
• Extrudés non OGM	23 500 tonnes

TOTAL 2001	27 500 tonnes
-------------------	----------------------

7.2.3. Nouveaux produits

Les axes de développement sont des atouts complémentaires :

- La gamme riche en **graines de lin** (Optilin, Rumilin) apporte des **Oméga 3**, très en vogue en alimentation humaine
- Le **baby-crocq**, produit en cours d'essai destiné à l'alimentation des **veaux**, générera une économie sensible sur la poudre de lait et se substituera aux matières grasses d'origine animale présentes dans ces aliments.

Fortes de cette synergie réciproque, les gammes BIOALZO et DIALZO afficheront l'image d'une démarche innovante et anticipatrice.

7.2.4. Besoin en fonds de roulement

Le financement de l'accroissement de la production de qualité non OGM et BIO nécessite une capacité d'investissement court terme important de l'ordre de 5,4 MF, afin de pouvoir réserver à l'avance des lots labellisés de matières premières végétales et minérales.

7.2.5. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La poursuite du programme de mise au point et d'agrément de la gamme BIOALZO nécessite un budget prévisionnel de l'ordre de 2 MF sur l'année 2001 inclus dans l'investissement global de 5,4 MF.

7.3. INVESTISSEMENTS PRÉVISIONNELS 2001

7.3.1. L'atelier BIOALZO

Le site DIALZO dispose d'un bâtiment récent de 600 m². Ce dernier est situé à l'extrémité de l'usine et est destiné à recevoir l'atelier de fabrication du Premix BIO.

Le diagramme de l'atelier BIOALZO se définit de la manière suivante :

- Réception des matières premières en vrac pulsé.
- Stockage des matières premières (six silos de 30 tonnes).
- Six vis de reprise matières premières vrac.
- Une benne peseuse de 2 000 kg.
- Un verse-sac pour les matières premières reçues en sac.
- Un élévateur de reprise à double sortie.
- Un mélangeur conique, type NAUTAMIX 2 000 kg à vidange intégrale.
- Un mélangeur horizontal, type PROMILL 2 000 kg à vidange intégrale.
- Un rinçage complet des circuits.
- Une ensacheuse 25 et 50 kg sacs cousus.
- Un poste conditionnement big bags 500 et 1 000 kg.
- Ensemble automate pour le contrôle du process.
- Lot électricité.
- Lot pneumatique.
- Ensemble de collecte et de traitement des poussières et des odeurs.
- Charpentes métalliques, supports sols extérieurs.
- Charpentes métalliques, trieuses, échelles, escalier, balustrades et plans en intérieur.

Cet atelier BIO est géré par un automate et suivant les normes définies par la profession. Le tout dans le cadre des normes ISO 9001 et 14001, version 2000.

Ces éléments permettent une traçabilité maximum liée à une sécurité sans faille, conditions indispensables pour les clients de DIALZO.

7.3.2. Investissement qualité ISO 9001 version 2000 - ISO 14001

DIALZO, dans le cadre de son profil BIOALZO, a décidé de mettre en place une politique de qualité, de sécurité et de traçabilité. Dans ce cadre, la démarche norme ISO 9001, version 2000, a commencé au début de second semestre 2000. L'objectif est d'avoir le certificat ISO 9001 à la fin de l'année 2001. Dès lors et dans la continuité, DIALZO travaillera sur la norme ISO 14001 dès janvier 2002.

Le coût de cette démarche est budgétisé à 300 000 F inclus dans l'investissement global de 5,4 MF.

7.4. ÉLÉMENTS FINANCIERS PRÉVISIONNELS

7.4.1. Comptes

BILAN PRÉVISIONNEL (1)

ACTIF	31/12/00		31/12/01		31/12/02	
	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros
Immobilisations incorporelles . . .	923	141	1 382	211	1 341	204
Immobilisations corporelles . . .	5 943	906	7 622	1 162	7 510	1 145
Immobilisations financières . . .	39	6	3 139	479	5 139	783
ACTIF IMMOBILISÉ	6 905	1 053	12 143	1 851	13 990	2 133
Stocks	1 312	200	1 312	200	1 312	200
Clients et comptes rattachés . . .	865	132	3 421	522	4 447	678
Autres créances	2 164	330	2 048	312	3 581	546
Trésorerie	1 392	212	12 194	1 859	12 859	1 960
ACTIF CIRCULANT	5 733	874	18 975	2 893	22 199	3 384
Charges à répartir	17	3	90	14	30	5
TOTAL ACTIF	12 655	1 929	31 208	4 758	36 219	5 522

PASSIF	31/12/00		31/12/01		31/12/02	
	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros
Capital Social	2 985	455	3 608	550	3 608	550
Primes d'émission	3 247	495	14 464	2 205	14 464	2 205
Réserves	186	28	760	116	4 121	628
Résultat Exercice	574	88	3 361	512	5 853	892
Subventions d'investissement . .	442	67	179	27	–	–
CAPITAUX PROPRES	7 434	1 133	22 372	3 411	28 046	4 276
Emprunts et dettes auprès						
des Etablissements de crédit .	743	113	4 684	714	3 485	531
Découvert bancaire	1 073	164				
Fournisseurs et comptes rattachés .	2 613	398	3 266	498	3 709	565
Dettes fiscales et sociales	661	101	736	112	809	123
Autres dettes	131	20	150	23	170	26
TOTAL DETTES	5 221	796	8 836	1 347	8 173	1 246
TOTAL PASSIF	12 655	1 929	31 208	4 758	36 219	5 522

(1) Les éléments financiers prévisionnels ont été établis sur la base d'une réalisation à 100 % de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'inscription sur le Marché Libre.

COMPTES DE RÉSULTATS PRÉVISIONNEL (1)

	31/12/00		31/12/01		31/12/02	
	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Production vendue (biens)	31 002	4 726	48 930	7 459	64 160	9 781
Production vendue (services) . .	750	114	798	122	468	71
CHIFFRE D'AFFAIRES NET¹	31 752	4 841	49 728	7 581	64 628	9 852
Production immobilisée	650	99	680	104	700	107
Production stockée	275	42				
Subventions d'exploitation	15	2				
Transfert de charges	467	71	90			
Autres produits de gestion	24	4				
TOTAL PRODUITS D'EXPLOIT.	33 183	5 059	50 498	7 685	65 328	9 959
CHARGES D'EXPLOITATION						
Achat marchandises	160	24				
Achat mat. prem. et autres appros.	25 400	3 872	35 639	5 433	44 954	6 853
Autres achats et charges externes	3 850	587	4 835	737	5 434	828
Impôts, taxes et verst. assimilés . .	225	34	292	45	322	49
Salaires et traitements	1 337	204	1 669	254	1 996	304
Charges sociales	458	70	634	97	758	116
Dot. aux amts. & aux provisions . .	1 000	152	1 964	299	2 413	368
Charges div. de gestion courante .	256	39	2	0	2	0
TOTAL CHARGES D'EXPLOIT..	32 686	4 983	45 035	6 866	55 879	8 519
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	497	76	5 463	819	9 449	1 440
PRODUITS FINANCIERS ..						
autres produits financiers	4	1				
TOTAL PRODUITS FIN. ...	4	1	-	-	-	-
CHARGES FINANCIÈRES						
Intérêts des emprunts	61	9	235	36	192	29
Intérêts des c/c bancaires	120	18	119	18	110	17
Autres charges financières	9	1	65	10	84	13
TOTAL CHARGES FIN.	190	29	419	64	386	59
RÉSULTAT FINANCIER ...	- 186	- 28	- 419	- 64	- 386	- 59
RÉSUL. CRT. AVANT IMPOTS..	311	47	5 044	755	9 063	1 382
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
produits sur exercice antérieur .	21	3				
cession d'immobilisations fin. . .	516	79				
Amort. subv. d'investissement . .	150	23	263	40	179	27
TOTAL PROD. EXCEPT....	687	105	263	40	179	27
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
charges sur exercice antérieur . .	67	10				
V.N.C. éléments d'actif cédé . . .	500	76				
TOTAL CHGES. EXCEPT..	567	86	-	-	-	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	120	18	263	40	179	27
Crédit Impôt Recherche	300	46				
Impôt sur les bénéfices	158	24	1 946	297	3 389	517
TOTAL DES PRODUITS....	33 874	5 163	50 761	7 725	65 507	9 986
TOTAL DES CHARGES	33 301	5 077	47 400	7 226	59 654	9 094
RÉSULTAT NET	573	87	3 361	499	5 853	892

¹ Au 31/12/00, le chiffre d'affaires est réel et non estimé.

(1) Les éléments financiers prévisionnels ont été établis sur la base d'une réalisation à 100 % de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'inscription sur le Marché Libre.

TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (1)

	31/12/00		31/12/01		31/12/02	
	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros
RESSOURCES						
Aug. des capitaux propres	4 656	710	9 970	1 520		–
Capacité d'autofinancement.	1 581	241	5 325	812	8 266	1 260
Cessions immobilisations	500	76		–		–
Emprunt	–	–	5 040	768		–
TOTAL RESSOURCES	6 737	1 027	20 335	3 100	8 266	1 260
EMPLOIS						
Investissements incorporels.	450	69	840	128	500	76
Investissements corporels	3 085	470	3 245	495	1 700	259
Investissements financiers	–	–	3 000	457	2 000	305
Rembt. Capital des emprunts.	303	46	1 199	183	1 199	183
Subventions virées en profits	120	18	263	40	179	27
Transfert de charges.			90			
Variation du B.F.R.	1 482	226	1 693	258	2 023	308
TOTAL EMPLOIS	5 440	829	10 330	1 561	7 601	1 159
VARIATION TRESORERIE	1 297	198	10 005	1 539	665	101

(1) Les éléments financiers prévisionnels ont été établis sur la base d'une réalisation à 100 % de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'inscription sur le Marché Libre.

7.4.2. ANNEXE AUX COMPTES PRÉVISIONNELS¹

7.4.2.1. *Le chiffre d'affaires*

La prévision de chiffre d'affaires a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

7.4.2.1.1. *Évolution prévisible des prix*

L'étude de l'évolution des prix sur le marché de Chicago ces dernières années a permis d'envisager pour les trois prochaines années une évolution qui sera favorable à la société. Celle-ci répercute dans les cas de forte hausse les variations de prix d'achat sur les prix de vente.

7.4.2.1.2. *La connaissance du marché*

L'antériorité de l'entreprise et le fait que les dirigeants de l'entreprise soient de formation agronomique et aient toujours exercé dans ce secteur d'activité permet à l'entreprise d'anticiper les attentes du marché dans le domaine de l'alimentation animale.

De plus, le réseau commercial et relationnel de l'entreprise permet aux dirigeants de connaître en permanence les différentes tendances du marché et les attentes du client.

7.4.2.1.3. *L'évolution des habitudes de consommation*

Les récents événements l'ont démontré : les différents acteurs de la chaîne professionnelle de l'élevage et le consommateur final sont de plus en plus suspicieux envers les producteurs d'aliments pour les animaux d'élevage dont certains n'hésitent pas à mélanger des composants dangereux pour la santé humaine.

DIALZO possède un atout majeur, car **l'entreprise propose non seulement des aliments exclusivement d'origine végétale non OGM, mais va commercialiser très prochainement des aliments certifiés « BIO ».**

7.4.2.1.4. *La mise sur le marché de nouvelles gammes de produits*

Fort de sa connaissance du marché, DIALZO a initié dès 2000 un développement de son activité vers de nouveaux produits répondant aux attentes de ses clients.

Ainsi ont été commercialisés dans le courant de l'année 2000 de nouveaux produits comme Optilin et seront mis sur le marché dès le 2^e semestre 2001 les produits de la gamme BIOALZO qui permettent à la société d'investir un nouveau marché dont le potentiel de croissance est important.

En effet, la mise sur le marché d'aliments « BIO » destinés à l'alimentation animale est une première, et les perspectives de développement dans ce domaine sont très importantes. La société devrait prendre une part de marché prépondérante dans ce domaine.

7.4.2.1.5. *Le développement du réseau commercial*

Avec le démarrage de la nouvelle activité « BIO » et le développement de l'activité traditionnelle, la société va procéder au renforcement et à la réorganisation de son équipe commerciale.

7.4.2.2. *Les marges*

7.4.2.2.1. *Mise sur le marché de produits à plus forte valeur ajoutée*

La commercialisation de la gamme BIOALZO et des nouveaux produits comme Optilin permettra dès 2001 à la société de concrétiser financièrement son positionnement sur le segment haut de gamme de l'alimentation animale.

La montée en puissance de ces produits dans le chiffre d'affaires de DIALZO se traduit au niveau du résultat d'exploitation par une augmentation significative des marges justifiée par la qualité des produits proposés. Elle s'appuie sur la mise en place d'une démarche qualité toujours renforcée.

7.4.2.2.2. *La démarche qualité*

La démarche qualité représente une étape importante pour le développement de l'entreprise. Elle vient renforcer par là même la spécificité quant à la commercialisation d'aliments non OGM et « BIO ». Elle est menée conjointement avec les partenaires et clients de la société et fait l'objet d'un cahier des charges précis quant au processus de fabrication et aux spécificités techniques et qualitatives de chacun des produits.

¹ Les comptes prévisionnels intègrent l'impact de l'inscription de la Société à la cote du Marché Libre en janvier 2001 (augmentation de capital, frais d'inscription...).

7.4.2.3. *Les charges*

Les prévisions de charges ont été élaborées en tenant compte de l'évolution de l'activité d'une part et des éléments connus en historique et ajustés si nécessaire d'autre part.

7.4.2.3.1. *Achat de matières premières et approvisionnements*

Les achats de matières premières et approvisionnements qui représentaient 85 % du chiffre d'affaires en 1999 représentent 80 % en 2000, 72 % en 2001 et 70 % en 2002.

Cette tendance est due à l'évolution actuelle du cours des matières premières sur le marché de Chicago.

7.4.2.3.2. *Autres achats et charges externes*

Ce poste est en progression de 27 % en 2000 par rapport à 1999, de 36 % en 2001 par rapport à 2000 et de 19 % en 2002 par rapport à 2001.

Les principales progressions proviennent des postes liés à l'augmentation du chiffre d'affaires :

- les commissions sur ventes ;
- les frais de transport sur achats ;
- les frais de transport sur ventes ;
- les frais de déplacement et de représentation.

Outre les frais ci-dessus, le poste honoraire (juridiques et de commissariat aux comptes) a fortement progressé en relation avec l'inscription de DIALZO sur le Marché Libre de la Bourse de Paris.

7.4.2.3.3. *Impôts et taxes*

Ils ont été calculés en fonction des textes en vigueur et en tenant compte de l'accroissement de l'activité et des investissements et de la masse salariale qui ont une incidence directe sur le calcul de la taxe professionnelle, mais aussi sur le calcul de la taxe d'apprentissage et la formation continue.

7.4.2.3.4. *Salaires et charges sociales*

L'effectif de la société qui était de 9 salariés à fin 1999 passera à 11 à fin 2000, puis à 12 en 2001 et à 13 en 2002, avec un renforcement des postes de cadres commerciaux.

7.4.2.3.5. *Dotations aux amortissements*

Les amortissements tiennent compte des investissements annuels et notamment de l'unité de production de produits « BIO » réalisée en 2000 ainsi que de l'extension de l'unité de production des produits traditionnels réalisée en 2002 pour faire face à l'accroissement du chiffre d'affaires.

Les amortissements ont été calculés sur une durée de vie moyenne de 5 ans pour les investissements hors « BIO » et 6 ans 2/3 pour l'unité « BIO ».

7.4.2.3.6. *Impôts sur les sociétés*

L'impôt sur les sociétés est calculé au taux de 36,66 %.

7.4.2.3.7. *Résultat financier*

Aucun produit financier n'est envisagé pour la période 2000/2002. Les charges financières proviennent des intérêts sur les financements à court et moyen terme.

7.4.2.4. *Hypothèses des prévisions de bilan 2000-2002*

7.4.2.4.1. *Principaux postes de l'actif*

- **Immobilisations incorporelles** : elles proviennent principalement des frais de recherche immobilisés qui sont amortis sur cinq ans.
- **Immobilisations corporelles brutes** : Les investissements de l'année 2000 sont de 1,1 MF pour l'unité de production et de 250 KF pour les autres investissements qui sont soit achetés, soit produits en interne.

En 2001 l'entreprise poursuivra son plan d'investissement pour BIOALZO pour un montant de l'ordre de 6 MF. Les investissements pour l'activité traditionnelle devraient représenter environ 600 KF. En 2002 la répartition BIOALZO/DIALZO devrait être la suivante : 100 KF et 1 600 KF (mise en place d'une nouvelle ligne d'extrusion traditionnelle).

- **Clients :** Le délai moyen de règlement est de 15 à 20 jours (norme de la profession).

7.4.2.4.2. Principaux postes du passif

- **Fournisseurs :** Le délai moyen de paiement des fournisseurs est de 30 jours. Comme pour le délai moyen de règlement des clients, c'est la norme dans la profession.
- **Dettes fiscales et sociales :** Elles comprennent les dettes vis-à-vis des organismes sociaux, très importantes en fin d'année, ainsi que les provisions pour congés payés. Quant aux dettes fiscales, elles comprennent la TVA collectée sur le chiffre d'affaires, ainsi que les taxes assises sur les salaires, entre autres.

7.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES PRÉVISIONNELS

« Monsieur Le Président Directeur Général,

Vous nous avez demandé d'examiner les comptes prévisionnels couvrant la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2002, insérés au chapitre 7.4. du prospectus établi à l'occasion de l'admission des valeurs mobilières de votre société à la cote du Marché Libre de la Bourse de Paris.

Ces comptes prévisionnels ont été établis sous votre responsabilité à partir des hypothèses exposées au chapitre 7.2. et 7.3. du présent prospectus traduisant la situation future que vous avez estimée la plus probable à la date de leur établissement.

Nous avons effectué notre examen selon les normes de notre profession. Ces normes requièrent une évaluation des procédures mises en place pour le choix des hypothèses et l'établissement des comptes prévisionnels ainsi que la mise en œuvre des diligences permettant d'apprécier si les hypothèses retenues sont cohérentes, de vérifier la traduction chiffrée de ces dernières, de s'assurer du respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels et de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes de la société.

Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Nous n'avons pas relevé d'éléments de nature à remettre en cause les hypothèses retenues pour établir les comptes prévisionnels 2000, 2001 et 2002 étant précisé que nous ne pouvons apporter l'assurance de leur réalisation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels, sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels.

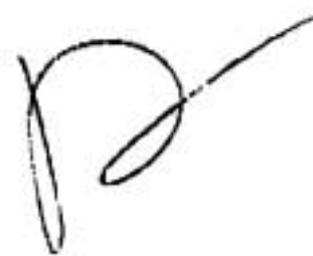
Enfin, nous rappelons que s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées. »

Fait à Genas et à Albi, le 17 novembre 2000

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Denis EMONARD



Didier DELCROS